SEPTIEME ANNEE. N° 52. 24 DÉCEMBRE 1885.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME — MORALE — LITURGIE — DROIT CANON
ÉCRITURE SAINTE — PATROLOGIE — HISTOIRE SACRÉE — PRÉDICATION

Recueil paraissant tous les Jeudis

RÉDACTION et ADMINISTRATION : Librairie Vor PALMÉ, Dir de la Société Générale de Librairie Catholique, 76, r. des Sts-Pères, Paris

CONDITIONS D'ABONNEMENTS : Paris et Départements, Belgique et Suisse.—Un An : 8 francs.—Autres Pays : 10 francs.

AVIS CONCERNANT LES RENOUVELLEMENTS

L'échéance du 1er janvier étant la plus importante, nous prions nos lecteurs dont l'abonnement expire à cette date, de vouloir bien nous adresser le PLUS TOT POSSIBLE le montant de leur renouvellement, afin de n'avoir à subir aucune interruption dans le service de leur journal.

Prière de joindre à tout envoi une bande du journal.

SOMMAIRE DU N° 52 :

PRÉDICATION. Pour le dimanche dans l'octave de Noël : les obligations du baptême — CONGRÉGATIONS ROMAINES : *S. C. de la Propagande :* Instruction pour les jugements ecclésiastiques concernant les causes matrimoniales (*suite*). — CONSULTATIONS LITURGIQUES, etc. : Peut-on encore se procurer en prime les anciennes années de l'*Ami du Clergé*? — Est-on obligé de prendre pour le *Tantum ergo*, aux bénédictions du Saint-Sacrement, le chant noté dans le Rituel? Peut-on, à une messe basse de morts avoir six cierges? Peut-on donner l'absoute après cette messe? Quand réciter les prières? Quand doit-on faire la bénédiction du pain? Quand un aumônier n'accompagne pas le corps à la sépulture, doit-il achever les prières à la chapelle? — Peut-on dire la messe sans servant et sans assistant? Quand on distribue la sainte communion en ornement noir, pendant le temps pascal, ajoute-t-on *alleluia* à l'antienne et au verset? — Quelle messe chantée pour l'Adoration perpétuelle le jour de la fête du patron? un jour de dimanche? — Qu'y a-t-il de particulier pour le jeune du jubilé? Si un jour de fête transféré au dimanche, on ne dit qu'une messe basse, doit-elle être de la fête? — JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE : Peut-on exiger un brevet d'un instituteur congréganiste ayant 35 ans d'âge et 10 ans de service? Y a-t-il possibilité de faire sortir une institutrice communale du rez-de-chaussée du presbytère accordé autrefois du consentement du curé et du conseil de fabrique pour une école de garçons? — Faut-il un diplôme quelconque pour exercer les fonctions de précepteur? — Peut-on, sans autorisation préfectorale, commencer la reconstruction d'une chapelle très utile pour le service religieux, mais n'ayant aucun titre légal? — Peut-on exhumer des corps enterrés depuis un an pour les transporter dans un cimetière nouveau? Qui règle les concessions de places au cimetière? Comment s'y prendre pour faire ériger en commune une section de commune? Peut-on accepter les intérêts d'intérêts arriérés? — Une paroisse vacante desservie par binage, peut-elle exiger la messe le dimanche, étant donné que le desservant est déjà chargé d'un double service? COURRIER DE L'UTILE : Savoir dormir.

NOTES LITTÉRAIRES

ESSAIS
DE
Mythologie et de Philologie comparée

par J. VAN DEN GHEYN, S. J., membre de la Société asiatique de Londres, de l'Athénée oriental de Paris, etc., — Bruxelles, Société belge de Librairie (ancienne Maison Gœmaere), 12, rue des Paroissiens; Paris, Victor Palmé, 76, rue des Saints-Pères. — Un vol. in-8°, pp. XIII-431. Prix : Fr. 8.00.

Ce volume renferme un grand nombre d'études relatives à la mythologie et à la phylologie comparée.

La première fait l'*histoire* de la Mythologie comparée et en *critique* les résultats ; cet aperçu historique et critique est complété par l'analyse des travaux de Guillaume Mannhardt, le fondateur de la Mythologie végétale. Un 3e essai sur le *mythe de Cerbère*, qui a été signalé dès sa première apparition par la *Revue philologique de Berlin* et le *Manuel de philologie classique* de M. Reinach, montre l'importance réelle de la science mythologique pour les études classiques. Dans l'article sur le *Personnage d'Arlequin* et les remarques sur les *Contes lorrains* de M. Cosquin, le lecteur est mis au courant des principes et de la méthode du *folk-lore* ou Mythologie populaire. Ensuite la *légende indienne de Viravara* donne une idée de l'apologue hindou.

Comme transition à la seconde partie viennent deux notices bibliographiques. La première est consacrée aux travaux des indianistes belges, MM. Félix Nève et Charles de Harlez. Dans la seconde, sous le titre d'*Etudes éraniennes* se groupent des remarques sur le sens des mots *Avesta-zend*, la transcription de l'éranien, l'exégèse avestique et la philosophie religieuse du mazdéisme sous les rois Sassanides.

La première des études de philologie comparée a trait aux langues du Pamir et de l'Hindou-Kousch. L'auteur a été l'un des premiers à vulgariser les résultats de ces recherches, très importantes au point de vue des origines indo-européennes. L'essai sur la huitième classe des verbes sanscrits est une refonte de deux articles publiés par l'Académie royale de Belgique. Suit une note sur les mots sanscrits composés avec *pati*. Les dernières pages du volume sont consacrées à un travail inédit sur le *participe moyen en latin*.

Des tables générales soigneusement dressées rendent l'ouvrage d'un usage très commode et seront d'un grand secours pour le lecteur qui le consultera.

Ce livre ne s'adresse pas aux seuls érudits. Pour eux les recherches sur les dialectes de l'Asie centrale, les questions de grammaire sanscrite et les discussions de philologie éranienne auront un attrait spécial. Mais tout esprit cultivé, les professeurs d'humanités, soucieux de mettre leur enseignement au niveau du progrès scientifique, trouveront dans la plupart des notices qui composent ce volume un sujet d'études sérieuses, intéressantes, de nature à initier aux méthodes et aux principes des sciences philologiques.

LES ÉLÉMENTS RAISONNÉS
DE LA RELIGION

Apologétique fondamentale, appropriée aux Cours supérieurs d'Humanités et de Philosophie, par A. Van Weddingen, Camérier secret de S. S., Docteur en Philosophie et en Théologie, Aumônier de la Cour, membre de l'Académie romaine de S. Thomas d'Aquin, etc. — Huitième édition. Fr. 4.50. Un vol. de 560 pages. — Société générale de Librairie catholique. Paris, Bruxelles.

La Société générale de Librairie vient de publier une nouvelle édition de l'Apologétique de Mgr Van Weddingen, prélat de la maison de Sa Sainteté. L'éloge du livre du savant prêtre belge a été fait par Mgr Pie, Mgr de Montpellier, Dom Guéranger, M. l'abbé Méric, professeur en Sorbonne : juges compétents et autorisés s'il en fût. Un illustre évêque italien, Mgr Gialdini, a traduit les *Eléments raisonnés*, et un converti bien connu commence en ce moment une traduction anglaise. Le « Catéchiste », revue apologétique de Plaisance, écrivait à propos de la précédente édition que l'ouvrage du philosophe belge était l'une des meilleures publications de l'espèce. Le professeur Méric exprime quelque part le désir de voir l'*Apologétique fondamentale* aux mains de tous les jeunes gens lettrés ; et Monseigneur Bayle, le critique autorisé, la signale dans la *Bibliographie catholique* comme l'œuvre d'un métaphysicien et d'un théologien du plus grand mérite.

« Le livre du Dr Van Weddingen, disait le *Bien public* (25 août 1875), est tout à fait propre à communiquer aux lecteurs le sens catholique et traditionnel de la doctrine. L'auteur s'est inspiré des autorités les plus accréditées, et il a eu soin de mettre son travail en rapport avec les exigences de la polémique contemporaine. Partout il a l'art d'élargir les horizons sans rien sacrifier à des nouveautés de mauvais aloi. » — « A sa valeur scientifique, ajoutait Mgr de Montpellier, l'ouvrage unit le mérite littéraire : il est écrit d'un style châtié, chaleureux parfois, toujours limpide. » — L'édition nouvelle a été tenue avec soin au niveau des plus récents progrès des sciences naturelles, et nous la signalons avec tout l'empressement que mérite une œuvre aussi remarquable.

La 1re année de l'ALMANACH-JOURNAL

Résumée des matières, numéro par numéro.

JANVIER. — Onze Gravures diverses. Le Frère Joseph ; l'amiral Courbet. Portraits et notices. — Ce que le bon Dieu dit aux Quatre saisons. Les bijoux de la Meunière. Grand'mère et Petite-fille, etc.

FÉVRIER. — Sept Gravures diverses. Léon XIII ; le général de Négrier. Portraits et notices. — Le revolver et Madame Clovis-Hugues. Le Pain de chez nous. L'art de devenir bon. Le Vieux grogneur. Un Zouave comme il y en a peu, etc.

MARS. — Huit Gravures diverses. Le R. P. Monsabré. Portrait et notice. — Les privilèges du mois de Mars. Les Merles de Nicole. Le Patron du Travail. Le malheur apprend à connaître ses vrais amis, etc.

AVRIL. — Six Grav. diverses. Le général Brière de l'Isle, Gordon Pacha. Portraits et notices. — Avril et le Vieillard. Le Poisson d'avril. La légende d'un Œuf de Pâques. La Mutilée de Gravelotte. Le dimanche du Breton, etc.

MAI. — Sept Gravures diverses. Le premier portrait de la Sainte-Vierge. Une Jolie coutume du mois de Mai. Le Grand-père. Une poignée de héros. La Montre du bon instituteur. L'art d'avoir toujours la paix au logis, etc.

JUIN. — Onze Gravures diverses. Mgr Lavigerie : Portrait et notice. — Les feux de la Saint-Jean. La leçon de l'Arabe. Un grain de blé. Sous la la bannière du Sacré-Cœur. Origine du mot « Casser sa pipe », etc.

JUILLET. — Six Gravures diverses. Le cardinal Guibert, Victor Hugo. Portraits et notices. — L'époque des moissons dans le monde. L'expiation. Avant tout le commerce. Petite histoire pour les écoles. Origine des fiacres, etc.

AOUT. — Huit Gravures diverses. Le général de Courcy : Portrait et notice. Le Patron des Jardiniers. La providence du Village. Formules de Salut dans tous les pays. Comme on fait son lit on se couche. La Poule plumée, etc.

SEPTEMBRE. — Sept Gravures diverses. Monseigneur Freppel : Portrait et notice. — Histoire du mois de septembre. Le patron de la France. Charité passe richesse. Durée de la Vie selon les professions. Le premier Voyage d'un petit enfant, raconté par lui-même. Jean-Baptiste l'Indien, etc.

OCTOBRE. — Huit Gravures diverses. Le général Chanzy, sainte Thérèse : Portraits et notices. — La place d'une petite âme dans le ciel. Le Fermier Bricard. Une bonne cuirasse. Les arbres du père Joly, etc.

NOVEMBRE. — Dix Gravures diverses. Mgr Forcade, mort en soignant les cholériques : Portrait et notice. L'Eté de la Saint-Martin. La Tombe du bon Curé. Bernard et son avocat. La Patronne des musiciens. Le premier moutardier du Pape. René a tué sa Mère ! etc.

DÉCEMBRE. — Sept Gravures diverses. Le Compte du Temps. La porte de l'Ange (légende de Noël). Touchant moyen d'arrêter la chute des feuilles. La rose de Jéricho, ou rose de Noël. La Charité la plus méritoire. Histoire pour le dernier jour de l'année. La Saint-Sylvestre : récits Suédois. Histoire des Cartes à jouer, etc.

—

En résumé, 96 gravures diverses, et 15 portraits de célébrités.

En outre, chaque numéro contient : le *Calendrier* et les *dictons populaires* du mois ; — les *pronostics* du temps, — les travaux à faire aux *champs*, aux *prairies*, aux *vignes*, au *jardin*, au *parterre* ; — des *Anecdotes*, *Pensées*, *Maximes*, *Bons Mots* ; des *Recettes* médicales et de ménage, sans compter nombre d'Histoires et de Faits que le manque d'espace nous a empêchés de mentionner plus haut.

—

Le volume, broché, soit 384 pages, non compris la couverture. Prix : 2 francs.

Pour les abonnés de l'*Almanach-Journal*, anciens ou nouveaux, seulement 1 fr. 50.

PRÉDICATION

—

POUR LE DIMANCHE DANS L'OCTAVE DE NOEL : LES OBLIGATIONS DU BAPTÊME

Obsecro vos ut digne ambuletis vocatione qua vocati estis.
(Ephes., IV, 1.)

Reconnaissez, chrétiens, votre dignité, disait saint Léon aux fidèles de Rome, et après avoir été faits participants de la nature divine, gardez-vous bien de retomber dans votre première bassesse par une vie indigne de votre nouvelle naissance. Souvenez-vous de quel chef et de quel corps vous êtes membres. N'oubliez pas que, arrachés de la puissance des ténèbres, vous avez été transplantés dans la lumière et le royaume de Dieu. Devenus par le sacrement de baptême le temple du Saint-Esprit, prenez bien garde de ne pas chasser un tel hôte de votre cœur par des actions criminelles et de ne pas vous assujettir de nouveau à la tyrannie du démon, puisque c'est le sang même de Jésus-Christ qui est le prix de votre rançon ; car vous serez jugés dans toute la rigueur de sa justice par celui-là même qui vous a rachetés dans l'excès de sa miséricorde. — Ce solennel avertissement du grand pape à son peuple, nous vous le répétons, frères bien-aimés. Après vous avoir dit la nature, la nécessité, les effets du baptême, nous venons vous rappeler les augustes obligations qu'il impose. On peut les ramener à trois : la *reconnaissance*, la *fidélité*, la *charité :* elles feront l'objet et le partage de notre instruction d'aujourd'hui.

I

Grâces soient rendues à Dieu pour son ineffable bienfait, *Gratias Deo super inenarrabili dono ejus !* Ces paroles de saint Paul aux Corinthiens, nous devons les redire pour remercier le Seigneur de la grâce insigne de notre baptême.

Jamais ici-bas nous ne pourrons apprécier ce don incomparable, purement gratuit, que Dieu nous a fait de préférence à tant de créatures humaines qui vivent dans les ténèbres et les hontes du paganisme, et qui en auraient sans doute mieux profité que nous. Ainsi que nous l'avons dit, le baptême c'est pour nous la régénération, l'illumination, la divinisation, la sigillation sainte, la participation au corps mystique du Sauveur, l'inscription authentique sur le livre des élus. Par le baptême nous ressuscitons à la vie surnaturelle, d'ennemis de Dieu nous devenons ses amis, la nature divine nous est communiquée, le Saint-Esprit habite en nous comme en son temple, nous sommes admis à l'honneur de la filiation divine, nous sommes les frères de Jésus-Christ et ses co-héritiers, nous sommes faits membres de l'Eglise, c'est-à dire de cette société la plus illustre qui soit, de cette société que l'histoire nous montre toujours victorieuse d'ennemis si nombreux et si puissants, défendue par tant et de si grands docteurs, crue par tant de génies, comptant d'innombrables fidèles, tenant le sceptre de l'intelligence à toutes les époques, régnant encore aujourd'hui par la pensée et possédant, lorsqu'elle devrait, ce semble, être épuisée par la lutte, toute la vigueur de la jeunesse ! Enfants de Dieu et de l'Eglise ! quel titre sublime auprès duquel pâlissent toutes les splendeurs de la naissance, de la fortune, de la science humaine ! Quelle gloire effaçant toutes les gloires, et illuminant avec un égal et souverain éclat le pauvre le plus déshérité des biens de ce monde et le roi le plus opulent et le plus puissant !

Je ne m'étonne pas des magnifiques glorifications par lesquelles les hommes de foi et de cœur ont exalté le baptême. Je comprends les premiers disciples de l'Evangile, nos ancêtres dans la foi, mettant leur qualité de chrétiens au-dessus de tous les avantages humains. Je comprends saint Grégoire de Nazianze disant de saint Basile et de lui : « Plusieurs se font honneur de certains noms illustres qu'ils ont acquis par de brillants faits d'armes ou qu'ils ont hérités de leurs pères. Mais pour nous, nous mettons toute notre gloire à porter le nom de chrétiens et à honorer par nos œuvres ce titre sublime ; nous en sommes plus fiers qu'Alexandre n'aurait pu l'être de la conquête du monde entier ! » Je comprends l'illustre Bossuet s'écriant : « Le baptême ! c'est là la vraie grandeur, c'est là la noblesse solide, c'est par là que la naissance de l'homme est illustrée et bienheureuse ; car pour la naissance du corps, ce n'est que honte, que faiblesse, qu'impureté ! » (Lettres de piété, lettre XXV.) Je comprends saint Augustin après son baptême, dans l'ardeur de sa reconnaissance, improvisant avec saint Ambroise qui venait de le régénérer dans l'eau purificatrice l'immortel cantique du *Te Deum* tout brûlant de foi et d'amour, et chantant avec un enthousiasme qui n'est pas de la terre, les gloires du Père, du Fils et du Saint-Esprit au nom desquels il vient de recevoir une vie nouvelle. Je comprends les chrétiens d'autrefois célébrant avec une allégresse et une pompe extraordinaires, comme la solennité de Pâques, le jour anniversaire de leur baptême, qu'ils appelaient le jour de leur naissance spirituelle.

Et nous aussi soyons fiers de notre qualité de chrétiens. Croyons fermement que là est notre souverain honneur sur la terre. Par nos pensées, par nos sentiments, par nos paroles, par nos œuvres, redisons le refrain de la foi :

Je suis chrétien, voilà ma gloire,
Mon espérance et mon soutien,
Mon chant d'amour et de victoire.
Je suis chrétien, je suis chrétien !

Nous aussi, fêtons, comme un jour unique pour nous dans l'année, le jour où nous avons été faits enfants de Dieu et de l'Eglise. Témoignons-y avec la piété la plus vive toute notre reconnaissance au Seigneur ; renouvelons-nous-y le plus profondément possible dans l'esprit de religion,

et prenons-y la résolution de garder à Dieu parfaitement la fidélité que nous lui devons.

II

La fidélité à Dieu en effet est la seconde obligation que nous impose le baptême. C'est un devoir rigoureux qui s'impose à nous à raison des vœux que nous avons prononcés à notre initiation baptismale en déclarant par nos parrains et marraines « que nous renoncions à Satan, à ses œuvres, à ses pompes et que c'était pour Jésus-Christ seul que nous voulions vivre et mourir. » Vœux très grands, dit saint Augustin, *votum maximum* (Epist., CXLIX ad Max.), très grands parce qu'ils portent sur une matière plus nécessaire, très grands parce qu'aucune autorité ne peut en dispenser, très grands parce qu'ils doivent durer autant que notre existence. Et puis en vertu de l'adage que « noblesse oblige, » la réception même du sacrement de baptême nous engage complètement au service du Seigneur : nous lui sommes absolument consacrés comme fils de Dieu, comme frères de Jésus Christ, comme temples du Saint-Esprit, comme membres de l'Eglise.

Mais en quoi consiste cette fidélité? Elle consiste d'abord à éviter tout péché. Par le baptême, dit l'apôtre, nous sommes morts au péché, *mortui sumus peccato* (Rom., VI, 2). Or, cette mort spirituelle, saint Prosper nous l'explique parfaitement par une comparaison tirée de la mort physique : « Les cadavres, dit-il, qui reposent au cimetière, ne médisent de personne, ne calomnient personne, ne méprisent personne, ne haïssent personne, n'attentent à la vie de personne, ne portent point envie à ceux qui sont dans la prospérité, n'insultent point ceux qui sont dans le malheur, ne se rendent pas esclaves des plaisirs charnels, ne se livrent pas aux excès de l'intempérance, n'exercent aucun trafic injuste, n'usent pas de basses flatteries auprès des grands et des riches, ne courent pas pour s'informer de choses curieuses, ne s'absorbent point dans le soin du temporel au préjudice de la piété; l'injure ne les émeut point, la vaine gloire ne les élève point. Voilà ce que nous devons être! » Mais la vie n'est point seulement une abstention, c'est encore un principe d'action. La vie surnaturelle que nous recevons au baptême, elle aussi exige des œuvres. Ces œuvres sont la fidélité de l'esprit par la foi, la fidélité du cœur par la confiance et la charité, la fidélité de la volonté par l'accomplissement de tous les commandements de Dieu et de l'Eglise, la fidélité du corps, temple et organe du Saint-Esprit, par la modestie et la pureté, afin d'éviter le châtiment des fils d'Aaron, d'Oza et de Balthazar.

Voulez-vous mieux savoir encore ce qu'est la vie chrétienne? Ecoutez comment un philosophe martyr du deuxième siècle, saint Justin, trace le portrait des fidèles de son temps. « Ils habitent leur patrie, mais comme des passants; ils prennent part à tout comme citoyens, et ils ont tout à souffrir comme étrangers. Toute terre étrangère leur est patrie, et toute patrie leur est étrangère. Ils épousent des femmes comme les autres, engendrent des enfants, mais ne les abandonnent pas. Ils vivent dans la chair, mais non point selon la chair; ils sont sur la terre, mais ils habitent le ciel; ils obéissent aux lois, mais leur vie est supérieure aux lois mêmes. Ils aiment tous les hommes, et tous les hommes les persécutent; on ne les connaît pas, et on les condamne; on les met à mort, et ils acquièrent une vie nouvelle; ils sont pauvres, et ils enrichissent un grand nombre; ils manquent de tout et ils ont tout en abondance; on les flétrit, mais les flétrissures leur tournent en gloire; on les calomnie, et on rend hommage à leur vertu; on les insulte, et ils bénissent; on les outrage, et ils répondent par des marques d'honneur. Ils font le bien et on les punit, et ils se réjouissent de la punition comme d'un bienfait. Pour tout dire en un mot, ce que l'âme est dans le corps, les chrétiens le sont dans le monde, vivifiant le monde, haïs par le monde, attendant les biens impérissables du ciel. »

Tel est le chrétien. Nous reconnaissons-nous dans ce tableau? Hélas! hélas! Combien de baptisés qui sont indignes de leur vocation; combien de fils de Dieu qui se ravalent dans l'ignominie, combien de frères de Jésus-Christ qui se déshonorent par leur conduite, combien de temples de l'Esprit-Saint qui sont ouverts aux profanations de Satan, combien de membres de l'Eglise qui sont des transfuges et des traîtres, combien d'affranchis du péché originel qui sont esclaves de la concupiscence, combien de chrétiens enfin qui, marqués du signe indélébile d'enfants de Dieu et de l'Eglise, oublient le caractère auguste, vivent sans foi, sans prière, sans pratique religieuse et stérilisent l'inappréciable puissance qu'ils ont de recevoir les choses sacrées!

Frères bien-aimés qui m'écoutez, évitez ce malheur! Soyez par vos sentiments et vos œuvres, dignes de Dieu et de l'Eglise. Aimez comme saint Louis à venir prier dans le temple où vous avez été faits chrétiens. Gardez fidèlement les engagements de votre baptême. Dans la prière du matin et du soir, renouvelez-en le souvenir du fond du cœur. Surtout que le jour à jamais béni de votre naissance spirituelle soit pour vous un jour grand entre tous. Solennisez-le par des actes spéciaux de religion; au souvenir de vos grandeurs et de vos promesses, prenez-y la résolution d'être de plus en plus à Dieu dans le temps et dans l'éternité.

III

J'ajoute que le baptême emporte avec lui des obligations à l'égard du prochain qui se résument dans la charité. Les chrétiens en effet sont *doublement* frères : frères en Adam et frères en Jésus-Christ. Ils participent par le baptême à la même nature divine; par le baptême ils sont devenus réellement les enfants de Dieu; par le bap-

tême ils sont appelés au même héritage du paradis. En sorte que, en nous affranchissant de la servitude du démon et en nous élevant aux sublimes grandeurs de la vie surnaturelle, c'est le baptême qui a introduit dans le monde la véritable liberté, la véritable égalité, la véritable fraternité.

En conséquence, comme l'enseigne souvent saint Paul dans ses épitres, nous devons nous prévenir mutuellement d'honneur à cause des gloires de notre baptême, nous devons exercer à l'égard les uns des autres, comme les membres d'une même famille, tous les offices de l'affection la plus bienveillante. Arrière les mépris, les dédains, les haines, les calculs de l'intérêt, les froideurs de l'égoïsme! *Charitate fraternitatis invicem diligentes, honore invicem prævenientes* (Rom., XII, 10). Ces sentiments d'estime et d'amour surnaturels nous les devons à tous les baptisés, qu'ils soient riches ou indigents, savants ou ignorants, de noble ou d'obscure extraction; nous les devons même aux petits enfants au berceau quand ils ont été purifiés dans l'eau régénératrice. Tandis que le paganisme a été et est encore dur, cruel, barbare, homicide à l'égard des enfants, les empêchant de venir à la lumière, les livrant à leur entrée dans le monde à la discrétion capricieuse d'un père souvent sans entrailles, pour vivre ou mourir, l'Eglise a réhabilité l'enfant en le baptisant, elle en a fait une chose sainte et sacrée en le déclarant fils de Dieu, le frère de J.-C., le temple de l'Esprit-Saint, le concitoyen des saints du ciel, et elle a introduit par là dans le monde l'élément le plus fécond de civilisation.

Laissez-moi terminer par un trait bien instructif de notre histoire de France. Un descendant de saint Louis, le Dauphin père de Louis XVI, donna à deux de ses fils une leçon dont il nous faut tous profiter. Ils avaient seulement été ondoyés au moment de leur naissance. Lorsque, après sept ou huit ans, on suppléa les cérémonies du baptême, ce prince se fit apporter les registres de la paroisse où leurs noms étaient inscrits. Immédiatement avant eux se lisait le nom du fils d'un pauvre artisan : « Vous le voyez, mes enfants, dit-il en le leur montrant, au regard de Dieu toutes les conditions sont égales, et il n'y a d'autres distinctions que celles qui s'acquièrent par la foi et par la vertu. Vous serez un jour plus grands que cet enfant aux yeux du monde; mais lui-même sera plus grand que vous devant Dieu, s'il est plus vertueux. » — Chrétiens, il ne suffit pas d'être grands par notre baptême, il faut nous montrer grands par la correspondance aux grâces de notre baptême, grands par notre foi, grands par notre amour envers Dieu et notre charité envers nos frères, grands par l'accomplissement de toute la loi. Ce n'est qu'à ce prix que nous obtiendrons la céleste béatitude dont le baptême est pour nous le principe et l'avant-goût.

CONGRÉGATIONS ROMAINES

—

INSTRUCTION DE LA PROPAGANDE

POUR LES JUGEMENTS ECCLÉSIASTIQUES CONCERNANT LES CAUSES MATRIMONIALES

DE PROCESSU MATRIMONIALI

(Suite)

§ 44. — At si non ex isto capite, sed potius quia primum matrimonium in hæresi contractum, rescissum fuerit ob aliam causam, specialia quædam erunt observanda. Et primo advertendum est Evangelicam et Apostolicam doctrinam esse, matrimonium valide celebratum solvi non posse propter adulterium, vel propter molestam cohabitationem, aut longam et affectatam conjugis unius absentiam, aut propter aliud quodcumque motivum ab hæreticis confictum. Quare si constiterit, a tribunalibus hæreticorum ob aliquam ex istis rationibus præcedens matrimonium dissolutum fuisse, causa in favorem secundi matrimonii a tribunali catholico ne admittenda quidem seu introducenda erit. Si vero ejusdem dissolutio fuerit decreta ob alium titulum a jure canonico recognitum, sciendum est, acta a tribunali hæretico confecta valore juridico carere, et ex ipsis solummodo judicium proferre catholico judici minime licere. Quare tunc causa ex integro erit instituenda, et juxta S. S. Canones pertractanda. Vetitum tamen non est, imo aliquando expediet, ut acta tribunalis hæretici requirantur, quo plenior factorum et circumstantiarum cognitio attingatur. Imo si hujusmodi documenta a partibus fuerint exhibita, dummodo nihil aliud obstet, poterunt adhiberi, atque ex illis indicia colligi. Partes tamen erunt semper audiendæ, nec non, quatenus fieri poterit, etiam testes singuli iterum in judicium vocandi, et interrogandi ad normam harum regularum. Neque omittenda aliarum personarum juridica depositio, si adesse cognoscantur; sicut neque alia acta, quæ vel moderator vel defensor matrimonii necessaria reputaverint. Si perpensis omnibus judex censuerit, sententiam edicendam esse conformem sententiæ a tribunali hæretico prolatæ, numquam tamen istam sententiam tamquam sui judicii motivum invocare debebit : neque ullo modo post eam existimandum erit, duas adesse sententias conformes, a quibus necesse non sit appellare.

§ 45. — Quoad matrimonia in infidelitate contracta, si hæc dissoluta dicantur per sententiam editam vel ab auctoritate civili vel a quovis tribunali hæretico, eadem erunt servanda quæ dicta sunt de matrimoniis baptizatorum resolutis per sententiam tribunalis sæcularis, nempe causam admittendam non esse, si rescissio proclamata fuerit ex titulo ab Ecclesia non agnito, vel servatis servandis esse ex integro instituendam, si contrarium contigerit. Si vero conjugum separatio acciderit absque ullo judicio, observandum utrum pars quæ coram tribunali catholico agere

intendit, secundum matrimonium contraxerit post baptismi susceptionem, an ante. Si matrimonium acciderit cum parte catholica post baptismi susceptionem, erit inquirendum, utrum præcesserit conjugis adhuc infidelis canonica interpellatio, aut saltem a legetima potestate fuerit super eadem interpellatione dispensatum. Quatenus constiterit de facta interpellatione aut de illius dispensatione, primum matrimonium nequit amplius constituere vinculum secundum connubium irritans; quatenus vero neque interpellatio neque ejusdem dispensatio præcesserit, primum matrimonium obstabit quidem secundo, sed Ordinarius judicium suspendere debebit, et casum cum omnibus suis circumstantiis ad S. Sedem remittere, quæ ipsi Ordinario quid faciendum sit, indicabit. Ad probandum vero, utrum interpellatio vel ejus dispensatio intercesserit, consulendi erunt libri matrimoniorum, vel etiam regesta curiæ, in quibus hæc accurate erunt semper recensenda. Quod si secundum matrimonium contractum fuerit etiam in infidelitate, præsumendum quidem erit quod, antequam persona, de qua agitur, ad baptismum admitteretur, servata fuerint omnia quæ S.S. Canones pro his casibus statuunt; sed si institutis opportunis investigationibus adhuc dubium subsit, ad S. Sedem erit recurrendum.

(A suivre.)

CONSULTATIONS

LITURGIQUES, CANONIQUES, ETC.

Q. — Je viens d'apprendre par un confrère l'excellence de votre Revue l'*Ami du clergé* et les conditions favorables que vous faisiez aux abonnés

Seriez-vous assez bon pour me répondre : « Si je puis encore avoir comme abonné l'année 1885 avec une autre année à mon choix en donnant 9 fr., ainsi que l'indique votre catalogue. » Je regrette de n'avoir pas plus tôt connu cette revue, je l'aurais certainement tout entière.

R. — Nous sommes heureux de vous entendre apprécier ainsi notre œuvre, parce que cela nous dit qu'elle fait le bien et rend les services que nous avons exclusivement en vue. Nous la croyons, et on la trouvera nous l'espérons, de plus en plus utile : parce que d'une part, les ignorances et la passion haineuse de ceux qui sont aujourd'hui les maîtres suscitent chaque jour au clergé de nouvelles et plus pénibles difficultés à résoudre; et que, d'autre part, la suppression des traitements, la diminution des ressources, l'augmentation des charges ne permettant pas à beaucoup de prêtres d'acheter tant de bons livres dont ils auraient besoin, nous voulons au moins qu'ils en trouvent la substance et les conclusions pratiques dans cette revue qui, nous écrivent chaque jour des amis peut-être trop bienveillants, « à elle seule vaut une bibliothèque et en tient lieu. »

Mais nous avons le regret de vous répondre que l'administration du journal, qui fait déjà des sacrifices pour maintenir l'abonnement à un prix très modique et à la portée des plus gênés, a dû supprimer et ne donnera plus la prime exceptionnelle des années précédentes. Vous aurez donc à payer 7 fr. 50 pour chacune des années précédentes : et vous reconnaîtrez que c'est peu si vous voulez bien considérer que chaque année donne bien la valeur de 4 volumes in-8° ordinaires.

Monsieur Palmé nous transmet cette carte d'un de nos abonnés peut-être un peu vif :

Q. — J'ai adressé par votre entremise à l'*Ami du clergé* une consultation liturgique sur les « messes votives » de mariage et autres. Et depuis quatre semaines que j'attends la réponse je ne vois rien paraître dans les différents n°s que j'ai reçus.

Daignez me dire le « plus tôt possible » la cause, sinon de ce refus, au moins de ce retard, afin que je sache à quoi m'en tenir. — Je me suis demandé si je voulais continuer mes abonnements dans de telles conditions.

R. — Non, mon cher confrère, et c'est une preuve depuis longtemps faite, nous n'avons de *refus* pour personne. Mais c'est par centaines que, dans une seule semaine quelquefois, les questions nous arrivent; et il est évident pour tous que ni notre travail, ni les 16 pages du journal ne pourraient répondre toujours poste pour poste. Chaque lettre est classée au numéro d'ordre de son arrivée et passe à son tour. C'est le seul moyen de nous en tirer et d'enlever à tous le droit de se plaindre.

Nous ne faisons d'exception, et encore quelquefois ce nous est matériellement impossible, que pour les questions dont la solution remise n'aurait plus son entière et immédiate utilité : ainsi, par exemple, des questions liturgiques qui se rapportent à telle fête prochaine.

Nous écrivons cette réponse publique, parce que nous y trouvons l'occasion d'expliquer et de faire accepter à tous nos chers et vénérés correspondants quelques retards forcés, que nous évitons autant que nous le pouvons, mais dont nous ne sommes jamais coupables.

Et pas un, nous en sommes certains, ne trouvera là une raison de quitter son abonnement.

Q. — Il m'est impossible de vous exprimer l'estime et la sympathie que m'inspire votre journal. Vos décisions sont sages, claires, pratiques. Vous rendez un service signalé à une foule de prêtres qui n'ont ni le temps, ni les livres nécessaires à de longues études. Aussi, quand le courrier d'Europe nous arrive, est-ce l'*Ami du clergé* que je m'empresse d'ouvrir.

J'attends avec patience que vous répondiez à divers points sur lesquels je vous ai consultés en toute simplicité et dans le seul désir de bien connaître les règles liturgiques afin de les bien observer. Je dis : *Je*; je pourrais, sans prétention, dire : *Nous*, car mes confrères et mon évêque lui-même ont été d'avis de vous soumettre nos petites difficultés.

Je vais encore essayer de faire appel à vos lumières et à votre charité, en vous posant quelques questions pratiques :

1° A la bénédiction du T.-S. Sacrement peut-on chanter les strophes *Tantum ergo* et *Genitori* sur un autre ton que

celui qui est noté dans le Rituel ? Les missionnaires sont partagés. Les uns soutiennent que les deux strophes étant imposées par la liturgie aux saluts, doivent être chantées sur le ton liturgique, qu'on ne pourrait les chanter autrement que dans le cas où elles seraient *ad libitum*, v. g. après l'élévation. Les autres disent que l'usage contraire a prescrit partout, qu'après tout il est douteux que les saluts soient des prières liturgiques.

2° A une messe basse de morts peut-on allumer six cierges à l'autel ? avoir deux céroféraires ? un catafalque et pas d'absoute ?

3° Supposé l'absoute, doit-on réciter les 3 *Ave Maria* et le *Salve Regina* et à quel moment ? avant ou après l'absoute ?

4° Le pain bénit doit-il l'être avant la messe, à la sacristie ou à l'offertoire avec cérémonie ?

5° A Nouméa, la municipalité franc-maçonne et communarde avait devancé la nouvelle loi sur les cimetières. Il n'était pas possible de les bénir. Ils étaient continuellement pollués. D'autre part la distance de 4 kilomètres ne permet pas d'accompagner les morts plus loin que la porte de l'église. Voici comment je faisais la cérémonie des funérailles : levée du corps à l'amphithéâtre (je suis dans un hôpital). Je vais à la chapelle, récite le *Subvenite... Non intres, Libera*, etc. Puis je dis dans la chapelle le *In paradisum* tout entier. *Ego sum Benedictus*, après quoi je fais l'aspersion, pendant que je récite le *Pater*. Après les répons je dis l'oraison, à *Requiem æternam* je fais le signe de la croix sur le corps, puis *Requiescat in pace* etc., et j'accompagne le mort jusqu'à la porte de l'hôpital. En un mot je fais à la chapelle ce que je ferais au cimetière, si j'y allais. Or, on me dit qu'un certain Rituel soi-disant romain exige encore un encensement après le *Benedictus*. Qu'en pensez-vous ?

R. — Ad I. Il n'y a, jusqu'à présent, aucun chant imposé pour l'usage à toutes les églises du monde catholique.

A la vérité, il a été ordonné, il y a près de deux ans, de se conformer, pour les éditions nouvelles du Rituel, au chant de l'édition de Ratisbonne. Mais ce chant n'est point imposé aux églises, pas plus que ne sont prohibés les Rituels précédemment imprimés qui n'auraient point ce chant.

Chaque église demeure donc en possession du chant qu'elle avait auparavant. Ces divers chants sont réguliers et liturgiques en ce sens que le Saint-Siège les a positivement approuvés et loués, comme les éditions de Reims et Cambrai, du Père Lambillotte, de Digne ; ou parce qu'il a permis aux évêques de prendre la version de chant qui leur paraîtrait préférable. En les conservant, on ne fait que bénéficier de l'approbation expresse ou de l'autorisation du Saint-Siège.

Cela étant, il y aurait des inconvénients à faire chanter le *Tantum ergo*, d'une manière aux Vêpres, dans les autres offices, et d'une autre manière aux saluts du Saint-Sacrement. Il en résulterait cacophonie et désordre. Les deux chants, le chant usuel en France et le chant donné par le Rituel de Ratisbonne, sont trop semblables et trop dissemblables pour qu'on les chante sans les mélanger et les corrompre l'un et l'autre.

La raison tirée de ce que, pour les saluts, le *Tantum ergo* est de règle, ne vaudrait que si, avec le texte, le chant lui-même était imposé. Or, il n'en est rien jusqu'ici.

La raison prise de ce qu'il est douteux que les saluts soient un office liturgique, n'aurait pas ici grande valeur. Pour y voir un office extra-liturgique, il faut restreindre outre mesure le sens du mot liturgique. Je sais qu'on le fait quelquefois ; mait comment exclure du domaine liturgique une cérémonie qui a pour but formel l'adoration du Saint-Sacrement et qui, sans être aussi complètement pourvue de lois que les parties plus anciennes du culte divin, est néanmoins l'objet d'un certain nombre de prescriptions émanées de l'autorité compétente.

Ad II. A une messe basse pour les défunts, il ne convient pas d'avoir plus de deux cierges. Puisqu'on écarte le chant, il convient également d'écarter les autres rites établis pour les offices solennels.

Nous en disons autant des céroféraires pour la même raison.

Le catafalque peut, selon Bauldry, être dressé sans qu'il y ait absoute. C'est ainsi qu'en certaines églises on le dresse pour l'office des morts sans que l'absoute doive le terminer. Mais si la coutume n'existe pas, nous n'engageons pas à l'établir, car il y a, comme l'insinue Martinucci, un rapport entre le catafalque et l'absoute.

Ad III. Il ne semble pas qu'on puisse donner l'absoute après une messe basse, à moins que ce ne soit une messe d'enterrement.

Si néanmoins on la donnait, les prières doivent être récitées après la messe, parce qu'elles sont prescrites pour toutes les messes basses. On ne commencerait l'absoute qu'après leur récitation. La raison en est que ces prières sont ajoutées à la messe basse et font corps avec elle.

Ad IV. On ne peut que se conformer aux usages existants. La bénédiction du pain à l'Offertoire est très ancienne.

Ad V. Dans l'impossibilité d'accomplir les cérémonies sur la sépulture même, vous faites bien d'achever les prières à la chapelle. C'est ce que suggère la rubrique du Rituel, en tête du *Benedictus*. Pendant le *Pater* qui suit le cantique évangélique, on doit asperger le corps ; mais la rubrique ne parle pas d'encensement.

Il en est autrement dans la cérémonie de l'absoute : on asperge et on encense le corps ou le catafalque.

Q. — 1° Peut-on dire la messe sans servant « et » sans assistant ? Veuillez s'il vous plaît citer les autorités à l'appui de votre décision : car la question est chaudement discutée.

Quelques missionnaires prétendent qu'ayant la permission de dire la messe sans servant ils l'ont aussi de la dire sans assistant, puisque l'assistance ordinairement n'est pas requise et c'est ce qu'ils font habituellement.

2° Lorsque l'on distribue la sainte communion, avec les ornements noirs, dans le temps pascal, doit-on ajouter *Alleluia* à *O sacrum convivium* et à *Panem de cœlo* ? doit-on aussi réciter l'oraison *Spiritum nobis* ?

R. — Ad I. On peut célébrer la messe sans assistants ; mais on ne peut la célébrer sans servant. Tous les théologiens et canonistes sont d'accord sur ce point. Voilà la règle. Mais il y a des exceptions, 1° dans le cas de nécessité, par exemple s'il faut célébrer pour donner le viatique à un mori-

bond; si le servant se retire après que la messe est commencée; si le peuple est obligé d'entendre la messe un jour de dimanche ou de fête de précepte; 2° dans le cas de dispense.

Les missionnaires ne peuvent pas non plus célébrer sans servant, à moins d'une grave nécessité, ainsi que nous l'avons montré en 1882, p. 84. Ce sont les Vicaires Apostoliques qui doivent juger de la nécessité; et ils ne peuvent accorder la dispense que pour certains cas, et pour un temps court.

Ad II. Lorsque l'on donne la sainte communion immédiatement après la messe de *Requiem* nous pensons que l'on doit observer toutes les cérémonies, comme si on la donnait avec des ornements qui ne seraient pas noirs; à l'exception toutefois de la bénédiction, laquelle est prohibée avec des ornements noirs par un décret général du 27 janvier 1878, n. 5403. Par conséquent on doit dire l'*Alleluia* au temps pascal toutes les fois qu'on le dirait avec des ornements ordinaires.

Mais quand doit-on le dire avec des ornements ordinaires? Doit-on le dire après le verset *Panem de cœlo* et après l'antienne *O sacrum convivium?* On le doit après le verset parce que toutes les éditions du Rituel romain le prescrivent.

Mais doit-on le dire également après l'antiennee *O sacrum convivium?* La solution est douteuse : 1° parce que les diverses éditions du Rituel romain ne sont pas absolument uniformes. Ainsi une édition de 1773 dit qu'on ajoute *Alleluia,* tandis que les éditions récentes n'en parlent pas. Nous pouvons citer en particulier toutes les éditions faites à Rome depuis cinquante ans; et nous pouvons y ajouter celles de Paris, chez les frères Poussielgue; celles de Tournai en 1878, et de Ratisbonne en 1884; 2° parce que les liturgistes ne s'accordent pas davantage. Ainsi Cavaliéri, Mérati, Cuppini, saint Alphonse, Baldeschi et Le Vavasseur enseignent qu'on doit ajouter *Alleluia* à la fin de l'antienne. Mais les plus récents liturgistes, comme Martinucci, Patroni, Carpo, etc., placent l'*Alleluia* au verset *Panem de cœlo,* et nullement après l'antienne. Carpo va plus loin; il dit expressément qu'on doit l'ajouter après le verset, mais qu'on ne le peut pas après l'antienne. Voici ses paroles :

« Hic animadverti par est, toto tempore paschali quoties extra missam administratur SS. Eucharistia, ad v *Panem de cœlo* et R *Omne delectamentum* addendum esse *Alleluia;* non item ad antiphonam *O sacrum convivium* (ex Rituali romano, et rubr. Ord. Min. n. 240). »

Cette dernière opinion est beaucoup plus probable que la première; nous pourrions même ajouter qu'elle est certaine, parce qu'elle est conforme aux dernières éditions du Rituel romain; voilà pourquoi nous conseillons absolument de ne **pas ajouter** *Alleluia* à cette antienne, même au temps pascal.

Q. — 1° Dernièrement je me trouvais à une Adoration perpétuelle où l'on célébrait aussi la fête du patron. Au moment de chanter la messe, les confrères présents discutèrent sur la messe que l'on devait chanter, les uns étaient pour la messe du Saint Sacrement, les autres pour celle du patron, et ce fut celle-là que l'on chanta.

Quelle messe devait-on chanter?

Remarquez que la fête du patron tombait un jour de semaine; que la solennité avait été renvoyée au dimanche; qu'il avait été déjà dit, le matin, une messe du patron, et qu'il ne devait y avoir ni messe chantée, ni vêpres ce jour-là, si on n'avait pas eu la fête de l'Adoration. C'est donc purement à cause de la fête de l'Adoration que l'on a chanté la messe et le soir les vêpres.

La messe du patron dite, les autres messes basses doivent-elles être du patron ou du S. Sacrement?

Quelles vêpres devait-on chanter?

2° Quand cette coïncidence arrive le dimanche, quelle messe doit-on chanter et quelles vêpres?

R. — Ad I. On devait chanter la messe du patron; car le patron est de 1re classe; or le Saint-Siège n'autorise pas à dire la messe du Saint-Sacrement aux fêtes de première et de seconde classe.

Quant aux vêpres l'Eglise n'a rien déterminé. Par conséquent vous pouviez chanter les vêpres que vous jugiez les plus convenables. Seulement les prêtres qui assistent à des vêpres qui ne sont pas en rapport avec leur Ordo, doivent en outre réciter les vêpres de leur Ordo. C'est la solution donnée plusieurs fois par la sacrée Congrégation des rites.

Ad II. Quand l'Adoration perpétuelle tombe un dimanche, quelle messe doit-on chanter? Si c'est un dimanche ordinaire, la messe est du Très-Saint-Sacrement.

Mais si c'est un dimanche privilégié, c'est-à-dire un des huit dimanches de première classe ou des neuf dimanches de seconde classe, alors la messe est du dimanche, en y ajoutant l'oraison du Saint-Sacrement sous une seule conclusion, et omettant toutes les mémoires et collectes : « canenda est missa diei currentis cum oratione Sanctissimi Sacramenti sub unica conclusione, omissis collectis et commemorationibus » (S. R. C. 18 mai 1883).

Si une fête de première ou de seconde classe tombait en un dimanche où se fait l'exposition, la messe serait de la fête, avec mémoire du dimanche sous une conclusion distincte : « Quod si festum aliquod primæ vel secundæ classis occurrat in Dominica, tunc secundo loco, sub distincta conclusione fit commemoratio dominicæ, et dicitur ejus Evangelium in fine » (Idem decretum).

Quant aux vêpres, même solution que dans la précédente réponse ad I.

Q.— 1°En prescrivant le jeûne des deux derniers jubilés, N. S. Père le pape faisait allusion à la bulle « des croisades. » J'ose croire que vos lecteurs seraient heureux d'être renseignés sur cette bulle et d'en connaître au moins les passages où il est question du jeûne. A ce propos, dans les pays où il est d'usage de prendre une légère réfection le matin, peut-on, d'après la bulle, prendre cette réfection au jeûne du jubilé. Je présume qu'il n'y a pas de difficulté pour la collation. Vu l'actualité que le nouveau jubilé peut don-

ner à cette question, peut-être vous semblera-t-il bon d'y répondre prochainement.

2° Si un jour de solennité transférée, dans une église paroissiale où il se dit plusieurs messes, la messe de paroisse qui est chantée d'habitude, n'est par accident qu'une messe basse, cette messe doit-elle être du jour, ou peut-elle être de la solennité?

R. — Ad I. Le Souverain Pontife Léon XIII n'a aucunement visé cette bulle dans ses deux concessions de jubilé. Cette bulle d'ailleurs ne traite que des censures et non du jeûne.

Quant aux prescriptions spéciales concernant le jeûne du jubilé, il n'y est question que de la qualité des mets, qui doivent être ceux du jeûne strict : maigre, à l'exclusion de tout laitage et des œufs.

Ad II. L'explication donnée en 1804 par le cardinal Caprara, suppose que la messe votive transférée au premier dimanche libre sera *chantée* : « canetur tamen una missa solemnis de festo illo (translato), more votivo... » (21 juin 1804.)

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

Q. — 1° Le ministre de l'instruction publique ou ses subordonnés peuvent-ils, en vertu des lois existantes, exiger de toutes les institutrices, même congréganistes, un brevet ou diplôme, simple ou supérieur selon les cas, alors même qu'elles ont 35 ans d'âge et 10 ans d'exercice?

En deux mots, les équivalences sont-elles ou peuvent-elles être annulées sans une nouvelle loi?

2° Est-il admissible que, même en république, un curé et une institutrice communale laïque habitent sous le même toit, l'un au premier étage, l'autre au rez-de-chaussée? Lorsque cette énormité révoltante et, il me semble, illégale, a eu lieu, le curé s'est vainement adressé à toutes les juridictions; il n'a pas été en son pouvoir de l'empêcher. En sorte que le pouvoir civil, si soucieux de la dignité de son corps enseignant, a mis une institutrice les sous pieds d'un curé. Elle n'est pas seule cette fille de 24 ans; elle a sa mère, une sœur plus jeune qu'elle, un neveu et une nièce encore en bas âge. Ajoutez à cela le tapage incessant de 8 heures du matin à 4 heures du soir d'une vingtaine de petites filles de 5 à 12 ans, et vous aurez une idée de l'absurdité, sinon de la malice, des maîtres qui gouvernent la France.

N'y aurait-il pas moyen de mettre fin à une situation qui blesse toutes les convenances, je pourrais même dire la morale?

Ce que je viens de vous dire pourrait peut-être vous paraître incroyable si je ne vous donnais quelques explications que voici :

Mon prédécesseur à C. n'avait que le rez-de-chaussée. La municipalité voulait bâtir une maison d'école pour les garçons. Il dit au maire : élevez le presbytère d'un étage; j'habiterai le premier et l'instituteur occupera le rez-de-chaussée. — Le maire lui fit observer qu'il aurait des ennuis; que c'était illégal. — L'étonnant curé répliqua : je subirai les ennuis et je ne ferai pas de réclamations.

S'il était sincère alors, il changea d'avis plus tard. Mais c'était fait; il n'obtint rien.

Lorsque je l'ai remplacé, l'école était là; mais deux ou trois ans plus tard on a acheté une maison d'école pour les garçons, et j'ai pu faire bâtir une maison d'école pour les filles, dirigée par les sœurs de Portieux. Le rez-de-chaussée était vacant; la commune garda deux pièces, les seules propres, pour la mairie, et me donna les deux autres.

Il y a trois ans, on a installé une institutrice laïque dans les deux pièces qui servaient de mairie. J'en fus stupéfait; mais que faire? Et dernièrement la mairie m'a repris une des deux autres pièces que j'avais fait réparer à grands frais, pour agrandir l'école, et cela, non pas précisément par impiété ou tracasserie, mais par défaut de sens et par avarice; pour n'être pas contraiute de bâtir une maison d'école. Et voilà où j'en suis!

Il y avait de quoi, ce me semble, mettre la paroisse en interdit. Mais on me dit qu'il faut prendre patience; que nous ne sommes pas les maîtres. Oh! la patience, la longanimité, les concessions? Je crains bien qu'elles nous mènent trop loin et finissent par nous faire dérailler.

R. — Ad I^m. Les lois existantes permettent à toute institutrice laïque ou congréganiste ayant 35 ans d'âge et 10 ans d'exercice dans une école primaire, de se passer de diplôme; c'est la seule équivalence admise. Mais étant écrite dans la loi, aucune autorité académique ou autre ne peut la supprimer ou l'annuler; il faudrait pour cela une loi nouvelle.

Ad 2^m. Nous ne voyons pas comment on pourrait mettre fin à cette situation. Invoquer les convenances à l'heure qu'il est, ce serait trop naïf en vérité. Or, c'est la seule chose qu'on pourrait invoquer. D'illégalité, il n'y en a point. Il y en a eu : c'est lorsqu'on a ajouté un étage au rez-de-chaussée primitif. Cela ne pouvait se faire ainsi sans formalité. Le presbytère ayant une affectation propre ne pouvait en recevoir une autre, ni être modifié sans autorisation et sans exécution de toutes les conditions exigées par la loi touchant les distractions de presbytère. Mais comment revenir sur une mesure, non seulement approuvée, mais voulue par le curé et son conseil de fabrique : *scienti et volenti non fit injuria.*

Notre correspondant a aussi manqué une belle occasion de récupérer l'indépendance, lorsque l'école des garçons a été bâtie et qu'une école de filles a été installée dans la paroisse. C'était le cas de provoquer une délibération du conseil municipal pour faire affecter définitivement toute la maison presbytérale à l'habitation du curé, d'appeler à son secours l'autorité épiscopale, celle du préfet qui n'était pas hostile à cette époque. Aujourd'hui c'est trop tard; il faut subir le fait accompli, à moins toutefois d'amener l'opinion publique et par elle le conseil municipal à une plus saine appréciation des choses.

Si l'on ne peut entraîner la municipalité à s'imposer de nouveaux sacrifices pour bâtir une école de filles, il faudrait au moins tenter d'obtenir une indemnité de logement pour s'installer ailleurs. La situation présente n'est vraiment pas tenable. Du moment qu'on n'a pas en face le parti pris de l'impiété ou de la tracasserie, peut-être l'intervention de l'évêque obtiendrait-elle du conseil municipal une faveur qu'il refuserait à tout autre. Il reste enfin la patience, dont notre correspondant paraît peu s'accommoder, en attendant la fin de la crise politique.

Q. — Un curé de campagne, ne possédant aucun titre ni grade, pas le moindre baccalauréat ou brevet, peut-il être admis dans une famille en qualité de précepteur des enfants? Quelles conditions sont requises pour remplir ces

fonctions ? Je suppose l'autorisation épiscopale obtenue de quitter le diocèse auquel ce curé appartient, s'il doit être précepteur dans un diocèse étranger au sien.

R. — Il n'est requis aucun grade universitaire pour exercer les fonctions susdites, et les lois de l'enseignement n'exigent aucune formalité de la part du précepteur. Mais le père de famille, en vertu de la loi du 28 mars 1882, est obligé de déclarer au maire de sa commune qu'il donne à ses enfants une éducation privée, et ses enfants peuvent être soumis à un examen proportionnel à leur âge sur les matières de l'enseignement primaire, et, en cas d'insuccès complet, être forcés à fréquenter une école libre ou publique.

Q. — Mon église paroissiale est à deux kilomètres de chez moi, isolée au milieu des champs. J'y chante la messe le dimanche, et c'est tout. A côté du presbytère et sur ses dépendances, il y a une chapelle pour la commodité du curé et des personnes qui veulent y venir. Je fais là toutes les cérémonies qui ne se font, d'ordinaire, que dans une église, comme baptêmes, mariages, etc.; mais je n'y suis point obligé; aucune subvention n'est accordée à cette fin, et, au budget de la fabrique, l'église et la chapelle ne font qu'un.

Cette chapelle tombe en ruines; et, comme elle est indispensable à l'exercice du culte, à cause de la distance de l'église, une personne s'est engagée à la faire reconstruire sinon sur l'emplacement de l'ancienne, ce qui est impossible par la proximité de la voie publique, il faudrait reculer, du moins sur le même terrain, quelques mètres plus loin. La commune et la fabrique ont accepté la libéralité avec reconnaissance; mais la préfecture met des barres dans les roues. Après avoir demandé des pièces, comme s'il s'agissait de créer un état de choses nouveau, elle exige maintenant que nous fassions reconnaître cette chapelle comme chapelle « de secours, » ce qui nous renverrait au ministère et de là où ?

Puisque nous ne demandons rien, que la chapelle existe, qu'elle n'a point de titre légal, que la fabrique et la commune sont d'accord, il me semble que la reconstruction de cette chapelle n'exige pas plus de formalités que s'il s'agissait de refaire une servitude au presbytère.

La donatrice est très âgée et la libéralité ne sera valable qu'autant que les travaux seront commencés de son vivant. J'ai donc le dessein de faire mettre la main à l'œuvre, sans attendre indéfiniment une réponse de la préfecture à laquelle j'ai adressé les mêmes explications.

Que dites-vous de mon dessein ? Est-il sujet à quelque inconvénient ?

R. — La chapelle dont parle notre correspondant est de celles qu'on qualifie de chapelles de tolérance, c'est-à-dire que depuis le concordat de 1801, elles n'ont obtenu aucun titre légal, bien que cependant l'exercice du culte catholique y soit toléré. Ces églises n'étant pas reconnues par la loi, elles ne peuvent se prévaloir d'aucun droit; elles n'ont qu'une existence de fait, mais n'ont point d'existence légale.

Une décision ministérielle du 13 septembre 1839 s'occupe de ces sortes d'édifices. Il y est dit qu'une commune ne pourrait pas obtenir l'autorisation de faire construire une chapelle dans laquelle le culte catholique ne serait exercé que par tolérance. La construction d'une de ces chapelles aux frais de la commune, lorsque cette église ou chapelle n'aurait aucun titre légal, serait contraire à l'esprit de la loi comme aux principes d'une bonne administration, en ce que ces dépenses une fois faites, la commune n'en serait pas moins tenue, comme par le passé, aux frais du culte dans le chef-lieu de la paroisse.

Dans le cas proposé, il est vrai, la construction se fait aux frais d'une tierce personne, mais sur le terrain communal, et, du moment qu'il y a une aliénation quelconque du domaine public, il faut nécessairement l'intervention de l'administration supérieure. Il faudrait pour passer outre à cette intervention que la donatrice fît bâtir sur un terrain à elle appartenant, ne relevant en aucun cas de la fabrique ou de la commune. Et encore, se trouverait-on en face des mêmes difficultés quand il s'agira de donner définitivement l'immeuble soit à la fabrique, soit à la commune.

Qu'on nous permette de le dire, ici la préfecture est la seule qui raisonne juste, et agisse au mieux des intérêts que la fabrique et la commune ont le désir de servir. En quoi ce qu'elle demande pourrait-il nuire aux projets dont il est question ? Il est vrai que les formalités prennent du temps, et, comme on nous le fait observer, la donatrice, déjà âgée, pourrait mourir, et, par cela même, sa donation serait caduque. Cela est exact vis-à-vis des fabriques, mais non vis-à-vis des communes. En vertu de l'article 18 de la loi du 18 juillet 1837, qui déroge aux articles 910 et 937 du code civil, les maires peuvent accepter, à titre conservatoire, les donations faites au profit de la commune avant le décret présidentiel ou préfectoral autorisant cette acceptation. Mais ce droit n'est pas applicable aux fabriques. Par conséquent, on remédierait à l'inconvénient qu'on pourrait redouter, en engageant la bienfaitrice à donner à la commune et non pas à la fabrique. Le maire ayant qualité pour recevoir à titre provisoire, il assurerait la libéralité et atteindrait le but proposé.

Sans doute, étant donné l'accord parfait entre la fabrique et la commune, on aurait pu sans grand inconvénient ne rien dire à la préfecture et faire la construction sans tambour ni trompette. Cette chapelle relevant directement de la paroisse, les travaux eussent été comme des travaux faits à l'église même. C'est sur les lieux mêmes qu'on s'inspire pour la manière d'agir. Quant à nous, nos lecteurs le savent, nous recommandons toujours la légalité, comme le moyen le plus sûr et le moins sujet aux tracasseries du présent et de l'avenir.

Au demeurant que demande le préfet en exigeant qu'on fasse reconnaître ladite chapelle comme chapelle de secours. Il cherche à la faire rentrer dans la légalité en lui faisant avoir un titre légal, nous ne disons pas une existence légale. Les chapelles de secours, dit M. Boué, doivent être considérées comme des autels de l'église paroissiale qu'on a détachés du bâtiment de cette église. Etant donné cette assimilation, et elle est juste, la chapelle de secours n'a pas d'existence distincte et séparée de la paroisse. Elle est des-

servie par le clergé de la paroisse qui vient y célébrer les offices quand le curé juge convenable; elle est administrée par la fabrique paroissiale qui en perçoit les revenus et en supporte les frais et toutes les dépenses. Elle peut recevoir dons et legs; mais ces dons et ces legs sont acquis à l'église principale, sauf à exécuter l'emploi prescrit par les donateurs ou testateurs.

Nous remarquons que tout cela se fait déjà dans la chapelle en question; il ne s'agit donc que de lui donner un titre légal : ce qui se ferait assez rapidement puisque c'est le désir du préfet et qu'on est en face d'un fait déjà existant.

Pour consoler notre correspondant dont nous combattons les idées, nous lui dirons que nous ne voyons pas grand danger à ce qu'il mette la main à l'œuvre, comme il en a le désir. L'enviable harmonie qui règne entre les deux conseils du village et les deux autorités locales le mettent à l'abri de toute réclamation venant de haut.

Q. — 1° Dans ma paroisse, le cimetière entoure l'église et la rend, en conséquence, bien humide. Avec beaucoup de peine, nous sommes parvenus à avoir un nouveau cimetière dans lequel nous enterrons depuis trois ou quatre mois. Déjà plusieurs familles veulent y transférer les restes de quelques-uns de leurs membres. Une famille entr'autres voudrait de suite opérer la translation de deux corps enterrés dans l'ancien cimetière, il y a un an environ. Peut-on le faire, en vertu de quelque loi, aussi bien pour les personnes décédées depuis un an que pour celles enselies depuis 5 ou 10 ans? Quelles formalités faut-il remplir au point de vue civil?

Comme nous ne sommes que section de commune, je pensais donner à une famille le conseil d'opérer la translation susdite sans tambour ni trompette, en s'entendant avec le fossoyeur et en disant à quiconque l'interpellerait à ce sujet, qu'on avait toute autorisation pour cela.

Cela couperait court à beaucoup de difficultés, à des lenteurs et à des frais. Seulement, je ne voudrais pas moi-même m'exposer à être molesté et à tomber sous le coup de quelque loi sevère. Qu'en pensez-vous? Les cimetières ne sont pas sous notre surveillance et je me trouverais, ce semble, tout-à-fait à l'abri. Pour ces transferts, il est d'usage, je crois, qu'on fasse une cérémonie religieuse, tout comme si on faisait un enterrement. A cela, que répondez-vous?

Je vous fais observer encore ceci : c'est que l'emplacement de l'ancien cimetière est destiné à devenir place publique. La loi n'autorise le transfert d'un cimetière dans l'autre qu'après 10 ans; n'y aurait-il pas un moyen d'éluder cette loi? c'est-à-dire d'abréger ce délai, par exemple, si chacun exhumait et portait au nouveau cimetière les corps des siens?

2° Pour ce qui regarde les concessions que certaines familles voudraient avoir, quelles formalités faut-il pour les obtenir? qui doit fixer le prix de la concession, et quel peut être ce prix?

3° Ainsi que je l'ai dit plus haut, nous ne sommes que section de commune. Qu'aurions-nous à faire pour parvenir à nous faire ériger en commune?

4° Une personne doit à une autre 4,000 fr. Elle reste deux ans sans payer les intérêts. Maintenant elle offre de payer l'arriéré et même l'intérêt des intérêts. Est-ce qu'on peut accepter cela?

R. — Ad 1m. Dans n'importe quel cas, aucune exhumation, sauf celles qui sont ordonnées dans les instructions judiciaires, ne peut avoir lieu sans l'autorisation spéciale du maire, auquel la loi a donné la police des cimetières. (*Décret de l'an XII art*, 16 *et* 17; *circulaire du ministre de l'intérieur du* 10 *mars* 1856). C'est donc au maire que les demandes des familles doivent être présentées par le plus proche parent ou par son fondé de pouvoir.

Si une exhumation était faite sans avoir été préalablement autorisée par le maire, elle constituerait, quel qu'en fût le mobile, le délit de violation de sépulture prévu par l'article 360 du Code pénal et puni d'un emprisonnement de 3 mois à 1 an et d'une amende de 16 à 200 fr. (*Arrêt de la Cour de cassation du* 10 *avril* 1845.)

Notre correspondant peut voir par ces quelques mots quelle imprudence il commettrait en donnant le conseil dont il parle. Il peut conclure également que, munie de l'autorisation susdite, toute personne peut opérer une exhumation et une réinhumation, quelle que soit l'époque de la mort des individus enterrés. Les familles qui ont une concession dans un ancien cimetière ont droit à une concession pareille dans le cimetière nouveau; l'enlèvement des restes, comme le creusement de la nouvelle fosse se font aux frais de la commune, et en présence d'un agent municipal, soldé par les familles.

L'expédient proposé par notre correspondant pour abréger le délai exigé par la loi avant de faire des fouilles dans un ancien cimetière n'est pas pratiquement réalisable. D'après la loi, le cimetière doit rester fermé pendant 10 ans. Il faudrait donc exhumer toutes les personnes enterrées pendant ce long intervalle. L'administration devrait; en outre, interpréter la loi dans ce sens. C'est une idée chimérique.

Quant à ce qui regarde les cérémonies religieuses en pareille occurrence, comme tout y est facultatif, il est manifeste que les curés doivent se conformer aux désirs des familles. Généralement, on se contente d'une levée de corps pour l'exhumation, et des prières de la sépulture pour la réinhumation sans passer par l'église, ou bien enfin d'un service dans l'église sans la présence du corps. On suit, autant que possible, les règles du diocèse ou de la coutume.

Ad 2m. La question des concessions de terrains dans les cimetières est résolue par les art. 3, 5, 7 de l'ordonnance royale du 6 décembre 1843 et le décret du 23 prairial an XII. Ce sont les conseils municipaux qui établissent les tarifs des concessions; ces tarifs doivent être homologués par le préfet, et par le président de la République quand il s'agit d'une ville ayant plus de 100,000 fr. de revenus. Les sommes provenant des concessions sont attribuées pour les deux tiers aux communes et pour un tiers aux pauvres ou établissements de bienfaisance. Ces sommes varient selon qu'il s'agit de concessions perpétuelles, de concessions trentenaires ou temporaires, et aussi, il faut le dire, selon les localités.

Ad 3m. C'est la loi du 5 avril 1884, articles 3, 4 et 5 qui règle cette matière. Nous nous con-

tentons de les transcrire ici dans ce qu'ils ont d'applicable à la question posée.

Art. 3. Toutes les fois qu'il s'agit..... de distraire une section de commune..... pour l'ériger en commune séparée, le préfet prescrit dans les communes intéressées une enquête sur le projet en lui-même et sur ses conditions.

Le préfet devra ordonner cette enquête, lorsqu'il aura été saisi d'une demande à cet effet soit par le conseil municipal des communes intéressées, soit par le tiers des électeurs inscrits de la commune ou de la section en question. Il pourra aussi l'ordonner d'office.

Après cette enquête, les conseils municipaux et les conseils d'arrondissement donnent leur avis et la proposition est soumise au conseil général.

Art. 4. Si le projet concerne une section de commune, un arrêté du préfet décidera la création d'une commission syndicale pour cette section, ou pour la section du chef-lieu si; les représentants de la première sont en majorité dans le conseil municipal, il déterminera le nombre des membres de cette commission. Ils seront élus par les électeurs domiciliés dans la section. La commission nomme son président. Elle donne son avis sur le projet.

Art. 5. Il ne peut être procédé à l'érection d'une commune nouvelle qu'en vertu d'une loi, après avis du conseil général, et le conseil d'Etat entendu.

Ad 4m. Le retard dans l'exécution d'un contrat ne change rien à la nature de ce contrat; d'où il suit (*art.* 1153 *du Code civil*), que « dans les obligations qui se bornent au paiement d'une certaine somme, les dommages et intérêts résultant d'un retard dans l'exécution, ne consistent jamais que dans la condamnation aux intérêts fixés par la loi. »

Les intérêts échus des capitaux peuvent produire des intérêts, ou par une demande judiciaire, ou par une convention spéciale, pourvu que, soit dans la demande, soit dans la convention, il s'agisse d'intérêts dus au moins pour une année entière (*art.* 1154. *c. civil*).

Ici, il n'y a ni demande, ni convention, donc les intérêts des intérêts ne sont pas dûs, il ne faut pas les exiger. Mais s'ils sont offerts spontanément, nous ne voyons pas ce qui pourrait interdire de les recevoir.

Q. — Je suis chargé du service intérimaire d'une paroisse vacante. Ayant dans mon église double service religieux, je vais chaque semaine dans la paroisse vacante remplir toutes les fonctions de mon ministère, v. g. dire la messe, visiter les malades, administrer les sacrements. En ce faisant j'observe le règlement ministériel du 31 décembre 1842 et j'ai droit à l'indemnité du gouvernement.

Mais les gens de la susdite paroisse vacante voudraient une messe le dimanche, au moins deux fois par mois. Ils basent leur demande sur cette raison que leur paroisse étant section de notre commune, ils payent leur part d'imposition pour le double service religieux.

Cette demande est-elle fondée? Ne pourrait-on pas prouver par quelque principe général ou par des décisions particulières que les gens de la paroisse en question doivent venir entendre la messe dans mon église où le double service a été accordé par l'Ordinaire sur la demande motivée du conseil de fabrique et du conseil municipal?

En cas de refus de ma part, les habitants de la susdite paroisse seraient-ils en droit de demander exonération de leur quote-part d'imposition pour le double service religieux.

Pour moi, je résoudrais la question négativement.

R. — Jusqu'en 1827, le binage consistait à dire deux messes « le même dimanche, » dans deux paroisses différentes, par suite de la vacance de l'une d'elles. Mais le 20 juin de cette année-là sortit une instruction ministérielle, suivie d'une circulaire (2 août 1833) qui ont établi une nouvelle jurisprudence. Il y est décidé, en effet, qu'on satisfait aux obligations du binage ou double service dans la paroisse vacante, en y disant la messe le dimanche ou *tout autre jour de la semaine*, en y allant faire des instructions, en visitant les malades et en y administrant les sacrements. Mais c'est l'évêque qui ordonne le double service; c'est lui qui établit si la messe aura lieu le dimanche ou un jour de la semaine (*Circulaire du minist. des cultes du 1er février* 1843).

En définitive, c'est donc l'évêque qui doit trancher la difficulté exposée ci-dessus. Ceci est d'autant plus obligatoire que la seconde messe dite dans la paroisse en question a été établie, sur la demande du conseil municipal et du conseil de fabrique, par l'autorité épiscopale. Or, c'est un principe de droit qu'une chose ne peut être détruite que par la cause qui l'a produite. Donc, en supposant que le curé voulût accorder ce qu'on lui demande, il ne le pourrait qu'après en avoir reçu l'autorisation de l'évêque. L'évêque, étant seul chargé de pourvoir au bien spirituel de ses diocésains, verrait dans sa sagesse ce qui conviendrait le mieux, et prendrait toutes les mesures opportunes.

La raison, mise en avant par la paroisse vacante, n'est pas soutenable, parce qu'il ne s'agit pas d'une imposition spéciale dans un but déterminé. L'allocation ou indemnité votée par le conseil municipal pour le double service dans la paroisse est prise dans l'ensemble des revenus et appliquée, selon délibération régulière, à ce point particulier. Prétendre qu'une section de commune, sous prétexte qu'elle paie une part des impôts, peut exiger l'application de cette quote-part comme elle l'entendrait, ce serait exactement comme si quelqu'un, sous le même prétexte voulait déterminer, par exemple, l'emplacement d'un théâtre ou d'une école.

Cette soi-disant raison de la paroisse vacante servirait à peine d'argument pour appuyer une pétition adressée à l'autorité compétente, c'est-à-dire, à l'évêque diocésain. Le cas échéant, elle devrait en trouver de meilleurs, tels que la piété des habitants de la section, le mauvais état des routes, l'éloignement de l'église chef-lieu, etc. On répondrait justement à son maigre motif : « vous

contribuez, il est vrai, à payer l'indemnité affectée au double service de la paroisse; mais ce double service est aussi bien pour vous que pour les autres, et même davantage.

Quant à la situation elle-même, nous n'avons ni à la critiquer ni à la louer; c'est affaire au curé et à l'évêque qui doivent pourvoir au plus grand bien des âmes. Eux seuls sont compétents pour apprécier les circonstances de personnes, de temps et de lieux, pour juger s'il y a lieu de modifier ou de continuer ce qui se pratique actuellement. En cas du maintien du *statu quo*, les habitants de la section n'auraient aucun motif et aucun appui dans la loi pour demander l'exonération de leur quote-part d'imposition pour le double service religieux tel qu'il se fait actuellement, puisqu'ils peuvent en profiter ayant été établis dans un intérêt commun.

COURRIER DE L'UTILE

—

Tombant de sommeil, la tête vidée, la main brûlante et tremblante à la suite d'une série de veilles forcées, et obligé de donner quand même un *Courrier de l'utile*, j'appelle à mon aide les *Causeries du Docteur* Derouet[1] et j'en copie la première page qui tombe sous mon œil endormi : elle est, du reste, bien en rapport avec mon état; et elle donne de salutaires conseils..... à ceux qui peuvent les suivre.

***

SAVOIR DORMIR

« Voici les longues nuits, les matinées sans lumière, le temps où l'on sort avec peine de son lit, où l'on n'aime à y entrer que fort tard, parce qu'il fait si bon sommeiller, en laissant le journal ou le livre tomber sur ses genoux.

« N'est-ce pas le moment d'apprendre à dormir?

« Comment, apprendre? me dit-on.

« Mais oui, et j'espère vous le prouver dans cette courte causerie : ce n'est pas une petite science que de savoir dormir.

« De nos jours, on ne sait plus dormir, et cela explique bien des maladies, bien des crimes, bien des désastres, bien des calamités.

« On dort le jour, on veille la nuit : c'est l'ordre de la nature renversé; rien de bien ne peut provenir d'un pareil désordre.

—

« Ou bien on prolonge trop le sommeil, ou bien on l'accourcit trop.

« Voyez cette masse de chair : ce gros homme a peine à porter son propre corps; il souffle; sa figure est luisante de sueur, les yeux disparaissent sous la graisse, le menton descend en triple étage sur la poitrine, et l'intelligence ne peut plus traverser cette épaisse enveloppe.

« C'est un homme qui dort trop.

« Voyez cet autre, qui paraît tout nerfs; il est maigre, il se courbe, ses yeux s'enfoncent dans leurs orbites, il est dans une continuelle agitation, et cependant il ne peut plus se livrer à des pensées suivies, son esprit perd sa vivacité et son énergie.

« C'est un homme qui ne dort pas assez.

« Cette femme qui s'étiole, qui pâlit, qui peut à peine se soutenir, qui se plaint de vapeurs, de migraines, qui n'est contente de rien, que la moindre contrariété irrite, et qui passe soudain de ce complet affaissement à une fébrile activité lorsque le soir revient :

« C'est une femme qui ne dort pas aux heures convenables.

« Elle prolonge la veille bien avant dans la nuit, parce que le plaisir l'attire; elle se couche lorsque le jour va reparaître, elle se lève à midi, elle est tout étonnée de se porter mal, d'avoir un sommeil pénible, agité, d'avoir de longues insomnies, de perdre les forces et l'appétit.

—

« Ah! si l'on savait dormir, on saurait vivre.

« Le sommeil, pris de bonne heure et interrompu de bonne heure, donne une énergie particulière au corps et à l'esprit.

« Il refroidit le sang et répare les forces.

« Il donne le calme à l'âme, le ressort à l'intelligence et à la volonté.

« Trop prolongé, il relâche; trop écourté, il use.

« Un magistrat anglais, qui avait occasion de voir à la barre de son tribunal un grand nombre de personnes, ne manquait jamais de demander aux vieillards au moyen de quel régime de vie ils étaient parvenus à un âge avancé.

« Les uns avaient mené un genre de vie, les autres un autre, tel avait eu de rudes épreuves à supporter, tel autre avait eu une vie uniformément douce et réglée.

« TOUS avaient eu l'habitude de se lever matin.

« C'est dire que tous avaient su dormir, car qui se lève matin aime à se coucher de bonne heure; c'est pendant la nuit qu'il dort, et c'est le meilleur moyen de dormir paisiblement.

» Un savant médecin allemand, Hufeland disait :

« — Tous ceux qui ont atteint un âge très avancé avaient l'habitude de se lever de bonne heure.

« John Wesley, un original, fondateur d'une secte particulière, mais qui ne manquait pas de bonnes idées, avait fait de cette habitude un point de religion.

« — Se coucher de bonne heure, se lever de bonne heure, disait-il, donnent à l'homme santé, richesse et sagesse.

« John Wesley vécut jusqu'à quatre-vingt-dix-huit ans.

—

» Dites-moi comment vous dormez, et je vous dirai quelle est votre vie.

[1] Un volume in-12. Prix : 3 francs (Société générale de Librairie catholique).

« Vous vous couchez de bonne heure, vous vous levez de même. Je réponds que vous avez une vie régulière, que vous connaissez le prix du temps, que vous avez de l'ordre et que vous savez résister à vos passions.

« Votre sommeil est calme, profond, vous n'avez que d'agréables rêves ; tant mieux, c'est que votre santé est bonne, c'est que votre conscience est tranquille.

« Rien de calme et de profond, comme le sommeil de l'enfance et de l'innocence.

« Le sommeil du criminel est agité et troublé de rêves affreux.

« L'homme vertueux sait dormir.

« Le criminel ne sait pas dormir.

« Savoir dormir, science vraiment importante, science essentielle à la vie, à la santé de l'âme et du corps.

« Si nos sociétés sont malades, c'est qu'on ne sait plus dormir.

« Si les crimes se multiplient, c'est qu'on ne sait plus dormir.

« Si la vie s'abrège, si les caractères s'affaissent, si les facultés intellectuelles s'affaiblissent, c'est qu'on ne sait plus dormir.

« Rétablissez le vrai sommeil, et vous rétablirez l'ordre et la vertu.

« Cela pourra paraître un paradoxe : les médecins et les philosophes seront de mon avis.

« Quelles sont les populations les plus saines, les plus vigoureuses, les plus morales ?

« Celles qui savent dormir

« Quelles sont les populations les plus chétives, les moins fortes, les plus corrompues ?

« Celles qui ne savent pas dormir.

« La statistique est là, avec ses chiffres qu'il est impossible de récuser.

« Et, en même temps qu'elle démontre que la longévité est un des résultats du sommeil pris à propos et en quantité suffisante, elle démontre que la vie est abrégée par le sommeil pris à contre-temps, par un sommeil trop court et par un sommeil trop prolongé.

« En tout, c'est le juste équilibre qu'il faut chercher.

—

« Ceux qui croient prolonger leur vie, leur temps d'activité vitale, en abrégeant considérablement le temps de leur sommeil, sont dans une grave erreur. Rester plus longtemps les yeux ouverts, ce n'est pas vivre plus longtemps : on vieillit plus vite, on perd la santé et les organes finissent par refuser de suivre l'intelligence : le corps réclame ses droits ; s'il est funeste de lui accorder trop, il ne l'est pas moins de ne lui donner que trop peu.

« J'ai connu un de ces hommes que dévorait le désir de savoir.

« Aucune branche des connaissances humaines ne lui était étrangère ; il pensait à tout, il étudiait tout, et il se mettait à la disposition de tous.

« Caractère charmant, esprit supérieur, savant de premier ordre, homme du devoir, il possédait tous les éléments d'une juste renommée, en même temps que la régularité de sa vie semblait lui assurer de longs jours.

« Mais, dévoré de l'amour de la science, il reprenait sur la nuit le temps que le jour avait dérobé à ses études.

« Alors il perdit à la fois la santé et l'appétit. Quand il voulut s'arrêter, il était trop tard : le sommeil ne répondait plus à son appel, et un voyage de quelques semaines, entrepris pour l'amour de la science, suffit pour l'abattre.

« Avant quarante ans, il était usé, sa vie n'était plus qu'une fièvre ; il ne fallut qu'un souffle pour briser cette frêle organisation, au moment même où le savant allait enfin répandre au dehors les trésors amassés par tant de veilles.

« Il avait tout appris, il n'avait pas appris à dormir. »

* * *

Très bien, docteur. Ce serait parfait si, dans la prochaine édition de vos charmantes et savantes *Causeries*, que je recommande à mes lecteurs, vous vouliez bien donner, pour ceux qui ont de modestes ressources et de très lourdes charges, une recette qui permet de gagner en dormant le pain quotidien, avec un petit morceau dessus et le *modicum vini* à côté.... ce qui ne constitue encore que la plus minime des dépenses auxquelles il faut journellement faire face.

Je connais quelqu'un qui, ce soir et dans ces conditions, serait heureux de POUVOIR un peu DORMIR.

IMPRIMATUR

Lingonis, die 23 decembris 1885.

† ALPH.-MART., *episcopus Lingonensis.*

CONSEILS DU DOCTEUR

Le Dr Trousseau, qui s'est beaucoup occupé du traitement rationnel des névralgies, de la sciatique et de la migraine, affirme que le médicament qui lui a le mieux réussi c'est l'essence de térébenthine pure. Le Dr Martinet, de son côté, affirme qu'il a guéri cinquante cas de ces affections sur soixante-dix par l'emploi de l'essence de térébenthine.

Mais sous quelle forme peut-on faire usage de ce médicament ? Le Dr Clertan est parvenu à renfermer l'essence de térébenthine dans une légère enveloppe transparente, il en a formé de petites gouttes rondes auxquelles il a donné le nom de perles de térébenthine du Dr Clertan. Ce procédé a reçu l'approbation si recherchée de l'Académie de médecine de Paris. Aujourd'hui, il n'est pas un médecin qui, dans les cas cités plus haut, n'ordonne les perles de térébenthine du Dr Clertan, à la dose de trois ou quatre perles à chaque crise. C'est sous cette forme que le Dr Trousseau prescrivait ce médicament.

Le flacon de perles se vend 2 francs dans toutes les pharmacies.

Le secrétaire-gérant : G. ALCYONI.

LANGRES. — IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE RALLET-BIDEAUD.

ÉTRENNES 1886

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LA LIBRAIRIE VICTOR PALMÉ

(EXPOSITION D'ANVERS 1885. MÉDAILLE D'OR)

ÉDITION ARTISTIQUE

DES

ÉPISODES MIRACULEUX DE LOURDES

PAR HENRI LASSERRE

Suite et tome deuxième de **Notre-Dame de Lourdes**

Le miracle de l'Assomption. — Le menuisier de Lavaur. — La Neuvaine du curé d'Alger Mademoiselle de Fontenay. — Les témoins de ma guérison

Un beau volume in-4 illustré par Yan d'Argent. Encadrements variés à chaque page et chromolithographies.
BROCHÉ : 25 fr. — Cartonné avec plaques : 30 fr. — Relié : dos chag., fers speciaux, tr. dor., 35 fr.

ÉDITION ARTISTIQUE DE NOTRE-DAME DE LOURDES

PAR HENRI LASSERRE

TOME Ier. — Un beau volume in-4. — Illustré d'encadrements variés à chaque page et de chromolithographies.

PRIX : Broché. 25 fr.; cartonné avec plaques spéciales, 30 fr.; relié dos chagrin, fers spéciaux, tranches dorées ou demi-reliure d'amateur, 35 francs.

ÉDITION ARTISTIQUE DE LA VIE DES SAINTS

Par Mgr PAUL GUERIN, auteur des Petits Bollandistes

Grand in-4, illustré avec le plus grand soin par Yan d'Argent. — 12 aquarelles groupant les Apôtres, les Martyrs, les saints Ouvriers, les saintes Femmes, les saintes Penitentes, etc. — 24 lettres ornées. — 12 titres symboliques. 365 encadrements, avec environ mille sujets inédits se rapportant à la vie de chaque Saint.

Cet ouvrage paraîtra en douze livraisons ou en deux volumes de chacun six livraisons. Huit livraisons ont paru. Prix de la livraison avec titre et aquarelle : 5 francs.

Toute personne ayant souscrit avant la fin de la publication aura droit GRATUITEMENT à la reliure de grand luxe.

PREMIER VOLUME PARU : JANVIER-JUIN. — Prix : broché, 30 fr.; riche cartonnage, plaques spéciales, tranches dorées, 35 fr.; reliure demi-chagrin, plaques spéciales, tranches dorées, 40 fr.

LE LITTORAL DE LA FRANCE

PAR CHARLES-FÉLIX AUBERT (Mme V. Vattier d'Ambroyse)

Ouvrage couronné par l'Académie française (Prix Marcellin Guérin). — Illustrations par Scott, Brun, Lalanne, Toussaint, Fraipont, Ciappori.

Vient de paraître : TROISIÈME PARTIE

DE LORIENT A LA ROCHELLE

UN VOLUME IN-4

ONT DÉJA PARU

PREMIÈRE PARTIE	DEUXIÈME PARTIE
DUNKERQUE AU MONT-SAINT-MICHEL	DU MONT-SAINT-MICHEL A LORIENT
Un volume in-4.	Un volume in-4.

Chaque partie se vend séparément et forme un volume de 600 pages, orné de 300 gravures dans le texte et de 70 planches hors texte, tirées en une ou plusieurs couleurs.

PRIX de chaque partie ou volume : Broché, 20 fr.; riche cartonnage, avec plaques spéciales, tranches dorées, 25 fr.; reliure demi-chagrin, plaques spéciales, tranches dorées, 30 fr.

Le Catalogue complet est envoyé sur simple demande gratis et franco.

DECOUPAGE *des* BOIS & MÉTAUX

Art d'agrement d'une exécution facile pour amateurs.

Machines de précision à main et à pédales, **Tours, Outillages et accessoires. Outils** de menuiserie et de sculpteurs. **Bois** français et des îles préparés spécialement pour le découpage. **DESSINS** de toutes les collections parues jusqu'à ce jour. Vernis et dorure *qualité sup.*

Articles Religieux : Christs, statuettes, bénitiers, etc.

Envoi du Catalogue universel, illustré, franco contre 0.75 c. en T. P. à H. TASSIN, 31, rue Le Peletier, Paris.

POUR IMPRIMER SOI-MÊME A L'INFINI

Ecriture, Dessin, Musique, ou Caractères d'Imprimerie.

DEPUIS 25 FRANCS

Système à la portée d'un Enfant

PAUL ADAM, 186, Rue d'Aboukir, Paris *Tarif-Spécimen fco*

MAISONS SPÉCIALES POUR ARTICLES DE RELIGION

ORNEMENTS D'ÉGLISES, VÊTEMENTS & FOURNITURES ECCLÉSIASTIQUES

VITRAUX D'ART

CHARLES CHAMPIGNEULLE, DE PARIS

96, rue Notre-Dame-des-Champs. — Boulevard Montparnasse, 141 bis

1883. MÉDAILLE D'OR A AMSTERDAM. — 1884. MÉDAILLE D'OR ET SEUL PRIX DE CONCOURS A L'EXPOSITION DES ARTS DÉCORATIFS, A PARIS.

STATUES RELIGIEUSES & CHEMINS DE CROIX en toutes matières

Ameublements d'églises, Autels, Chaires, Confessionnaux, etc., en bois, pierre, marbre, onyx, bronze, etc.

CACHAL-FROC, 30, 32 et 34, rue VAVIN, PARIS. — La maison ne vend que des objets fabriqués dans ses ateliers.

CHAPEAUX. **MUSSET,** 22, rue St-Sulpice, Paris. **Nouveautés d'été,** très-légers. Tous articles concernant Messieurs les ecclésiastiques.

SOUVENIRS MORTUAIRES, 400 VIGNETTES finement gravées sur acier, avec l'impression au verso, LE CENT 21 f. 80 franco. — CHROMOLITHOGRAPHIE ARTISTIQUE, huit sujets nouveaux, LE CENT 30 f. 50 franco. Maison BOUASSE-LEBEL, 29, rue St-Sulpice, Paris.

COLTAT & Cie rue Vavin, 42, Paris. Manuf. de Médailles et bijouterie religieuse. *Tarif spécial pour MM. les Ecclésiastiques.*

VITRAUX D'ART. Maison **THIBAUD,** la plus ancienne de France. **Félix GAUDIN,** successeur, cours Sablon, Clermont-Ferrand.

VITRAUX PEINTS

FABRIQUE DE VITRAUX PEINTS DU CARMEL DU MANS, fondée en 1853. **E. HUCHER** père et fils, successeurs, au Mans, rue de la Mariette, 115. Grands et magnifiques cartons de l'école d'Overbeck. Prix très-modérés.

Tous objets provenant directement de **JÉRUSALEM** et de la **PALESTINE.** Ver POUPIN, 77, r. de Rennes.

Authenticité garantie. Envoi du Catalogue.

Maison RAFFL — VERREBOUT, Suc^r

64, RUE BONAPARTE, 64

STATUES-CHEMIN DE LA CROIX

AMEUBLEMENTS D'ÉGLISES en toutes matières. MÉDAILLES à toutes LES EXPOSITIONS. Envoie la PHOTOGRAPHIE.

VITRAUX D'ÉGLISE, H. GARNIER, Boulevard d'Enfer, 230, PARIS (PRIX MODÉRÉS).

PROPRIÉTÉ DE LA MINERVE

Ancienne dépendance des hôpitaux en 1640

Je vends chaque année directement les vins de mon domaine de la MINERVE aux membres du Clergé. Mes vins sont tous récoltés sur mon domaine et partent avec leurs certificats d'origine. Ils sont purs de tous mélanges et peuvent être employés pour offrir le saint sacrifice.

Je ne fixe jamais le délai pour le paiement et donne la faculté de me renvoyer le vin, s'il était altéré en route. N'ayant pas d'intermédiaire, mes vins coûtent moins cher que les autres.

Je vends : Vins rouges extra, 120 francs, les 225 litres logés. Vin blanc sec, 120 francs, les 225 litres logés. Malvoisie, vin de dessert exquis, 10 ans d'âge, couleur dorée, 280 francs l'hectolitre, logé toujours, pris en gare de départ.

Adresser directement les demandes au propriétaire du domaine de la MINERVE, à Moussan, par Sallèles (Aude).

VIN DE MESSE. Les prêtres désireux d'avoir un vin de messe absolument pur, naturel et à un prix très modéré, peuvent s'adresser en toute confiance à Monsieur **Henri BIJON,** propriétaire à Bordeaux, dont la parfaite honnêteté nous est connue. — A chaque nouveau client, M. Henri BIJON adresse toujours gratis et franco une bouteille de son vin comme échantillon. L'acheteur peut ainsi apprécier sûrement la qualité et les avantages du prix.

LE

GOUDRON GUYOT

Sert à préparer une eau de Goudron très agréable

Le GOUDRON GUYOT rafraîchit et purifie le sang et fortifie les estomacs délicats. Expérimenté avec succès dans les hôpitaux de France, Belgique, Amérique contre les affections de la **Poitrine,** de la **Gorge** et de la **Vessie.** C'est la meilleure boisson en temps de chaleur et d'épidémie.

Refuser tout flacon ne portant pas sur l'étiquette ma signature ci-contre et mon adresse 19, rue Jacob, Paris. — (Vente en gros.)

2 fr. le flac. pour 12 lit. d'eau.

TABLE DES MATIÈRES

DE LA

SEPTIÈME ANNÉE DE *L'AMI DU CLERGÉ*

PRÉDICATION

Sermons pour les fêtes

EPIPHANIE : Jésus la lumière du monde. 1
SAINT NOM DE JÉSUS : Le salut par J.-C. 13
PAQUES : La résurrection du Sauveur. 145
PATRONAGE DE S. JOSEPH : S. Joseph et le travail. . 181
ASCENSION : Le triomphe du Saint des saints . . . 217
PENTECOTE : Les dons du Saint-Esprit 229
TRINITÉ : Le mystère de la Sainte-Trinité 241
FÊTE-DIEU : Le sacrement de vie 253
SACRÉ-CŒUR : L'amour de Jésus pour nous. . . . 265
PRÉCIEUX-SANG : Les effusions du sang de Jésus . . 301
ASSOMPTION : Coopération de Marie dans l'œuvre du Salut 361
NATIVITÉ DE LA SAINTE-VIERGE : Le berceau de Marie 409
SAINT NOM DE MARIE : Les gloires de la Sainte-Vierge. 421
SEPT-DOULEURS DE LA SAINTE-VIERGE : Le rôle de la douleur 433
SAINT-ROSAIRE : La prière de Marie 457
TOUSSAINT : Grandeur du chrétien. 505
TRÉPASSÉS : Le dogme de Purgatoire. 517
IMMACULÉE-CONCEPTION : Dévotion à ce mystère . . 565
NOEL : Divinité de l'enfant Jésus 601

Instructions dominicales

DEUXIÈME PARTIE DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE : LES COMMANDEMENTS DE DIEU ET DE L'EGLISE

LES COMMANDEMENTS DE L'EGLISE *(suite)* :
Cinquième et sixième commendements (la pénitence chrétienne) 25

LA VIOLATION DES COMMANDEMENTS :
I. La conscience 37
II. Le péché 49
III. L'orgueil 61
IV. L'avarice 157
V. L'impureté 169
VI. L'envie 193
VII. La gourmandise. 205
VIII. La colère 277
IX. La paresse. 289

TROISIÈME PARTIE DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE : LA GRACE OBTENUE PAR LA PRIÈRE ET LES SACREMENTS

LA GRACE :
I. La grâce (sa nature) 313
II. La grâce chef-d'œuvre de la bonté de Dieu . . 325
III. La fidélité à la grâce. 337

LA PRIÈRE :
I. La prière (sa nature et ses différentes formes). 349
II. La prière (sa nécessité). 373
III. La prière (son efficacité) 387
IV. La prière (ses qualités). 395
V. La prière (l'Oraison dominicale) 445
VI. La prière (la Salutation angélique). 469

LES SACREMENTS :
I. Les sacrements (leur excellence). 481
II. Les sacrements (éléments constitutifs et nombre) 493
III. Les sacrements (leurs effets) 529
IV. Les sacrements (cérémonies) 541

Le sacrement de baptême :
I. Nature du baptême 553
II. Nécessité du baptême 577
III. Admirables effets du baptême. 589
IV. Les obligations du baptême 613

Sujets de circonstance

LES GRANDES NÉGATIONS CONTEMPORAINES :
I. Il n'y a pas de Dieu 73
II. Il n'y a pas de Providence 85
III. Il n'y a pas d'âme. 97
IV. Il n'y a pas d'autre vie 109
V. Il n'y a pas de surnaturel 121
VI. Il n'y a pas d'enfer 153

CONGRÉGATIONS ROMAINES

Aumôniers. — Les aumôniers des couvents et des hôpitaux n'ont pas sur ces établissements les droits et la juridiction ordinaire du curé 471

Autel grégorien. — Les messes dites grégoriennes ont-elles une efficacité spéciale en faveur des âmes du Purgatoire 64

Autel privilégié. — Indulgence de l'autel privilégié quand on célèbre une messe de saint . . . 447

— Obligation d'appliquer l'indulgence de l'autel privilégié quand on l'a promis 483

Baptême. — Doit-on, suivant le sexe de l'enfant, changer le genre dans toutes les prières du baptême 88

Binage. — L'obligation pour un curé chargé de deux paroisses de célébrer ou faire célébrer deux messes *pro populo* aux jours de dimanches et fêtes ne lui donne pas par elle-même la faculté de biner. . . 303

Causes matrimoniales. — Instruction de la Propagande pour les jugements ecclésiastiques concernant les causes matrimoniales . . . 519

— Judex competens 519

— De accusatione matrimonii 531

— De methodo sequenda in actis conficiendis . . 543

— De sententiæ prolatione et publicatione, de appellatione. 555

— De secunda instantia. 556

— De regulis servandis in tractandis causis matrimonialibus in specie 567

— De impedimentis cognationis carnalis, vel spiritualis, et affinitatis. 568

— De impedimento vis et metus. 580, 591

— De impedimento ligaminis 592, 604, 615

Chanoines confesseurs. — Les chanoines, à l'exception du curé et du pénitencier, ne peuvent entendre les confessions pendant les offices et compter pour présents au chœur. Celui qui a la présidence du chapitre ne peut, de son autorité, leur en accorder la permission. Cependant on accorde licence de suivre la coutume pendant un temps. 495

Chanoines de Lorette. — Les chanoines de Lorette ne peuvent porter les insignes hors du diocèse de Lorette. 159

Chœur. — Jusqu'à quand reste-t-on à genoux au chœur pendant les messes des féries, de l'Avent, etc. 267

Concurrence. — Concurrence du jour octave de la Sainte-Trinité avec une fête double de première classe. 267

— Concurrence de saint Gabriel, patron ou titulaire de l'église avec saint Joseph 267

— Concurrence de la fête du Très-Saint Rédempteur avec l'office votif du Saint-Sacrement . 267

Confirmation. — A la Confirmation, le *Credo*, le *Pater* et l'*Ave* doivent-ils être simultanément récités par l'évêque et par les assistants. 88

Congrégations enseignantes. — Droit des congrégations vouées à l'enseignement à donner l'éducation complète, indépendamment de l'autorisation de l'évêque diocésain, dans leurs maisons légitimement établies 339

Démembrement d'une paroisse. — Démembrement d'une paroisse comprenant deux communes et un hameau 3

Dispenses nulles « ob incestum. » — Décret du Saint-Office concernant les dispenses nulles *ob incestum*. 459

Distinctions honorifiques. — Les évêques ne les doivent accorder que rarement à leurs curés et seulement aux plus méritants; jamais aux étrangers sans l'assentiment de leur propre Ordidaire . 255

Droits de l'évêque sur les couvents. — L'évêque peut-il de sa propre autorité, permettre aux femmes qui désirent entrer comme pensionnaires dans les couvents des religieuses, d'y être reçues quand ces couvents sont soumis à la clôture. 39

— Peut-il pour des raisons justes, transférer une religieuse d'un monastère à un autre du même ou d'un autre ordre, pour quelque temps ou toujours. 39

— Peut-il transférer une religieuse d'un monastère à un autre lorsqu'elle a été élue pour supérieure dans celui-ci, s'il croit que ce transfert est utile et convenable à cet autre monastère 40

Embryotomie. — On ne peut enseigner la licéité de l'embryotomie 112

Exposition du Saint-Sacrement et et Prières pour les défunts 88

Gloria, Credo. — Peut-on supprimer le chant du *Gloria*, du *Credo*, etc., dans les messes chantées demandées par dévotion par les fidèles 267

Index. — Ceux qui ont obtenu de Rome la faculté de lire les livres à l'index ne peuvent lire et garder les ouvrages et les journaux nominativement prohibés par l'autorité diocésaine. 508

— Condamnation de divers ouvrages. . . . 27, 112

Indulgences. — Un malade peut-il gagner plusieurs fois l'indulgence plénière attachée à la bénédiction papale à l'article de la mort . . . 171

— Suppression d'indulgences en vertu de la bulle *Misericors Dei Filius* sur le Tiers-Ordre de saint François 195

— Indulgence de l'autel privilégié quand on célèbre une messe de saint 447

— Obligation d'appliquer l'indulgence de l'autel privilégié quand on l'a promis 483

— Indulgence *toties quoties* des églises de l'ordre de saint François de Paule. 136

— Indulgences de 300 jours attachées à une prière pour les agonisants 147

— Indulgences accordées à certaines prières pour la préparation à la sainte messe et pour l'action de grâces 279

— Indulgences du Chemin de la Croix gagnées par plusieurs avec un seul crucifix indulgencié 291

— Indulgences attachées pour les ecclésiastiques dans les ordres sacrés à deux prières pour la rénovation de la grâce de l'ordination . . .

— Dispenses pour le gain des indulgences attachées à la récitation de l'*Angelus* et du *Regina Cœli*. 100

Leçons. — Leçons du second et du troisième nocturnes de l'octave des deux fêtes de la Chaire de Saint-Pierre 267

— Leçons pour l'octave du Patronage de saint Joseph, quand il y a octave. 267

— Leçons pour l'octave du Rosaire. 267

Mariages clandestins. — Publication du décret *Tametsi* sur les mariages clandestins, dans l'Amérique du Nord 315

Mémoires. — Mémoire à faire à la messe du patron principal quand la solennité a été transférée au dimanche. 267

Messes. — Nouvelles messes du saint, plusieurs messes de *Requiem*, chantées après l'office choral et la messe conventuelle. 88

Messe « pro populo. » — Un curé chargé de deux paroisses, ou plus, doit célébrer ou faire célébrer deux messes *pro populo*, ou plus aux jours de dimanche et de fêtes. 303

Musique religieuse. — Règlement concernant la musique religieuse 363

— Règles générales sur la musique sacrée figurée, vocale ou instrumentale, permise ou prohibée

dans l'église. 375
— Prohibitions spéciales à la musique vocale dans l'église. 387
— Prohibitions spéciales concernant la musique d'orgue et la musique instrumentale à l'église. 399
— Mesures pour prévenir les abus dans la musique d'église 411
— Dispositions pour améliorer l'avenir de la musique sacrée et des écoles où on l'enseigne . 423
Obsèques. — Célébration des obsèques aux fêtes de saint Joseph et de l'Immaculée-Conception . . 267
Offices votifs. — Utrum libera electio quoad privatam recitationem concessa coarctatur solummoda ad officia *ad libitum* in decreto 5 julii cetata, ideoque pro officiis antecedentibus *ad libitum*, servandum sit decretum die 26 maii 1835. 76
— Utrum in redigendo ordine annuali divini officii debeant necne duo officia, feriale et alterum votivum, adnotari ad libitum quoties privata alterutrius recitatio singulorum arbitrio relinquitur 76
— Offices votifs facultatifs. Indication de ces offices dans l'Ordo diocésain 219
Ordinand. — Exiguité de la taille pour un ordinand . 124
Patrons et titulaires. — Décret de la Congrégation des Rites sur plusieurs questions relatives aux titulaires et aux patrons : peut-on suivre l'usage de célébrer le dimanche suivant la solennité du titulaire ; l'évêque peut-il et doit-il rétablir la fête des patrons reconnus par une tradition certaine ; l'évêque peut-il, en cas de doute, décider si tel saint est titulaire de l'église, ou patron de lieu, ou les deux à la fois, etc.. 51
Plain-Chant. — Valeur des décrets concernant l'édition de Ratisbonne, nonobstant leur absence dans la collection de Gardellini et les erreurs historiques qu'ils pourraient renfermer 352
Portioncule. — Indult accordant à tous les fidèles la faculté de gagner l'indulgence de la Portioncule dans toute église où se trouve une congrégation canonique de tertiaires . . . 15
— Ce privilège est-il révoqué par la constitution *Miser cors Deus* de Léon XIII 16
Préface. — Préface à chanter pendant l'octave de la Purification, quand cette fête a une octave . . 267
Prières après la messe. — Doit-on se lever pour réciter l'oraison des prières commandées après la messe 267
Procession. — Procession après la messe du saint . 88
Rosaire. — L'office du Rosaire ne peut être transféré à un autre jour que quand il est en occurrence avec un office d'un rite supérieur. 28
Sede vacante. — Interprétation de l'axiôme : *ne sede vacante aliquid innovetur* 339
Serment maçonnique. — Le serment maçonnique est-il un empêchement au mariage 243
Suicidés. — Sépulture des suicidés. 207
Titre d'ordination. — Un revenu de 68 livres ne suffit pas pour un titre d'ordination. On peut compléter à l'aide de biens patrimoniaux. 303
Sainte Trinité. — Offices pour le 6e et le 7e jours de l'octave de la sainte Trinité quand elle est titulaire 267
Universités hétérodoxes. — Le Saint-Siège ne permet pas que les catholiques fassent instruire leurs fils dans les Universités hétérodoxes. 327
Vêpres. — Quelles vêpres peut-on chanter le dimanche dans les paroisses. 267
Saint Vincent de Paul. — Décret déclarant saint Vincent de Paul patron de toutes les sociétés de charité, avec tous les honneurs appartenant aux patrons. 435
Voile huméral. — Peut-on donner la bénédiction avec le saint Ciboire sans revêtir le voile huméral. . . 88

CONSULTATIONS

DOGMATIQUES, MORALES, LITURGIQUES, CANONIQUES, ETC., ETC.

Abbés. — Peuvent-ils officier pontificalement hors de leur monastère, avoir deux mitres. Comment officient-ils 376
— Peuvent-ils accorder ou publier des indulgences, bénir le peuple quand ils marchent dans l'église. 377
Ablutions. — Le prêtre peut-il s'essuyer les lèvres avec le purificatoire avant les ablutions . . 17
— Convient-il de se servir d'un calice pour mettre les ablutions des deux premières messes, le jour de Noël, et de le couvrir d'une pale . . 256
Acte de mariage. — Le curé qui fait dire les messes de mariage à son vicaire peut-il mettre dans l'acte : « Avons donné la bénédiction nuptiale » 402
Adoration de la Croix. — Un curé chargé de deux églises a fait ses offices du matin dans celle qui a le sépulcre : peut-il, revêtu du surplis et de l'étole, et en silence, dans l'autre, faire adorer la croix après l'avoir développée. 102
— Quelle messe et quelles vêpres doit-on chanter pour l'adoration perpétuelle le jour de la fête du patron... quand cette coïncidence arrive le dimanche, ou un jour de semaine . . . 618
Adoration perpétuelle. — Dans un diocèse où la messe solennelle, pour l'adoration perpétuelle, doit se célébrer comme aux Quarante-Heures, quelle messe doit-on dire, quelles mémoires doit-on faire et dans quel ordre . 363
— Un doyen officiant à l'Adoration perpétuelle peut-il avoir un prêtre assistant. 245
Absolution. — La volonté qui suffit dans le moribond pour la validité de l'Extrême-Onction suffit-elle pour la validité de l'absolution 6
— Un confesseur ordinaire peut-il absoudre pour d'autres péchés un pénitent qui a des cas réservés 30
— Peut-on absoudre un propriétaire qui conserve des locataires vivant en concubinage public 139
— Que faut-il pour qu'on puisse absoudre un enfant. 222
— Pour absoudre un pénitent qui ne l'a pas été dans ses confessions passées, suffi-il que le confesseur estime son état d'après la connaissance qu'il a de ses confessions antérieures . 222
— L'accusation générale des fautes de la vie passée est-elle suffisante pour l'absolution . . 344

— Faut-il donner ou différer l'absolution à un pécheur qui tombe sept fois sur douze dans l'année. 521
— Doit-on donner l'absolution à un enfant au-dessous de sept ans à qui on va donner l'Extrême-Onction 545
Absoute. — A l'anniversaire d'un prêtre, où se place la croix pour l'absoute 125
— Lorsqu'on célèbre la messe du jour pour un défunt, est-il permis de dresser le catafalque avec des cierges allumés tout autour, et de chanter ou de réciter, après la messe, l'absoute, avec l'étole noire, après avoir déposé sur l'autel les ornements du jour. 220
— Peut-on omettre l'absoute aux services pour les défunts. 232
— Peut-on donner l'absoute après une messe basse de morts, et supposée l'absoute, doit-on réciter les 3 *Ave Maria* et le *Salve Regina*, et à quel moment 617
Abstinence. — Quelle est la loi qui dispense de l'abstinence quand Noël tombe le vendredi 378
Alleluia. — Doit-on supprimer l'*Alleluia*, excepté après l'épître, dans la messe votive de l'Immaculée-Conception 88
— Peut-on, pendant le temps pascal, ajouter *Alleluia* aux antiennes du Petit-Office de la Sainte-Vierge 138
— Peut-on ajouter deux *Alleluia* au verset *Panem de cœlo* pendant l'octave du Saint-Sacrement et pendant tout le temps pascal . 316
— Peut-on, dans le temps pascal, ajouter *Alleluia* au verset *Ora pro nobis, sancta Dei genitrix* de l'*Angelus* et autres semblables 327
— Conserve-t-on les *Alleluia* de l'*Introït* dans la messe votive du Sacré-Cœur 376
— Peut-on ajouter *Alleluia* au verset *Ora pro nobis...* après les messes basses 509
— Quand on distribue la sainte communion en ornements noirs, pendant le temps pascal, ajoute-t-on *Alleluia* à l'antienne et au verset 617
Alliance (ou anneau de mariage). — Peut-on, pour le mariage, bénir deux anneaux : l'un pour l'époux, l'autre pour l'épouse 173
— L'époux doit-il prendre lui-même l'anneau bénit, ou est-ce le curé qui doit le lui mettre dans la main 173
— L'épouse doit-elle porter l'anneau à la main droite ou à la main gauche. 173
Ames du Purgatoire. — Dieu leur applique-t-il sur le champ le fruit des messes qu'il prévoit devoir être offertes plus tard pour elles 389
Amour de Dieu. — D'après saint Bernard, saint Pierre, au moment de la Cène, aimait-il Notre-Seigneur, par-dessus toutes choses. 18
Amovibilité. — Les desservants sont-ils amovibles, révocables, *ad nutum*. Faut-il une cause, une procédure. 177
Anastase (Saint). — Que faire de saint Anastase, saint Vincent étant patron 30
Angelus. — Gagne-t-on encore les indulgences en récitant l'*Angelus*, au lieu du *Regina cœli*, pendant le temps pascal 137
Anges (Fête des SS.). — Le Rosaire tombant le jour où est replacée la fête des SS. Anges perpétuellement empêchée par le jour octave, comment régler ces deux fêtes. 40
Anges (Mauvais). — Quelle a été l'épreuve des mauvais anges et la cause de leur chute 569
Anima Christi, sanctifica me. — Quel est le vrai texte et quelles sont les indulgences de la prière : *Anima Christi sanctifica me* 508
Anne (Sainte). — La fête de sainte Anne était-elle chômée avant la révolution. 164
Anneau de mariage. — Peut-on bénir après coup un second anneau de mariage 380
Antienne. — Laquelle doit-on prendre, des premières ou des deuxièmes vêpres, pour faire le suffrage du patron 594
Antienne « Trium puerorum. » — Quant le prêtre célèbre une messe de *Requiem* un jour double, doit-il doubler l'antienne *Trium puerorum* 89
Archiprêtre. — A-t-il droit à deux coups d'encensoir dans les églises de son archiprêtré 304
Attollite portas. — Que penser de l'usage de chanter *Attollite portas* à la rentrée de la procession le dimanche des Rameaux 148
Aumônes. — Le curé peut-il prendre des aumônes pour les pauvres sur la quête faite le 2 novembre pour les morts 200
Aumônier. — L'aumônier d'un couvent de religieuses peut-il donner la sépulture aux pensionnaires du couvent, faire la levée du corps et le remettre à la porte du couvent au clergé paroissial. A-t-il droit à des honoraires . . 78
— Est-ce à l'aumônier de choisir le célébrant lorsque l'évêque a permis que, dans une communauté, une cérémonie soit faite par un étranger 221
— Faut-il une délégation spéciale à un aumônier pour recevoir les vœux des professes . . . 221
Autel. — Peut-on illuminer un autel voisin de celui où on dit la messe. 40
— Peut-on déposer sur l'autel autre chose que ce qui est nécessaire pour le sacrifice 306
— Pourrait-on, pour la consécration d'un autel en pierre, faire servir pour le sépulcre la cavité creusée précédemment dans la table pour la pierre d'autel 425
— Peut-on consacrer le maître-autel d'une église qui n'est pas elle-même et ne sera pas consacrée 425
Autel privilégié. — Pour l'indulgence de l'autel privilégié, faut-il que le prêtre ait contrition de ses fautes même les plus légères 6
— Y-t-il obligation d'appliquer l'indulgence de l'autel privilégié au défunt pour qui on célèbre 113
— Quand on dit une messe pour les âmes du Purgatoire, dont l'honoraire est pris dans le tronc destiné à cette fin, peut-on gagner l'indulgence de l'autel privilégié, et à qui l'appliquer 210
— Peut-on cumuler deux privilèges d'autel privilégié 486
Baisement de la Croix. — Quelles paroles prononcer en faisant baiser la relique de la vraie Croix 52
Baisement du missel. — Lorsqu'on lit la Passion, une fois la lecture achevée, le célébrant doit-il baiser le commencement du texte, ou bien l'endroit où l'on dit *Munda cor meum* 208
Baisers. — Fait-on les baisers aux messes de *Requiem* 449
Bannière. — Quelle est la place de la bannière à la procession, qui doit la porter, quel doit être le costume du porteur 329
Bans (Publication des). — Un prêtre est-il exempté du devoir de publier les bans par cette raison

qu'il connaît tous les habitants de sa paroisse, leurs empêchements, etc. 77
— Peut-on laisser un intervalle de 15 jours entre deux publications de bans de mariage . . . 581
— Les publications de bans créent-elles l'empêchement d'honnêteté publique. 581
Baptême. — Dans l'administration du baptême, doit-on varier le genre suivant le sexe 139
— Peut-on tolérer que le parrain et la marraine ne récitent pas le *Credo* et le *Pater*. . . . 234
— Faut-il un voile blanc pour le baptême. Faut-il une serviette pour essuyer la tête de l'enfant. 317
— Faut-il l'autorisation du curé pour *suppléer* les cérémonies du baptême. 485
Barette. — Le prêtre peut-il se rendre à l'autel sans barrette 172
— Quelle est l'origine de la barrette à trois cornes 304
Béatitude. — La béatitude consiste-t-elle essentiellement dans la vision intuitive, ou dans la possession assurée du souverain bien, accompagnée de la délectation 569
— Les saints voient-ils Dieu plus parfaitement, grâce à l'Incarnation, que si Adam n'eût pas péché 569
Bénédiction. — La S. C. des Rites a-t-elle publié une formule de bénédiction *spéciale pour les usines*. 30
— Peut-on bénir des images de papier 172
— Pour être valide, la bénédiction du chapelet exige-t-elle son imposition 270
— La bénédiction d'une maison, d'une machine, etc., est-elle un droit curial 304
— Les abbés peuvent-ils bénir le peuple quand ils marchent dans l'église 377
— Peut-on bénir après coup un second anneau de mariage 380
— Un curé-doyen a-t-il le droit de bénir solennellement une statue du Sacré-Cœur ou une croix élevée sur une place publique 448
— Un curé peut-il, sans permission spéciale de l'évêque, bénir solennellement une maison neuve, une statue, une croix sépulcrale, une statue placée ou à placer sur une place publique, une croix ou une statue de saint déjà placée, etc. 461
— Quelle est la formule de bénédiction pour les chapelets 485
— Le prêtre, en dehors de la messe, peut-il bénir les personnes avec la formule : *Benedicat vos*, etc. S'il n'y a qu'une personne, doit-il dire *te* au lieu de *vos*. 508
Bénédiction de l'eau. — Le curé est-il obligé de bénir l'eau tous les dimanches. Où doit se faire cette bénédiction 18
— Pour la bénédiction de l'eau la veille de la Pentecôte, à quel moment doit-on allumer et éteindre le cierge pascal. 256
— A la bénédiction de l'eau, peut-on omettre l'exorcisme du sel lorsqu'on a du sel précédemment béni 280
— Quel est le sens du mot *sacramenta* dans cette phrase : *Maxima quæque sacramenta in aquarum substantia*. 546
Bénédiction des fonts. — Si le cierge pascal n'a pu être bénit le Samedi-Saint, doit-on prendre pour la bénédiction des fonts la veille de la Pentecôte un cierge commun, ou le cierge bénit de l'année précédente 148
Bénédiction du cierge pascal et de l'eau des fonts. — Quel conseil donner à un prêtre qui, à cause de sa très mauvaise vue, est autorisé à dire des messes *de Beata* ou de *Requiem*, et qui doit bénir le cierge pascal et l'eau pour les fonts. Est-il permis de faire cette double cérémonie si l'on a pas récité les leçons qui précèdent. Ou bien ne vaudrait-il pas mieux bénir l'eau des fonts selon la formule du Rituel comme dans les cas où elle vient à manquer . . . 148
Bénédiction du pain. — Est-elle liturgique. A quel moment doit-on la faire. Peut-on faire baiser à la personne qui présente le pain, et en disant quelles paroles : la croix de l'étole, ou une patène, ou un reliquaire, ou un instrument de paix, etc. . . . 412
Bénédiction du S. Sacrement. — Peut-on la donner avec des tentures noires, un catafalque, dans le chœur 331
— Aux bénédictions du Saint-Sacrement, est-on obligé de prendre pour le *Tantum ergo* le chant noté dans le Rituel 616
Bénédiction (huitième). — Quelle est la huitième bénédiction pour les offices votifs. 52
Bénédiction nuptiale. — Quand on est obligé de dire la messe du jour pour un mariage doit-on donner les deux bénédictions 102
— Quels sont les cas où la bénédiction est prohibée... permise 102
— Si on fait le mariage *extra missam*, doit-on donner la bénédiction nuptiale 102
— L'expression *bénir un mariage* n'est-elle pas inexacte et dangereuse 448
— Une veuve qui n'a pas reçu la bénédiction nuptiale à son premier mariage peut-elle la recevoir au second 449
— Peut-on donner la bénédiction nuptiale pendant l'octave de l'Epiphanie 449
Bénéfice. — Un curé succursaliste entre comme novice dans un ordre religieux : peut-il conserver son bénéfice jusqu'à sa profession 20
Bienheureux. — Peut-on célébrer des messes en l'honneur des Bienheureux 593
Binage. — A qui le curé doit-il demander l'autorisation de biner dans un diocèse voisin. . . . 30
— L'évêque peut-il défendre de biner à un prêtre qui ne consent pas à verser l'honoraire autorisé pour les œuvres 236
— Peut-on biner pour une chapelle semi-publique 327
Bonne mort. — Qu'est-ce que l'indulgence de la bonne mort appliquée au crucifix. 103
— Le prêtre qui peut appliquer les indulgences du Chemin de la Croix peut-il appliquer celles de la bonne mort 103
Bougie. — Peut-on se servir de bougie pour la sainte messe 486
Bourse du caporal. — Peut-on dresser la bourse du caporal sur le thabor 40
Bréviaire. — Un prêtre qui se trouve un jour sans le bréviaire de son rite peut-il ou doit-il réciter l'office dans le bréviaire d'un autre rite 366
Budget de fabrique. — Le conseil de Fabrique peut-il porter un déficit à son budget pour obliger la commune à lui venir en aide 64
Calice. — Le prêtre peut-il, à l'avance, déposer le calice sur l'autel 172
Candélabres. — Peut-on mettre des candélabres sur le tabernacle devant une statue du Sacré-Cœur pendant la bénédiction du Saint-Sacrement 165
Canon. — Dans les lieux exempts de la juridiction de l'Ordinaire, qui doit-on nommer au canon. . . . 234

— Le missionnaire, dans une chapelle exempte de l'Ordinaire, doit-il nommer au canon l'évêque diocésain 388

Carême. — En temps de carême, les petits poissons peuvent-ils être mangés à la collation. . . 282

— En temps de carême, le fidèle en voyage peut-il user des dispenses de son diocèse partout où il va en dehors, et bénéficier en même temps des dispenses accordées par l'Ordinaire des lieux étrangers où il passe 282

— En temps de carême, les dispenses accordées par les évêques sont elles personnelles ou locales 282

— La défense d'user en carême, d'aliments gras et de poissons aux mêmes repas s'étend-elle 1° au bouillon gras, 2° à l'assaisonnement au gras du poisson et des légumes 328

Cas réservés. — Un pécheur qui a des cas réservés peut-il être absous de ses autres péchés par un confesseur ordinaire. 30

— Quelle formule employer pour absoudre d'un cas réservé 221

— Le curé qui a reçu le pouvoir d'absoudre des cas réservés peut-il en user pour ses paroissiens même en dehors du diocèse 472

— Peut-on en prévision d'un cas futur que l'on prévoit, demander le pouvoir des cas réservés, et en user après coup pour un autre cas. 520

Catafalque. — A l'anniversaire d'un prêtre, comment doit-on tourner le catafalque 125

— Lorsqu'on célèbre la messe du jour pour un défunt, est-il permis de dresser le catafalque. 220

Cautionnement. — Peut-on prolonger un cautionnement périmé sans demander le consentement de la caution. 258

Célébrant étranger. — Lorsque l'évêque a permis que, dans une communauté, une cérémonie soit faite par un étranger, est-ce à la supérieure ou à l'aumônier de choisir le célébrant. 221

Censure. — Quelle formule employer pour absoudre d'une censure 221

— Y a-t-il des censures contre les solidaires qui empêchent le prêtre d'approcher des mourants 474

Cérémonies hérétiques. — Jusqu'à quel point et sous quelles peines est-il défendu d'assister : à une cérémonie religieuse hérétique, telle que baptême, sépulture, mariage, et spécialement d'être parrain ou marraine à un baptême protestant; à un sermon donné par un ministre protestant; à un enterrement civil. Dans quel cas l'excommunication est-elle encourue . . . . . 437 et 594

Chaire. — La chaire est-elle exclusivement réservée au prêtre, et les diacres, sous-diacres, minorés, peuvent-ils l'occuper pour présider une réunion d'archiconfrérie, pour y faire une lecture, y réciter le chapelet, y prêcher aux Quarante-Heures . . . 66

Chandeleur. — Dans une chapelle où la procession de la Chandeleur n'est pas possible, doit-on omettre ce qui suit le *Nunc dimittis* 160

Chanoines. — Peuvent-ils porter leur costume canonial en dehors de leur cathédrale 304

— Ont-ils, dans une église autre que la cathédrale, droit à un encensement spécial . . . 304

Chanoines de Lorette. — Qu'entend-on par chanoines de Lorette. Sont-ils prélats. Ont-ils le titre de Monseigneur. Quel est leur costume de ville et de chœur. Quels sont leurs privilèges 54

Chant. — Peut-on tolérer que les chantres remplacent par un autre chant celui de l'offertoire ou de la communion 124

— Peut-on admettre les femmes dans le sanctuaire pour le chant d'un motet à plusieurs parties . 221

— Est-il plus conforme à la rubrique de prendre pour les intonations de l'*Ite missa est*, du *Gloria* et du *Credo*, le chant qui est au missel, suivant la fête, plutôt que celui des messes de Dumont 235

— Dans un petit séminaire où tous les élèves prennent part au chant, quelle doit être leur position au chant de l'*Incarnatus est* . . . 270

— Est-on obligé, dans les petites églises, de chanter aux offices du Mercredi des Cendres, du Jeudi et du Samedi Saints. 328

— Le célébrant doit-il attendre la réponse des chantres, à la messe solennelle, pour commencer ou continuer les prières 449

— Peut-on ne rien chanter de l'office des morts aux funérailles et aux anniversaires. . . . 592

— Le chant du *Tantum ergo*, aux bénédictions du Saint-Sacrement, doit-il être, de rigueur, conforme à celui noté dans le Rituel . . . 616

Chape. — Peut-on prendre la chape pour un enterrement d'enfant 52

— Est-il défendu de prendre, à vêpres, une chape dont la couleur n'est pas celle de l'office . . 280

— Peut-on aux vêpres de la Pentecôte, prendre la chape blanche 280

— Dans la bénédiction publique et solennelle d'une maison neuve, d'une bannière de procession, le curé peut-il prendre la chape 461

Chapelets. — Le même chapelet peut recevoir diverses indulgences. 7

— A plus forte raison est-il permis à la même personne d'avoir divers chapelets auxquels sont attachées différentes indulgences, et de s'en servir à tour de rôle, à son gré 7

— Un évêque ne peut pas attacher de nouvelles indulgences à un chapelet bénit sans ajouter de nouvelles obligations. 7

— La bénédiction est attachée aux grains et non au cordon ou à la chaîne. 8

— Il est défendu de vendre, de prêter et même de donner les chapelets que l'on a fait indulgencier pour soi-même 8

— Celui qui distribue des chapelets bénits à l'avance ne peut pas, sans leur faire perdre les indulgences, retirer même le prix d'achat. . 20

— Les chapelets bénits ne se transmettent pas par héritage sans perdre les indulgences . . . 21

— On ne peut prêter un chapelet indulgencié à une personne *pour lui faire gagner les indulgences* sans que ce chapelet perde ses indulgences pour l'un et pour l'autre. Le chapelet ne perd pas ses indulgences si la personne qui l'emprunte s'en sert uniquement pour compter les *Ave Maria*. 21

— Pour gagner les indulgences du chapelet il faut en avoir l'intention 32

— On peut réciter le chapelet alternativement avec d'autres personnes et gagner néanmoins les indulgences. 32

— En règle ordinaire, chaque personne doit avoir son chapelet indulgencié et le tenir à la main. Exception pour ceux qui le récitent sur un chapelet bénit par les PP. Dominicains, à conditition que les personnes qui n'ont pas de chapelet laissent de côté tout

travail. 32
— Chapelet de la Sainte Vierge. Les indulgences apostoliques. Les indulgences du Rosaire et de sainte Brigitte 32
— Le Rosaire de saint Dominique. Il doit être bénit par un Dominicain, ou par un prêtre qui a reçu personnellement la faculté de les bénir. Ce qu'il faut pour en gagner les indulgences. 42
— Chapelet de sainte Brigitte proprement dit. Qui peut le bénir. Ce qu'il faut pour en gagner les indulgences 55
— Chapelet ordinaire auquel sont attachées les indulgences de sainte Brigitte. Qui peut le bénir. Comment le récite-t-on 67
— Chapelet de l'Immaculée-Conception. Qui peut le bénir. Comment le récite-on. Ses indulgences. 79
— Chapelet de sainte Jeanne de Valois. Qui peut le bénir 79
— Chapelet des Sept-Douleurs. Qui peut le bénir. Comment le recite-t-on 79
— Chapelet de Jérusalem. Indulgences 80
— Chapelets des PP. Croisiers. Indulgences . . 80
— Faut-il le surplis et l'étole pour appliquer aux chapelets les indulgences de saint Dominique et pour bénir la médaille de saint Benoît 40
— Peut-on indulgencier une dizaine de chapelet séparée 114
— Peut-on indulgencier les chapelets par un simple signe de croix 114
— L'imposition du chapelet est-elle nécessaire à la validité de la bénédiction 270
— Peut-on réciter le chapelet, en français devant le Saint-Sacrement exposé. 304
— Que penser du chapelet *du pardon*, de quoi se compose-t-il, quelles sont ses indulgences . 330
— Le pouvoir d'indulgencier les chapelets de saint François est-il compris dans celui de bénir et donner les insignes du Tiers-Ordre. 403
— Pour se procurer des chapelets indulgenciés, peut-on envoyer le prix avant qu'ils aient reçu l'indulgence 449
— Peut-on en les distribuant, réclamer le prix de revient, et s'il y a défense et qu'on l'ait fait comment guérir le passé 449
— Les missionnaires sont-ils les seuls qui puissent indulgencier les chapelets d'un signe de croix 472
— Peut-on donner un chapelet indulgencié sans lui faire perdre les indulgences 472
— Pour les indulgences du chapelet des PP. Croisiers faut-il méditer sur les mystères. . . 472
— Où s'adresser pour les chapelets des PP. Croisiers 474
— Les quatre premiers grains des chapelets, entre la croix et les dizaines, sont-ils essentiels . 472
— Faut-il qu'il y ait une croix au chapelet pour qu'on puisse l'indulgencier . . . . 472 et 485
— Quelle formule employer pour la bénédiction des chapelets 485

Chapelles. — L'évêque peut-il autoriser la messe dans un oratoire domestique et permettre d'y conserver la sainte Réserve 18
— Doit-on, dans une chapelle publique, chanter la messe des fêtes dont la solennité est transférée au dimanche. 209
— Doit-on y nommer, au canon, l'évêque diocésain, réciter les oraisons commandées pour l'évêque diocésain. 383
— Les chapelles publiques, semi-publiques, consacrées, ont-elles un vocable jouissant de tous les droits liturgiques et qu'elles doivent célébrer 496
— Peut-on, sans une permission épiscopale, bénir un mariage dans une chapelle privée de communauté religieuse 520
— Appartient-il à la supérieure d'une communauté de désigner à elle seule la pièce qui servira de chapelle provisoire pendant la reconstruction de la chapelle. 547

Chapellenie. — L'évêque peut-il distraire d'une paroisse une portion de territoire pour en faire une chapellenie. 186

Chapiers. — De simples clercs peuvent-ils faire chapiers aux vêpres 317

Chasse. — Un évêque peut-il défendre la chasse à son clergé sous peine de suspense *ipso facto* 403

Chasuble. — Peut-on broder un calice sur le dos d'une chasuble 89
— En reprenant la chasuble, après la prédication, doit-on réciter les prières 198

Chemin de la Croix. — Les indulgences du Chemin de la Croix peuvent-elles être appliquées par un simple signe de croix 103
— Peut-on placer les stations du Chemin de Croix avant la bénédiction 187
— Le Chemin de la Croix déplacé pour la reconstruction de l'église, puis replacé, a-t-il conservé les indulgences... si l'église n'a pas été rebâtie dans le même lieu, mais dans le cimetière... ni dans le même lieu ni dans le cimetière 187
— Conditions requises pour gagner les indulgences du Chemin de la Croix avec un crucifix indulgencié 268
— Faut-il que celui qui préside cet exercice tienne le crucifix à la main, ou suffit-il que celui-ci soit posé sur un meuble, appendu à une muraille, etc., à la vue de tout le monde . . . 268
— Faut-il faire cet exercice à genoux, ou peut-on quelquefois le faire en marchant, en voyageant 268
— Est-ce que le Chemin de la Croix perd les indulgences si on recouvre les croix de bois, de plâtre et de dorures 472
— Peut-on donner sans leur faire perdre les indulgences, des crucifix indulgenciés pour le Chemin de la Croix 472
— Y a-t-il des formalités à remplir pour bénéficier de l'acte par lequel le Souverain Pontife a revalidé les Chemins de Croix précédemment érigés 472

Ciboire. — Qui peut le bénir. 341
— Est-il conforme aux règles de reporter le Saint-Ciboire au maître-autel pendant qu'un autre prêtre y célèbre la messe. Que doit faire celui-ci 606

Cierges. — Pendant le salut, peut-on laisser des cierges allumés aux pieds d'une statue à l'autel où le Saint-Sacrement est exposé. A un autre autel 164
— Y a-t-il quelque chose de réglé sur le nombre des cierges pendant que la Réserve reste au reposoir le Jeudi-Saint 244
— Peut-on bénir des cierges qui ne sont pas de cire. 256
— Aux vêpres paroissiales chantées sans exposi-

tion du Saint-Sacrement, est-il prescrit d'allumer des cierges à l'autel, et en quel nombre. Peut-on employer des cierges stéariques 256
— Pour l'exposition du Saint-Sacrement, peut-on se contenter de six cierges. Peut-on n'en avoir que deux de cire et les autres de stéarine 402
— Peut-on mettre plus de six cierges sur l'autel pour une messe de mort. 412
— Peut-on placer des cierges, ou des candélabres, sur l'autel, au salut du Saint-Sacrement. . 424
— Peut-on placer les cierges de telle sorte qu'ils dominent le crucifix, et masquent le tableau du titulaire; doivent-ils être placés sur le premier gradin. 435
— Y a-t-il obligation d'allumer un troisième cierge au *Sanctus* de la messe basse. Suffirait-il, en communauté, d'allumer ce troisième cierge à la grille des religieuses. . . 560
— Pout-on n'avoir qu'un cierge pour distribuer la sainte Communion 594
— Peut-on avoir six cierges à une messe basse de morts 617

Cierges de la Purification. — Est-il permis de renvoyer leur bénédiction au dimanche, et dans ce cas peut-on se servir des mêmes oraisons pour la bénédiction et chanter l'*Ave Maris Stella* 163

Cierge pascal. — Si le cierge pascal n'a pu être béni le Samedi-Saint, doit-on prendre pour la bénédiction des fonts la veille de la Pentecôte un cierge commun, ou le cierge bénit de l'année précédente. 148
— Aquel moment faut-il allumer le cierge pascal, la veille de la Pentecôte, pour la bénédiction de l'eau, et quand l'éteindre 256

Cierge triangulaire. — Le cierge triangulaire est-il de rigueur le Samedi-Saint. 327

Clef du tabernacle. — Est-elle mieux, pendant la messe, dans la serrure que sur l'autel . . . 306
— Un sacristain laïque peut-il tirer la clef du tabernacle 535

Clochette. — Si le prêtre célèbre la messe seul avec son servant, faut-il sonner la clochette. . . 88
— Que faire spécialement lorsque l'on sait que ce signal sera entendu par les personnes qui passent dans les corridors ou travaillent dans les appartements voisins 88

Collation. — Peut-on y manger les petits poissons servis aux repas comme hors d'œuvre. . . 282

Communicantes. — Quand on dit une messe votive pendant l'octave d'une fête qui a un *Communicantes* propre, doit-on prendre ce *Communicantes*. . 234

Communion. — Peut-on permettre à deux futurs époux de communier pour leur mariage, bien qu'ils aient pendant assez longtemps et jusque-là entretenu des relations coupables, mais secrètes 5
— Peut-on, tout après la communion, se tenir à genoux sans suivre les mouvements de l'assistance 40
— Peut-on tolérer que les chantres remplacent par un autre chant celui de la communion. . . 124
— Peut-on se présenter à la Table sainte avec des gants 127
— Peut-on élever la Sainte-Hostie, en disant *Agnus Dei*, pour la communion des fidèles 220
— Le curé peut-il donner la sainte Communion à des quêteuses étrangères ou à d'autres personnes de lui inconnues qui se présentent à la sainte Table sans l'avoir prévenu . . . 304
— Peut-on, sans motif sérieux, donner la communion à un autel autre que celui où l'on a consacré; — porter sur la patène la communion, à une personne valide, dans une chapelle séparée 306
— Peut-on donner la communion, sans qu'ils soient à jeun, à des fidèles de faible santé obligés de faire 4 kilomètres pour venir à l'église 318
— Est-il contre l'esprit de l'Eglise de donner la communion en dehors de la messe . . . 341
— Quand on porte au loin le saint Viatique, peut-on, si l'on ne peut communier le malade, communier sur place une personne restée à jeun. 403
— Peut-on distribuer la sainte Communion à l'autel où le saint Sacrement est exposé. . . . 509
— Peut-on quitter le sanctuaire à la communion pour aller communier un malade à l'infirmerie 560
— Peut-on communier à domicile, avec une malade, la personne qui la garde. 560
— Le peut-on pour n'avoir pas à rapporter le saint Sacrement à l'église 560

Compensation. — Le curé peut-il se compenser pour certaines diminutions de casuel sur le produit d'une quête du 2 novembre pour les morts 200

Conclusion (Une seule). — Quand dit-on à la messe les deux oraisons sous une seule conclusion . 28
— Quelle est la conclusion de l'oraison *Fidelium* aux messes de *Requiem* 235

Concurrence. — Comment ordonner les vêpres, saint Marc étant en concurrence avec saint Joseph. . . 137

Confession. — Un curé malade peut-il confesser dans son lit. 31
— Un pénitent qui a mal parlé de son confesseur doit-il accuser cette qualité de celui dont il a mal parlé 52
— Comment agir, au sujet de la loi sur le divorce, avec le juge, l'avoué, l'avocat, les époux, l'officier de l'état civil, qui se présentent au saint tribunal 91
— Le confesseur peut-il réciter *Misereatur* pendant que le pénitent achève le *Confiteor* . . 112
— La confession de la veille suffit-elle pour gagner l'indulgence attachée à la prière *O bone Jesu* 127
— Quelle accusation est nécessaire au pénitent non encore absous des péchés confessés dans ses confessions précédentes faites au même confesseur 222
— Quand le confesseur a interrogé le pénitent, celui-ci est-il tenu de faire encore un aveu au moins général des péchés sur lesquels il a été interrogé 344
— L'accusation générale des fautes de la vie passée est-elle suffisante pour l'absolution. . . 344
— Un prêtre rétribué pour assister à un enterrement peut-il confesser pendant toute la cérémonie. 402
— Un curé dont la paroisse confine à un diocèse étranger a-t-il juridiction pour confesser sur le territoire de ce diocèse 452
— Deux prêtres d'un même diocèse peuvent-ils se confesser entre eux dans un diocèse étranger. 452
— Un prêtre qui n'est plus titulaire d'aucune paroisse par suite de suppression de traitement a-t-il pouvoir de confesser ses confrères dans le diocèse. 452

— Que doit faire un prêtre qui a confessé dans leur paroisse des confrères d'un diocèse voisin et qui s'est confessé dans sa paroisse à des confrères d'un autre diocèse 452
— Le confesseur peut-il imposer une pénitence grave pour des fautes vénielles 484
— Le confesseur peut-il s'occuper d'une confession faite par sa pénitente à un autre confesseur. 485
— Comment amener les pénitents à se confesser deux fois pour la confession annuelle . . . 485
— Pour gagner les indulgences, la confession doit-elle être faite rigoureusement tous les quinze jours, ou suffit-il de deux confessions par mois quel que soit leur intervalle . . . 484
— Doit-on la faire tous les huit jours pour gagner les indulgences de la semaine. 594
Confessionnaux. — Est-il prohibé qu'il y ait des rideaux aux confessionnaux 606
Confrérie. — Une confrérie du Rosaire peut-elle être établie par l'évêque dans la paroisse. Le curé en est-il de droit directeur 18
— Des confréries n'ayant pas de registre d'inscription sont-elles canoniquement érigées . 126
— Est-il nécessaire pour gagner les indulgences qu'une confrérie érigée par le seul Ordinaire soit agrégée à une archiconfrérie. 175
— Pour gagner les indulgences, suffit-il d'être inscrit dans la confrérie ; ou y a-il nécessité, ou liberté, de porter quelques signes distinctifs 175
— Les confréries instituées en vertu d'un indult doivent-elles être renouvelées à l'expiration de l'indult 366
— Le chapelain d'une confrérie peut-il déléguer ses pouvoirs. 534
Consécration. — Après la consécration du Précieux Sang, doit-on faire la première génuflexion en disant *Hæc quotiescumque feceritis*, ou doit-on attendre qu'on ait prononcé le dernier mot, *faciatis*. 112
— Y a-t-il péché grave à prononcer les prières de la consécration de manière à être entendu à 3 ou 4 mètres de l'autel 139
— Peut-on faire consacrer et reprendre après l'élévation, un ciboire d'hosties, pour continuer la distribution de la sainte Communion . . . 174
— Peut-on consacrer à un autel autre que celui qui renferme le Saint-Sacrement. 306
— Un prêtre latin, en cas de nécessité, peut-il consacrer du pain fermenté, employer une hostie mutilée. . . . . 366 et 497
— Peut-on consacrer du jus de raisin récemment exprimé 366, 607
— Doit-on, pour la consécration de la grande hostie, ouvrir la lunule qui la renferme . . . 544
— Quelle quantité d'eau peut-on mélanger au vin pour la consécration, sans compromettre la validité 607
Consécration d'autel. — Peut-on consacrer un autel dont la table est de trois pièces 341
— Faut-il absolument une toile cirée pour la consécration d'un autel. De quelle matière. Pour quel but. Peut-elle tenir lieu d'une nappe. Combien de temps doit-elle rester sur l'autel 412
— Pourrait-on, pour la consécration d'un autel fixe en pierre, faire servir pour le sépulcre la cavité creusée précédemment dans la table pour la pierre d'autel 425
— Peut-on consacrer le maître-autel d'une église qui n'est pas et ne sera pas consacrée . . . 425
Consécration d'église. — Peut-on consacrer une église entièrement en fonte et en béton . . 329
— Quels avantages spéciaux pour une église d'être consacrée au lieu d'être simplement bénite . 547
Conopée. — Un conopée, et quel conopée, est-il de rigueur pour le tabernacle du Saint-Sacrement . 521
Consentement. — Peut-on, en conscience, prolonger un cautionnement périmé sans demander le consentement de la caution 258
Convoi funèbre. — Peut-on avoir deux croix à un convoi funèbre, l'une en tête du cortège, l'autre plus rapprochée du corps, en tête du clergé. 198
— Dans quel sens le corps doit-il être tourné pendant la marche du cortège, aux funérailles d'un prêtre. 198
Cordigères. — Quelles sont les faveurs accordées aux Cordigères depuis la nouvelle Constitution de Léon XIII. 406
Coré, Dathan et Abiron. — Que penser de leur sort éternel 546
Corporal. — Là où l'Ordinaire autorise la conservation des Saintes-Espèces dans un corporal, ne peut-on pas, pour les préserver de l'humidité, enfermer le corporal dans un vase de terre 148
Costume canonial. — Rome approuve-t-elle ou tolère-t-elle l'usage pour les chanoines de porter leur costume canonial en dehors de leur cathédrale 304
Couleur liturgique. — Peut-on se servir pour la couleur rouge d'un ornement dont le fond est rouge et la croix blanche 113
— Peut-on remplacer par un ornement vert un ornement violet en mauvais état. 210
— Le prêtre qui dit la messe à heure fixe dans une chapelle de carmélites, sans en être l'aumônier, peut-il la dire avec une couleur différente de celle de leur office. 232
— La rubrique relative à la couleur des ornements est-elle obligatoire pour toutes les fonctions liturgiques. 280
— Peut-on user, pour la sépulture, d'un drap bleu avec bordure noire 460
— De quelle couleur doit-être le conopée . . . 521
— De quelle couleur doivent être les housses des autels, chandeliers, etc. 535
— Dans une chapelle de communauté, l'autel unique est tendu de noir pour une messe d'enterrement. Est-ce que les autres *messes basses* qui s'y célèbrent auparavant doivent être dites en noir, bien que ce soit fête double. 547
— Les voiles qui, au temps de la Passion, couvrent les croix et les statues doivent-ils être absolument de couleur violette. . . . 592
Crucifiement. — Les larrons ont-ils été cloués ou liés. 546
Couronnes funéraires. — Peut-on en mettre sur le cercueil des prêtres 160-425
Créance. — Peut-on accepter le paiement d'une créance quand on sait que le débiteur ne pourra solder ses autres créanciers. 436
Création du monde. — Dieu était-il libre de créer le monde sans les êtres intelligents 200
Credo. — Un prêtre aveugle célébrant la messe *de Beata* peut-il et doit-il réciter le *Credo* aux dimanches et aux fêtes solennelles 41
— Aux messes chantées, tout autres que les messes

votives chantées *non pro re gravi*, doit-on toujours chanter le *Credo*. 208
— Peut-on chanter le *Credo* à l'incidence des fêtes dont la solennité est transférée 208
— Est-il plus conforme à la rubrique, pour les intonations du *Credo*, de prendre le chant qui est au Missel, suivant la fête, plutôt que celui des messes de Dumont 235
— Doit-on dire le *Credo* aux anniversaires de l'élection et du couronnement du Souverain-Pontife, et à ceux de l'élection et du sacre de l'évêque 280
Croix (Vénération de la vraie). — Quelles paroles prononcer en faisant baiser la relique de la vraie Croix 52
Croix du cimetière. — La croix du cimetière doit-elle porter un Christ 535
Culte public. — Est-il permis aux clercs, dans la célébration de quelque service public, de nommer, par politesse, après le nom de l'évêque diocésain, celui d'un évêque étranger qui se trouverait présent au service. 366-497
Culte. — Peut-on rendre un culte, sans indult pontifical, aux images des Bienheureux et des saints canonisés 592
Custode. — Quand doit-on purifier la custode après qu'on a porté la sainte communion aux malades. Si c'est dans la maison de ceux-ci, que faire de l'eau de la purification 164
Custodia libera. — Que signifie cette expression . . 607
Cyrille (Saint) et saint Méthode. — Quelle hymne prendre pour leurs deuxièmes vêpres entières . . 52
Dédicace (des basiliques de saint Pierre et de saint Paul). — Où doit-elle être placée lorsqu'elle est perpétuellement empêchée par saint Martin patron et titulaire 605
Déficit. — Qui doit combler le déficit reconnu, à la fin de l'année, dans la caisse des honoraires de messes provenant de testaments 221
Délégation épiscopale. — Est-elle nécessaire pour recevoir les religieuses à la profession. 221
Devant d'autel noir. — Peut-on mettre un devant d'autel noir aux messes d'enterrement. 401
Diacres. — Peut-on employer deux diacres le samedi saint, l'un pour le *Præconium*, l'autre pour le reste de l'office 328
— Dans une église où on célèbre la messe solennelle et où il ne se trouve que des prêtres et un diacre, est-ce le prêtre ou le diacre qui doit remplir les fonctions de sous-diacre. . 424
— Le diacre et le sous-diacre peuvent-ils assister à la bénédiction du Saint-Sacrement donnée après les vêpres, avec les ornements de leur ordre 424
Dies iræ. — Dans une messe de *Requiem* chantée pour tous les défunts d'une paroisse, peut-on chanter trois oraisons et omettre la prose . 113
— Peut-on, aux messes de *Requiem*, omettre le chant de la première strophe du *Dies iræ*. . 234
— Doit-on toujours dire le *Dies iræ* aux messes de *Requiem* chantées 560
Direction spirituelle. — Ouvrages utiles pour la direction des personnes qui se croient appelées à la vie religieuse 282
Dispense. — Que faire vis-à-vis des futurs époux dispensés de parenté au 3e degré qui ont commis le péché, quand on ne sait pas si c'est avant ou après la fulmination de la dispense . . 64
— Quelle formule employer pour fulminer une dispense 221
— Le fidèle en voyage, en temps de carême, peut-il user des dispenses de son diocèse partout où il va en dehors, et bénéficier en même temps des dispenses accordées par l'Ordinaire des lieux étrangers où il passe . . . 282
— Dans un voyage, peut-on user, en carême, des dispenses de son propre diocèse et de celles du diocèse où l'on se trouve 282
— L'indult accordant le pouvoir de dispenser au 3e degré, permet-il de dispenser au 4e degré, au 3e s'il est uni au 2e. 366-497
— La dispense de mariage est-elle annulée par l'inceste 377
Divorce. — Comment agir, au sujet de la loi sur le divorce, avec le juge, l'avoué, l'avocat, les époux, l'officier de l'état civil, qui se présentent au saint Tribunal 91
— Un juge peut-il le prononcer. 245
— Quelle est la décision de Rome au sujet du divorce civil 521
Dominique (Saint). — Saint Etienne étant patron, doit-on faire, *a capitulo*, de saint Dominique aux deuxièmes vêpres de l'Invention de saint Etienne . 138
Donation manuelle. — Un père peut-il faire donation manuelle de sa bourse à l'un de ses enfants à l'insu des autres. 65
— Pierre, prévoyant sa mort, fait une donation manuelle à un cousin : celui-ci, inquiété par des parents éloignés, peut-il répondre qu'il n'a rien reçu 593
Don. — Un don non déclaré peut-il être appliqué par la fabrique à des réparations au presbytère. 65
— Une personne mariée sous le régime de la communauté peut-elle, à l'insu de son mari, donner quelques vêtements à ses parents pauvres 510
— Une veuve peut-elle donner quelque argent à l'un de ses enfants malgré les autres . . . 510
Doubles empêchés. — Les doubles perpétuellement empêchés par une fête patronale doivent-ils être permutés. A quel jour les renvoyer 198
Doxologie. — Doit-on employer la doxologie *Jesu tibi* à vêpres, si la fête de la Sainte-Vierge n'a qu'une mémoire, ou si elle n'a que les psaumes jusqu'à capitule 40
— Les offices votifs du Saint-Sacrement et de l'Immaculée-Conception concourant avec une fête de 1re ou de 2e classe, doit-on, à vêpres et à complies, réciter leurs doxologies propres 101
— Quand il y a concurrence entre un office quelconque et un office ayant une doxologie propre, faut-il toujours prendre cette doxologie 556
Doyen. — A-t-il droit à deux coups d'encensoir dans les églises de son doyenné 304
Drap mortuaire. — Peut-on user pour la sépulture d'un drap bleu avec bordures noires. 460
Droit curial. — La bénédiction d'une maison est-elle un droit curial. 304
— Et celle d'une machine à vapeur 304
Droit de défense. — L'ecclésiastique chargé de la garde d'une église peut-il tirer sur un voleur qui va dévaliser le tabernacle 437
Ecce Agnus Dei. — Est-il bien d'élever la sainte hostie à 30 centimètres au-dessus du ciboire en disant : *Ecce Agnus Dei* 28
Eleuthère (Saint). — Saint Denis étant seul patron

d'une paroisse, que doit-on faire de ses compagnons saint Rustique et saint Eleuthère 41
Eloges et encouragements 196
Empêchements. — Pierre, marié civilement avec Jeanne, baptise leur enfant en cas de nécessité : a-t-il contracté l'empêchement de parenté spirituelle . . . . . .
— Quand on a un indult pour dispenser d'empêchements dirimants, peut-on en user quand il y a plusieurs empêchements réunis . . . 486
Encensements. — Peut-on faire les encensements à la messe sans diacre ni sous-diacre. . . . 89
— Peut-on conserver l'encensement à la messe chantée sans ministres, au moins aux messes de 1re et de 2e classes où le Saint-Sacrement est exposé 221
— A l'encensement avant l'évangile, quelle inclinaison doit-on faire devant le livre. . . 256
— A quels encensements spéciaux ont droit un chanoine, un archiprêtre, un doyen. . . . 304
— Doit-on encenser, à Noël, l'Enfant Jésus ; au mois de Marie, la statue de la Sainte-Vierge; à la fête patronale, la statue du saint patron, etc. 406
— Faut-il maintenir l'usage de l'encensement dans les messes chantées sans ministres sacrés. 423
Enfants (Questions sur les). — Au-dessus de 7 ans : doivent-ils être absous avant l'Extrême-Onction ; ayant reçu l'Extrême-Onction, doivent-ils être enterrés selon le rite des adultes; peut-on dire des messes pour eux, les recommander au prône. 545
— Que faut-il pour qu'on puisse absoudre un enfant 222
Enfants de Marie. — De quelle manière peut être érigée une congrégation des Enfants de Marie. 532
— Quelles sont les conditions pour qu'elle ait part aux indulgences des confréries . . . 532
— Quelles sont les indulgences que l'évêque diocésain peut accorder. 533
— A quelles archiconfréries romaines peut-on faire affilier les congrégations d'Enfants de Marie. 533
— Qui doit présider aux admissions et de quelle manière 534
— Le chapelain d'une confrérie peut-il déléguer ses pouvoirs. 534
Ego volo celebrare. — Dans le texte authentique de la prière *Ego volo celebrare*, le mot *missam* est-il avant *celebrare* ou après 112
Encyclique. — Peut-on donner connaissance aux fidèles de l'encyclique contre la franc-maçonnerie si l'évêque ne l'a pas encore publiée. 112
Enterrements. — A un enterrement, *corpore præsente*, peut-on dire la messe basse de la fête un jour double. 172
— Peut-on, après cette messe, reprendre la chape noire, procéder à l'absoute, et achever la cérémonie des funérailles. 172
— Toujours dans le même cas, enterrement et *corpore præsente*, peut-on conserver l'usage de dire plusieurs messes du jour en outre de la messe de *Requiem* chantée 172
— Quelle messe doit dire, toujours *corpore præsente*, l'aumônier d'une communauté, pour un membre défunt qui doit être inhumé à la paroisse 172
— Un prêtre ayant une rétribution pour l'assistance à un enterrement peut-il confesser pendant toute la durée de la cérémonie . . 402
— Comment terminer les vêpres des morts aux enterrements 407
— Quand on ne chante qu'un nocturne, le *Libera* tient-il lieu du 3e répons 407
Enterrements civils — Jusqu'à quel point et sous quelles peines est-il interdit d'y assister 594
Enterrements d'enfants. — Peut-on, pour un enterrement d'enfant, prendre la chape. . . . 52
— Aux sépultures d'enfants, peut-on chanter la messe des Anges 449
— Un enfant au-dessous de 7 ans qui a reçu l'Extrême-Onction doit-il être enterré suivant le rit des adultes 545
Enterrements d'idiots. — Quelle doit-être la sépulture des idiots, rit des adultes ou rit des enfants 545
Etienne (Saint). — Saint Etienne étant patron, doit-on faire *a capitulo* de saint Dominique aux deuxièmes vêpres de l'Invention de saint Etienne . 138
Etole. — Faut-il l'étole pour appliquer aux chapelets les indulgences de saint Dominique; pour bénir les médailles de saint Benoit; pour transporter le Saint-Sacrement le soir à huis-clos. 40
— Peut-on rejeter la partie supérieure de l'étole jusqu'au milieu du dos. 220
Evangile (Dernier). — Au dernier évangile de la messe, doit-on faire, au commencement, le signe de la croix sur le carton ou sur l'autel. 205
Excommunication. — Quand est-elle encourue pour participation à des cérémonies hérétiques . . 437, 594
Exemption. — A qui est accordée l'exemption de la juridiction paroissiale pour la sépulture 78
Expositions fixes. — Les expositions fixes, en pierre ou autre matière, élevées sur les autels, sont-elles contraires à la liturgie 220
Extrême-Onction. — Doit-on, après huit mois, réitérer l'Extrême-Onction à une personne tombée en idiotisme 124
— Efface-elle les péchés avec l'attrition, quand l'absolution ne le ferait pas 235
— En administrant l'Extrême-Onction, le prêtre doit-il s'essuyer le pouce après chaque onction, ou au moins avant de le tremper de nouveau dans l'huile. 304
— Peut-on donner l'Extrême-Onction à une personne qui va subir une opération très dangereuse 378
Fabriques. — Le conseil de fabrique peut-il, en conscience, porter un déficit à son budget pour obliger la commune à lui venir en aide 64
— Peut-il faire des réparations au presbytère à l'aide d'un don non déclaré. 65
— A qui le trésorier démissionnaire doit-il rendre ses comptes 65
— Qui doit subir la perte d'une tonne d'huile destinée à l'église, commandée par le curé et rompue par le commissionnaire. 65
Faveurs en cour de Rome 6
Femmes. — Peut-on les admettre dans le sanctuaire pour le chant d'un motet à plusieurs parties. . . 221
Fête-Dieu. — Le jour de la Fête-Dieu, doit-on couvrir d'un voile l'ostensoir après la communion du célébrant, après qu'on y a mis la sainte hostie qui a été consacrée à cette

messe 342
— Comment doit-on placer l'ostensoir après qu'on y a mis la sainte hostie. 344
Fêtes primaires. — Qu'entend-on par fêtes primaires. 124
Fêtes secondaires. — Le Rosaire, les Epousailles de la Sainte-Vierge, la Compassion, la Décollation de saint Jean-Baptiste, les deux Chaires de saint Pierre etc., sont-elles des fêtes secondaires 124
Feu nouveau. — Peut-on allumer avec des allumettes le feu nouveau du Samedi-Saint. 592
Fidelium animæ. — Devant le Saint-Sacrement exposé, conclut-on les vêpres par *Fidelium animæ* 114
— La rubrique qui supprime le *Fidelium animæ* après le *Benedicamus Domino* des vêpres et des Laudes pendant l'octave de Pâques, doit-elle aussi s'appliquer aux Petites-Heures . 149
Fleurs artificielles. — Peut-on s'en servir pour orner l'autel 319
Fondations. — Peut-on acquitter par des messes de fêtes supprimées, des charges de fondation dépassant les revenus. 593
Formule. — Quelle formule employer pour absoudre d'un cas réservé, d'une censure, fulminer une dispense 221
Funérailles. — Dans les funérailles, est-il régulier qu'un prêtre fasse la levée du corps, qu'un autre préside aux nocturnes, qu'un autre donne l'absoute 31
— L'aumônier d'un couvent de religieuses peut-il donner la sépulture aux pensionnaires du couvent, faire la levée du corps et le remettre à la porte du couvent au clergé paroissial. A-t-il droit à des honoraires 78
— Peut-on ne rien chanter de l'office des morts aux funérailles et aux anniversaires . . . 592
— Quand un aumônier n'accompagne pas le corps à la sépulture doit-il achever les prières à la chapelle 617
Gabriel (Saint). — Comment régler l'occurrence et la concurrence de saint Gabriel avec saint Joseph . 317
Gants. — Peut-on se présenter à la Table-Sainte avec des gants 127
Généalogie davidique. — Comment est-il certain par la généalogie de saint Joseph que la sainte Vierge descend de David 7
Génuflexion. — Après la consécration du Précieux-Sang, doit-on faire la première génuflexion en disant *Hæc quotiescumque feceritis*, ou doit-on attendre qu'on ait prononcé le dernier mot, *faciatis* 112
— Fait-on la génuflexion à deux genoux, quand on passe devant un autel après la consécration 149
Gloria. — Le prêtre, qui a récité l'office férial et prend la messe répondant à l'office votif du jour, doit-il omettre le *Gloria* et l'*Ite missa est* 18
— Un prêtre aveugle célébrant la messe *de Beata* peut-il et doit-il réciter le *Gloria* aux dimanches et aux fêtes solennelles. 41
— Doit-on réciter le *Gloria* quand on dit la messe votive du saint dont on a récité l'office. . . 41
— Est-il plus conforme à la rubrique, pour les intonations du *Gloria*, de prendre le chant qui est au missel, suivant la fête, plutôt que celui des messes de Dumont 235
Grades théologiques. — Devant quelle faculté peut-on se présenter pour les grades théologiques en préparant son examen chez soi 30
Graduel. — Aux messes de *Requiem*, des dimanches, des fêtes, peut-on omettre le chant du Graduel et du Trait 125
Hameaux. — Peuvent-ils honorer le titulaire de leur chapelle avec la messe et l'office de ce titulaire. . 304
Harmonium. — Est-il permis de jouer de l'harmonium pendant la consécration, la bénédiction du Saint-Sacrement, les dimanches de l'Avent et du Carême, à l'office du soir le Jeudi-Saint 125
Henri (Saint). — Pourquoi change-t-on le 3e verset de l'hymne *Iste confessor* à la fête de saint Henri. 233
Heure (pour la récitation anticipée), — Peut-on se régler, pour le bréviaire, sur l'heure du chemin de fer à laquelle on se conforme pour tout le reste. . 487
Heures. — Peut-on, dans la récitation de l'office, intervertir *habituellement* l'ordre des Heures. . . 318
Honoraires. — Un aumônier de couvent a-t-il droit à des honoraires à l'occasion de l'enterrement des pensionnaires. 78
— Un prêtre peut-il accorder à un sacristain *tant* sur les honoraires de messes que celui-ci lui procurera 209
— Un prêtre qui chante la messe dans une paroisse étrangère peut-il acquitter un honoraire de messe chantée 235
— L'évêque peut-il obliger les curés bineurs à appliquer leur messe de binage pour une intention rétribuée dont ils lui devront remettre l'honoraire autorisée pour les œuvres . . . 236
— A quoi est tenu le curé dont, en son absence, le vicaire autorisé à biner a perçu un honoraire pour une messe et appliqué l'autre messe *pro populo*. 401
— Le curé peut-il acquitter, par sa messe de binage, une charge de la fabrique en lui laissant l'honoraire 536
— Peut-on toucher et garder l'honoraire d'une messe de binage en appliquant celle-ci à l'acquit d'une fondation dont les charges dépassent le revenu. 593
Hostie. — Est-il bien d'élever la sainte Hostie à 30 centimètres au-dessus du ciboire en disant *Ecce Agnus Dei* 28
— Peut-on faire usage de grandes hosties qui n'auraient que 6 ou 7 centimètres de diamètre. 592
Housses. — Est-il permis de recouvrir de housses l'autel du Saint-Sacrement, son tabernacle, ses chandeliers ; les autres autels ; couleur des housses 535
Huiles (Saintes). — Le Samedi-Saint, doit-on ajourner l'infusion des saintes Huiles si l'on n'a pas encore les nouvelles 280
Huile des infirmes. — L'huile des infirmes à laquelle ont été mélangées quelques gouttes de Saint-Chrême est-elle encore valide et licite 451
Hymne. — Quelle hymne prendre aux 2e et 3e vêpres entières de saint Cyrille et saint Méthode, et de sainte Marie-Madeleine 52
Ildefonse de Tolède (Saint) — De quel grade est sa fête. 389
Illumination. — Peut-on illuminer un autel voisin de celui où on dit la messe 40
Images. — Quand une image est prohibée et condamnée, cette prohibition s'applique-t-elle à celles qui ne sont pas exposées en public, v. g., à celles que l'on garde dans son Bréviaire 209

— Peut-on les exposer à la vénération publique, les placer sur un autel, sans indult spécial . 593
— Peut-on bénir des images de papier 172
Immaculée-Conception. — A la fête de l'Immaculée-Conception, l'indulgence plénière ne peut-elle pas se gagner le 8 décembre et chaque jour de l'octave jusqu'au 15. 125
— Quand, par indult, on peut dire la messe de l'Immaculée-Conception, sous le rite de messe votive solennelle, pendant toute l'année, comment doit-on dire cette messe la vigile et pendant l'octave de l'Immaculée-Conception 234
— (Messe votive de l'). Ayant l'autorisation de la dire chaque jour, peut-on la dire la veille de l'Immaculée-Conception 388
Impôt sur les prêtres édicté par l'évêque. — L'évêque peut-il imposer ses prêtres au bénéfice de leurs confrères âgés ou infirmes... pour constituer des titres cléricaux 484
Incarnatus est. — Quelle doit être la posture des chantres à l'*Incarnatus est* 270
Inceste. — Que faire vis-à-vis des futurs époux dispensés de parenté au 3e degré, qui ont commis le péché, quand on ne sait si c'est avant ou après la fulmination de la dispense. 65
— Peut-on tenir avec le P. Ballerini que l'inceste n'annule pas la dispense de mariage . . . 377
— Peut-on s'adresser à l'évêque pour l'inceste secret 378
— Que faire pour un empêchement d'inceste qui remonte à 45 ans 378
Inclination. — Quelle inclination faire au livre quand on l'encense avant l'évangile. . . . 256
— Doit-on incliner la tête quand on nomme la sainte Trinité 376
— Doit-on incliner la tête aux doxologies et à ces mots de l'oraison du Saint-Sacrement : *Ita nos Corporis et Sanguinis tui sacra mysteria* 380
Index. — Un libraire peut-il fournir à ses clients les livres à l'*Index* 90
— Quels livres de J.-J. Rousseau sont à l'*Index*. 210
Indulgences. — Quels sont les ouvrages à consulter sur les indulgences 6
— L'indulgence de l'autel privilégié exige-t-elle que le prêtre ait la contrition de ses fautes même les plus légères 6
— Diverses indulgences peuvent-elles être accordées au même chapelet. 7
— De nouvelles indulgences peuvent-elles être ajoutées par l'évêque au même chapelet, sans qu'il impose en même temps de nouvelles obligations 7
— Les indulgences du chapelet sont-elles perdues si on le donne, on le prête, on le vend . 8, 20, 21
— Les indulgences du chapelet sont-elle gagnées si on n'a pas l'intention formelle de les gagner... si on récite alternativement le chapelet avec d'autres personnes... si chaque personne n'a pas en main son chapelet. . . 32
— Indulgences attachées aux chapelets : ordinaires, de sainte Brigitte, de saint Dominique, de l'Immaculée-Conception, de sainte Jeanne de Valois, des Sept-Douleurs, de Jérusalem, des PP. Croisiers. Qui peut et comment les appliquer . 32, 40, 42, 55, 67, 79, 80
— Le décret du 6 février 1883 permet-il de gagner les 300 jours d'indulgences quand les prières après la messe sont dites *in linguâ vernaculâ* 77
— Qu'est-ce que l'indulgence de la bonne mort appliquée aux crucifix 103
— Le prêtre qui peut appliquer les indulgences du chemin de la croix peut-il appliquer celles de la bonne mort 103
— Le signe de la croix suffit-il pour appliquer les indulgences du chemin de la croix 103
— Y a-t-il obligation d'appliquer l'indulgence de l'autel privilégié au défunt pour qui on célèbre 113
— Le déplacement d'un mot dans une prière empêche-t-il de gagner l'indulgence 113
— Ne peut-on gagner qu'une fois par jour les indulgences du Chemin de la Croix 114
— Les indulgences peuvent-elles être attachées aux chapelets par un simple signe de croix... à une dizaine de chapelets séparée 114
— L'indulgence plénière attachée à la fête de l'Immaculée-Conception ne peut-elle pas se gagner le 8 décembre et chaque jour de l'octave jusqu'au 15 125
— Faut-il, pour gagner l'indulgence de la prière *O bone Jesu* ajouter cinq *Pater* et *Ave* . . 125
— Quelles indulgences sont contenues dans le *folium* accompagnant le pouvoir de bénir et indulgencier les croix et les médailles. . . 126
— A quelle heure peut-on commencer à gagner l'indulgence de la Portiuncule 127
— La confession de la veille suffit-elle pour gagner l'indulgence attachée à la prière *O bone Jesu*. Quand faut-il la réciter. Quelles prières faut-il ajouter 127
— Gagne-t-on encore les indulgences en récitant l'*Angelus* au lieu du *Regina Cœli* pendant le temps pascal 157
— Les indulgences du scapulaire bleu exigent-elles la réception des sacrements 173
— Comment faire pour l'Indulgence du Vendredi-Saint, quand elle réclame une communion . 173
— Quelles sont les indulgences accordées aux confréries du Saint-Sacrement 174
— Est-il nécessaire, pour gagner les indulgences, qu'une confrérie érigée par le seul Ordinaire soit agrégée à une archiconfrérie 175
— Pour gagner les indulgences, suffit-il d'être inscrit dans la confrérie, ou y a-t-il nécessité, ou liberté, de porter quelques signes distinctifs. 175
— Quelles sont les indulgences des Saints-Lieux. 176
— Quelles sont les indulgences particulières des chapelets et autres objets déposés et bénits sur le saint Sépulcre. 176
— Le Chemin de la Croix déplacé pour la construction d'une église, puis replacé, a-t-il conservé ses indulgences 187
— Même question : si la nouvelle église a été bâtie non sur le même lieu, mais dans le cimetière ; dans un autre lieu et non dans le cimetière 187
— Quand on dit la messe pour les âmes du purgatoire, dont l'honoraire est pris dans le tronc destiné à cette fin, peut-on gagner l'indulgence de l'autel privilégié, et à qui l'appliquer 210
— Les fidèles gagnent-ils les indulgences attachées aux prières après la messe. 220
— Gagne-t-on après chaque Heure les indul-

gences du *Sacrosanctæ*. 221
— Un prêtre qui a le pouvoir d'attacher aux chapelets les indulgences apostoliques et celles de sainte Brigitte peut-il appliquer aux mêmes objets ces deux indulgences 245
— Que les sont les conditions pour gagner les indulgences du Chemin de la Croix avec un crucifix indulgencié 268
— Des formules indulgenciées peuvent-elles être authentiques si elles ne se trouvent pas dans la *Raccolta*. 281
— Quelles sont les indulgences applicables aux chapelets, médailles, crucifix, statues, contenues au Sommaire publié à Rome le 23 février 1878 282
— Peut-on donner à un même malade, *in articulo mortis*, plusieurs indulgences plénières . . 292
— Un prêtre autorisé pour un Tiers-Ordre peut-il donner la bénédiction avec indulgences plénières à des membres d'autres Tiers-Ordres. 292
— L'addition des mots *Matris Dei* à la prière *Benedicta sit Sancta et Immaculata, etc.*, change-t-elle quelque chose aux indulgences du chapelet de l'Immaculée-Conception. — Gagne-t-on par ce chapelet, et les indulgences attachées au chapelet, et les indulgences de la prière ci-dessus mentionnée. . 292
— Par la récitation des six *Pater* après le Chemin de la Croix, celui qui porte le scapulaire gagne-t-il doubles indulgences 292
— En récitant pour prière aux intentions du Souverain-Pontife des prières déjà indulgenciées, gagne-t-on doubles indulgences . 292
— Conditions à remplir pour gagner les indulgences :
Du scapulaire du Mont-Carmel 293
Du scapulaire de la Sainte-Trinité (nommé aussi du Saint-Esclavage 294
Du scapulaire de Notre-Dame de la Merci . 307
Du scapulaire des Sept-Douleurs. 308
Du scapulaire de l'Immaculée-Conception . 308
Du scapulaire noir de la Croix et de la Passion de Notre-Seigneur. 319
Du scapulaire de la Passion de N.-S. J.-C. et des saints Cœurs de Jésus et de Marie. . 319
Du scapulaire du Précieux-Sang. 320
Du scapulaire du Sacré-Cœur. 320
— Quel est l'effet du *Misereatur* et de l'*Indulgentiam* récités avant la communion . . . 341
— Pour le gain des indulgences, la confession, quand elle est requise, l'est sous peine de nullité. Elle peut être faite la veille ou le jour. Lorsqu'il y a pénurie de confesseurs, le Saint-Siège accorde qu'on la puisse faire auparavant. Ceux qui ont l'habitude de se confesser tous les huit ou quinze jours peuvent gagner toutes les indulgences qui se présentent entre les deux confessions. Par des rescrits particuliers le délai a été augmenté pour quelques pays, particulièrement dans les missions 352-356
— Les abbés peuvent-ils accorder et publier des indulgences. 377
— Les missionnaires seuls peuvent-ils indulgencier les chapelets d'un signe de croix . . . 472
— Peut-on donner un chapelet indulgencié sans faire perdre les indulgences 472
— Pour les indulgences du chapelet des PP. Croisiers, faut-il méditer sur les mystères. . . 472
— Recouvrir de plâtre et de dorure les croix de bois fait-il perdre les indulgences au Chemin de la Croix 472
— Ne pourrait-on pas réitérer l'indulgence *in articulo mortis* dans la crainte que la première ne soit pas gagnée plénièrement . . 473
— Pour l'indulgence sabbatine, la récitation de l'office est-elle suppléée par les *Pater* et *Ave* qui le remplacent quelquefois 474
— Pour gagner les indulgences, la confession doit-elle être faite rigoureusement tous les quinze jours, ou suffit-il de deux confessions par mois, quel que soit leur intervalle. . . 484
— Pour être indulgencié, le chapelet doit-il avoir une croix. 485
— Quelles sont les indulgences attachées à la prière *Anima Christi, sanctifica me*, etc. : pour tous les fidèles chaque fois et chaque mois, pour les prêtres après leur messe et pour les fidèles après leur communion, pour les âmes du purgatoire. 508
— Un malade appartenant à plusieurs confréries peut-il recevoir autant de fois l'indulgence *in articulo mortis* 510
— Est-il vrai que pour gagner les indulgences de la semaine il faut la confession de tous les huit jours, ou celle de tous les quinze jours suffit-elle. 594
Intentions. — Peut-on satisfaire par une messe de morts à une intention pour les vivants . . 138
— Est-il absolument défendu de recevoir plus de 60 intentions à la fois 209
Ite missa est. — Le prêtre qui a récité l'office férial et prend la messe répondant à l'office votif du jour doit-il omettre le *Gloria* et l'*Ite missa est* 18
— Sur quel ton chanter l'*Ite missa est* pendant les octaves de Noël et de la Fête-Dieu. . . 90
— Est-il plus conforme à l'esprit de la rubrique de chanter l'*Ite missa est* sur l'un des tons qui sont au missel, selon la rubrique, que sur le ton des messes de M. Dumont . . . 235
Jean-Baptiste (Saint). — Pourquoi l'introït *In medio* pour saint Jean-Baptiste 546
Jérôme Emilien (Saint). — A quel jour doit être replacé saint Jérôme Emilien perpétuellement empêché par le jour octave d'un patron 557
Jeudi-Saint. — Un curé peut-il tolérer l'usage d'exposer la croix à côté du reposoir le Jeudi-Saint. 125
— Peut-on se servir de l'harmonium à l'office du soir le Jeudi-Saint 125
— Le reposoir peut-il être placé dans le chœur, non loin de l'autel, à cause de la petitesse de l'église. En ce cas est-il nécessaire de former une procession, d'avoir une croix 165
— Peut-on placer le reposoir hors de l'église, dans une salle voisine 165
— Y a-t-il quelque chose de réglé sur le nombre des cierges et des adorateurs pendant que la Réserve reste au reposoir le Jeudi-Saint. . 244
— Le chant est-il obligatoire dans les petites églises le Jeudi-Saint 328
— La récitation des vêpres est-elle obligatoire le Jeudi-Saint. 328
— Le Jeudi-Saint, les tentures rouges sont-elles défendues pour le pourtour de l'autel . . . 449
— Peut-on établir où l'on veut le reposoir du Jeudi-Saint. 547

Jeûne eucharistique. — Le jour de Noël, le curé ayant pris l'ablution à la deuxième messe et le vicaire pouvant encore ne point la prendre à sa *troisième* messe, lequel des deux devra chanter la grand'messe 328
— Dans quelques églises d'Orient, on célèbre la grand'messe dans la vigile de certaines fêtes solennelles le soir vers le coucher du soleil. En tel cas, si celui qui doit célébrer cette messe ou qui veut y communier, boit de l'eau avant la messe par oubli, est-il empêché de célébrer ou de communier 366, 497
Jeux de hasard. — Les jeux de hasards sont-ils défendus aux clercs, même sans enjeu. . . 366
J.-J. Rousseau (Œuvres de). — Un prêtre peut-il les acquérir. Quels sont ses livres à l'*index*. . 210
Joachim (Saint). — Comment organiser l'office de saint Joachim coïncidant avec l'octave de l'Assomption 400
Josaphat. — Pourquoi *ejusdem* dans l'oraison de saint Josaphat 380
Joseph (Saint). Comment ordonner les vêpres, saint Joseph étant en concurrence avec saint Marc 137
— Comment régler l'occurrence et la concurrence de saint Joseph avec saint Gabriel 317
Joseph (Non latin de saint). — Est-il ou non déclinable 162
Joseph (Office votif de saint). — Y a-t-il une messe spéciale qui y corresponde. 245
— S'il faut prendre celle du Patronage, quel est le Trait au temps de la Septuagésime. . . 245
Jubilé. — Qu'y a-t-il de particulier pour le jeûne du jubilé 618
Juridiction. — Un curé dont la paroisse confine à un diocèse étranger a-t-il juridiction pour confesser sur le territoire de ce diocèse . . . 452
— Deux prêtres d'un même diocèse peuvent-ils se confesser entre eux dans un diocèse étranger. 452
— Un prêtre qui n'est plus titulaire d'aucune paroisse pour cause de suppression de traitement a-t-il pouvoir de confesser ses confrères dans le diocèse. 452
— Que doit faire un prêtre qui a confessé dans leur paroisse des confrères d'un diocèse voisin et qui s'est confessé dans sa paroisse à des confrères d'un autre diocèse 452
Lampe du sanctuaire. — Peut-on tolérer une lampe du sanctuaire à gros verre colorié qui rend la lumière presque imperceptible 401
Larrons (Les deux.) — Ont-ils été cloués ou liés sur leur croix. 646
— Dans l'octave d'un titulaire, quelles leçons prendre au 2e et au 3e nocturnes 28
— Dans les offices doubles majeurs et au-dessus, les leçons du premier nocturne sont-elles autres que l'Ecriture courante 112
— Quelles leçons prendre au premier nocturne pendant le carême quand l'homélie est sur l'évangile *Ecce nos reliquimus* ou *Designavit Dominus* 174
— Quelles sont, pendant le carême, les leçons du premier nocturne pour les offices votifs du Saint-Sacrement et de l'Immaculée-Conception 233
Levée du corps. — Si les circonstances extérieures ne permettent pas de chanter le psaume *Miserere* à la levée du corps, l'officiant doit-il le réciter. 113
— Un curé peut-il faire la levée du corps à une gare située sur une paroisse voisine. . . . 406
Libera. — Peut-il tenir lieu du 3e répons, après la 3e leçon, quand on ne dit qu'un nocturne un jour d'enterrement 407
Linges sacrés. — Peut-on faire purifier les linges sacrés par une religieuse. 485
Litanies du S. Nom de Jésus. — Peut-on ajouter aux litanies du Saint-Nom de Jésus : *Per Sacrosanctum Cor tuum; per Immaculatam Matrem tuam* 402
Location. — Peut-on consentir une location de maison à des femmes de mauvaise vie 377
Louis de Toulouse (Saint). — De quel grade est sa fête 389
Lunettes. — Peut-on déposer ses lunettes sur l'autel, sur le gradin 449
Lunule. — Doit-on, pour la consécration de la grande hostie, ouvrir la lunule qui la renferme 544
Maison infestée. — Un prêtre peut-il, *in nigris*, répandre de l'eau bénite dans une maison infestée de maléfices ; bénir cette maison, solennellement si on le lui demande, secrètement si on ne lui demande rien. 209
Manipule. — En reprenant la manipule, après la prédication, doit-on réciter les prières 198
Manuterges. — Peut-on faire des manuterges avec des débris d'amicts et d'aubes 256
Marc (Saint). — Comment ordonner les vêpres, saint Marc étant en concurrence avec saint Joseph. 137
— Quand la procession de saint Marc se fait le mardi dans l'octave de Pâques, quelle doit être à la messe la troisième oraison. . . . 400
— Saint Marc tombant le jour de Pâques, quel jour et comment doit-on dire la messe des Rogations 400
Mariage. — Le mariage entre un catholique et une protestante est-il valide s'il n'est pas contracté devant le curé catholique 31
— Que faire vis-à-vis des futurs époux dispensés de parenté au troisième degré qui ont commis le péché, quand on ne sait pas si c'est avant ou après la fulmination de la dispense 64
— Qu'entend-on par mariage solennel 102
— Peut-on célébrer un mariage solennel en temps prohibé, en payant la dispense 102
— Si le mariage se fait sans solennité en temps prohibé, y a-t-il obligation de payer la dispense de temps. 102
— Quand on est obligé de dire la messe du jour pour un mariage, doit-on donner les deux bénédictions 102
— Quels sont les cas où la bénédiction est prohibée... permise 102
— Si on fait le mariage *extra missam*, doit-on donner la bénédiction nuptiale 102
— Peut-on, dans la cérémonie du mariage, bénir deux anneaux, l'un pour l'époux, l'autre pour l'épouse. L'époux doit-il prendre lui-même l'anneau bénit, où est-ce le curé qui doit le lui mettre dans la main. L'épouse doit-elle le porter à la droite ou à la gauche 173
— Quand on bénit ensemble plusieurs mariages doit-on conserver le singulier. 256
— Les mariages clandestins des protestants sont-ils valides 270
— La dispense de mariage est-elle annulée par l'inceste 377

— Faut-il et comment revalider un mariage datant de 45 ans avec empêchement d'affinité non levé 378
— Faut-il que le curé fasse marier devant lui une catholique et un protestant en danger de mort, qui sont mariés civilement et sans enfants 379
— Peut-on bénir un mariage dans une chapelle privée, sans autorisation de l'Ordinaire . . 520
— A quoi serait tenu un curé qui aurait oublié d'inviter les époux à se donner la main, et de prononcer la formule : *Ego conjungo vos* . 520
— Au point de vue de la validité du mariage, dans les pays où le décret *Tametsi* n'est pas en vigueur pour les protestants, quel sens faut-il attribuer au mot *protestant*. Comprend-il les apostats. Est-ce à l'Ordinaire à l'interpréter. 559
— L'erreur sur la noblesse constitue-t-elle une erreur sur la personne, invalidant le mariage 581
— Le prêtre qui remplace un confrère absent pour plusieurs semaines, peut-il subdéléguer pour un mariage 581
— Peut-on laisser un intervalle de 15 jours entre deux publications 581
— Les publications créent-elles l'empêchement d'honnêteté publique. 581
— Peut-on, pour un mariage, attendre les époux de manière à ne terminer la messe qu'à deux heures. 592
— Que penser d'un mariage fait par le curé de l'époux dans l'église de l'épouse sans la permission du curé de celle-ci. 594

Mariages clandestins. — Dans un pays où le décret *Tametsi* sur le mariage clandestin n'est pas en vigueur, deux jeunes gens sont-ils validement mariés si le curé a refusé d'entendre leur consentement. . . . . 497 et 366

Marié civil. — Peut-on l'enterrer religieusement si on n'a pu que l'absoudre. 581

Marie-Madeleine (Sainte). — Quelle hymne prendre pour ses deuxièmes vêpres entières 52

Marraine. — Peut-on tolérer que le parrain et la marraine ne récitent pas le *Credo* et le *Pater* . . 234

Martin (Saint). — Saint Martin étant patron et titulaire comment régler son octave. — A quel dimanche doit-être remise la solennité de saint Martin, patron et titulaire, empêchée par la Dédicace de toutes les églises en France 605

Mater admirabilis (Fête de). — Doit-on faire la mémoires du Saint-Sacrement à la messe de la fête de *Mater admirabilis* concédée aux pensionnats du Sacré-Cœur 114

Mathieu (Saint). — Pourquoi l'introït *Os justi* pour saint Mathieu 546

Matines. — Comment terminer les Matines lorsqu'on les sépare des Laudes. 220

Médaille de saint Benoît. — Faut-il le surplis et l'étole pour bénir les médailles de saint Benoit 40

Melchiade (Saint). — Saint Melchiade étant perpétuellement empêché par sainte Eulalie, titulaire d'église, doit-on en faire mémoire le 10 décembre 124
— Saint Melchiade, perpétuellement empêché par une fête de première classe, peut-il être transféré *in perpetuum* 460

Mémoires. — Ayant à faire mémoire de saint Vincent, patron (qui est uni à saint Athanase), quelle oraison prendre 18
— Doit-on faire mémoire des saints Anges à l'office paroissial des vêpres, le dimanche, et les jours de fête célébrés dans la semaine, lorsque le lendemain est libre pour la récitation de l'office votif des SS. Anges. 52
— Fait-on mémoire des doubles, semi-doubles simplifiés et des simples aux messes des fêtes dont la solennité est remise au dimanche. . 52
— Doit-on, à la messe de solennité de S. Pierre et S. Paul, répéter la mémoire des Apôtres . . 52
— Peut-on faire à toutes les messes mémoire du Saint-Sacrement exposé le premier vendredi du mois 77
— Doit-on faire mémoire du Saint-Sacrement à la messe de la fête de *Mater admirabilis* concédée aux pensionnats du Sacré-Cœur . . . 114
— Un curé peut-il se contenter, aux vêpres du dimanche, de faire les mémoires *privatim* sans les laisser chanter au chœur 160
— La solennité du patron tombant au jour du Saint-Nom de Jésus, faut-il faire mémoire de celui-ci en même temps que du dimanche. 198
— Fait-on mémoire de la Croix à l'office votif de la Passion 232
— Quand on célèbre dans une église étrangère et qu'on dit la messe de cette église, fait-on mémoire de son propre office 232
— A l'office votif du mardi, faut-il faire mémoire de saint Pierre et de saint Paul 245
— Dans la récitation privée du Bréviaire, peut-on, par dévotion, ajouter aux suffrages la mémoire d'un saint inscrit au martyrologe . . 318
— Quels mémoires doit-on faire et dans quel ordre quand, à l'Adoration perpétuelle, la messe solennelle doit se célébrer comme aux Quarante-Heures. 363
— Le 7 janvier à la messe votive du Saint-Sacrement pour l'Adoration perpétuelle, doit-on faire mémoire de l'Epiphanie. 402
— Lorsqu'on chante la messe des Rogations après la procession, doit-on faire les mémoires qui tombent ce jour-là dans les simples églises paroissiales 594

Mercredi des Cendres. — Dans les petites églises, le chant est-il obligatoire à l'office du Mercredi des Cendres 328

Meretrices. — Est-il permis de leur louer une maison 377

Messe. — L'évêque peut-il autoriser la messe dans un oratoire domestique 18
— Quelle est la messe répondant à l'office votif des SS. Apôtres. 76
— Doit-on acquitter des messes confiées à un prêtre étranger qui n'a pas informé de leur acquit. 378
— Peut-on penser que Dieu applique sur le champ aux âmes du Purgatoire le fruit des messes qu'il prévoit devoir être offertes plus tard pour elles 389
— A la messe solennelle, le célébrant doit-il attendre la réponse des chantres pour continuer ou commencer les prières, par exemple après le *Pater*, le *Pax Domini* 449
— Y a-t-il différence entre messes basses et services solennels relativement au nombre qu'on en peut accepter d'avance 509
— Peut-on dire la messe à l'autel et pendant l'adoration du Saint-Sacrement exposé . . . 509

— Dans une chapelle de communauté l'autel unique est tendu de noir pour une messe d'enterrement. Est-ce que les autres *messes basses* qui s'y célèbrent auparavant doivent être dites en noir, bien que ce soit fête double. . 547
— Peut-on célébrer la messe à 2 heures de l'après-midi 592
— Peut-on interrompre une messe pendant une heure 1/2 592
— Peut-on célébrer des messes en l'honneur des Bienheureux 593
— Peut-on dire la messe sans servant et sans assistants 617
— Si un jour de fête transférée au dimanche, on ne dit qu'une messe basse, doit-elle être de la fête 618
Messe chantée. — Y a-t-il liturgiquement, une messe chantée non solennelle 545
Messe de binage. — Un prêtre qui bine un dimanche coïncidant avec une fête doit-il dire la même messe, ou l'une de la fête et l'autre du dimanche 209
— Peut-on appliquer une messe de binage pour des amis quand on présume que, par *reconnaissance*, ils donneront quelque chose . . 401
— Le prêtre bineur le peut-il, au moyen de sa messe de binage, décharger la fabrique d'une obligation de faire appliquer la messe et lui laisser l'honoraire 451
— Le curé peut-il acquitter par sa messe de binage une charge de la fabrique en lui laissant l'honoraire 536
— Peut-on les appliquer à l'acquit d'une fondation dont les charges dépassent les revenus . 593
Messe de « Requiem ». — Quand le prêtre célèbre une messe de *Requiem* un jour double, doit-il doubler l'antienne *Trium puerorum* . . . 89
— Aux messes de *Requiem* des dimanches, des fêtes, peut-on omettre le chant du Graduel et du Trait 125
— Aux messes de *Requiem*, le célébrant doit-il dire la prière *Per evangelica dicta*. . . . 149
— Le 8 décembre, est-il permis de chanter une messe d'anniversaire, une messe de *Requiem, corpore præsente* 160
— Peut-on chanter une messe de *Requiem*, le corps présent, aux fêtes de saint Jean-Baptiste, saint Joseph, l'Immaculée-Conception, la Dédicace, du Patron de lieu, des SS. Pierre et Paul. 165
— S. André, patron, étant transféré au lundi, peut-on, ce jour-là chanter une messe de *Requiem, præsente corpore* 184
— Aux messes de *Requiem*, peut-on omettre le chant de la première strophe du *Dies iræ*. . 234
— Peut-on chanter des messes de *Requiem* les 2, 3 et 4 janvier 341
— Peut-on, en dehors des messes d'enterrement, chanter une messe de *Requiem* le jour de saint Michel 401
— Combien les messes de morts permettent-elles de cierges sur l'autel 412
— Aux messes de *Requiem* les baisers sont-ils supprimés 449
— Peut-on, aux messes de morts, couvrir les chandeliers avec de la mousseline noire 449
— Peut-on appliquer à des vivants une messe de *Requiem* 461
— Aux messes de *Requiem*, doit-on toujours dire le *Dies iræ* 560
— Dans une messe de *Requiem* chantée pour tous les défunts d'une parcisse, peut-on chanter trois oraisons et omettre la prose . . . .
— Peut-on la prendre, dans les fêtes de première et de seconde classes, pour la messe des funérailles non chantée 592
Messe des Anges. — Peut-on chanter la messe des Anges aux sépultures d'enfants. 449
Messe du Cœur immaculé. — Le jour de la fête principale de l'archiconfrérie du saint et immaculé Cœur de Marie, peut-on, là où elle est érigée, chanter la messe du Cœur Immaculé 29
Messe du 4e, 15e, et 40e jours. — Quelle messe prendre pour la première demandée après une sépulture, aux 4e, 15e, 40e jours. 41
Messes et oraisons lorsque le Saint-Sacrement est exposé 52
Messes pour les morts. — Y a-t-il avantage à appliquer *in globo* cinq messes à cinq défunts au lieu d'en appliquer une à chacun. 209
Messe « pro populo. » — La messe *pro populo* est-elle la messe chantée dans l'église paroissiale 19
— Un vicaire chargé d'une paroisse vacante avec indemnité de 200 francs, est-il tenu d'appliquer pour cette paroisse tous les dimanches et fêtes supprimés 41
— A quoi est tenu le curé dont, en son absence, le vicaire autorisé à biner, a perçu un honoraire pour une messe et appliqué l'autre messe *pro populo* 401
— Un pasteur malade, qui doit quand même la messe *pro populo*, a été déchargé par la messe d'un confrère bineur : peut-il garder l'honoraire de cette messe ou doit-il l'employer en bonnes œuvres 451
— Tout prêtre chargé d'une paroisse vacante, sans indemnité, lui doit-il la messe *pro populo* 487
— Le vicaire résident qui dessert une chapelle publique doit-il la messe *pro populo*. . . .
Messe « pro sponso et sponsa. » — Quand on célèbre, le premier jour libre après le mariage, la messe *pro sponso et sponsa*, récite-t-on les prières marquées après le *Pater noster* et le *Benedicamus Domino* 233
— Quelle oraison prendre pour la 3e de la messe *pro sponso et sponsa* un jour double . . . 233
Messes votives. — Aux messes votives célébrées le dimanche, quelle préface doit-on prendre. . 17
— Qu'entend-on par messe votives solennelles et quels jours peut-on les dire 41
— Quand on dit la messe votive du saint dont on a récité l'office, doit-on dire le *Gloria*. . . 41
— Peut-on appliquer à un défunt une messe votive de la Sainte-Vierge ou de saint Joseph. . . 114
— Quand on dit une messe votive pendant l'octave d'une fête qui a un *Communicantes* propre, doit-on prendre ce *Communicantes*. . . . 234
— Quand, par indult, on peut dire la messe de l'Immaculée-Conception, sous le rite de messe votive solennelle, pendant toute l'année, comment doit-on dire cette messe la vigile et pendant l'octave de l'Immaculée-Conception. 234
— Dans la messe votive du Sacré-Cœur, conserve-t-on les *Alleluia* de l'*Introït*. 376
— Ayant l'autorisation de dire chaque jour la messe votive de l'Immaculée-Conception,

peut-on la dire la veille de l'Immaculée-Conception 388
Misereatur. — Le confesseur peut-il réciter *Misereatur* pendant que le pénitent achève le *Confiteor* 112
— Quel est l'effet du *Misereatur* et de l'*Indulgentiam* récités avant la communion . . . 341
Miséricorde. — Y a-t-il une règle pour s'asseoir sur la miséricorde de la stalle. 449
Missel. — Doit-on le fermer après chacune des trois messes de Noël dites sans interruption. . . 306
— Peut-on couvrir d'étoffe un missel 435
Mitres. — Les abbés peuvent-ils avoir deux mitres . 376
Moribond. — La volonté qui suffit dans le moribond pour la validité de l'Extrême-Onction suffit-elle pour la validité de l'absolution. 6
N.-D. des Sept-Douleurs. — La fête patronale coïncidant avec celle de N.-D. des Sept-Douleurs, à quel jour faut-il replacer celle-ci. 40
Nicolas (Saint). — Comment faire cette année la fête de saint Nicolas, patron d'une communauté religieuse. Dans l'oraison *A cunctis*, l'aumônier doit-il mettre le nom de saint Nicolas. 496
Noël. — Le jour de Noël, convient-il de se servir d'un calice pour mettre les ablutions des deux
Noms de baptême. — Où prendre des noms de baptême 196
— Peut-on donner les noms d'Oscar, Arthur, Octavie, Célestine 196
— N'y a-t-il pas une édition du Martyrologe romain avec ordre alphabétique des saints . . 196
Novice. — Un curé succursaliste entre comme novice dans un ordre religieux : peut-il conserver son bénéfice jusqu'à sa profession. 20
Objet trouvé. — Y a-t-il pour une personne qui n'est pas pauvre, obligation de justice de donner aux pauvres la valeur d'un objet trouvé dont le propriétaire est inconnu 199
O bone Jesu. — La confession de la veille suffit-elle pour gagner l'indulgence attachée à la prière *O bone Jesu*. Quand faut-il la réciter. Quelles prières ajouter 127
Occasionnaire. — Dans quelles conditions est-il permis ou défendu de l'absoudre 521
Occurrence. — Comment faire ayant en occurrence le premier dimanche de l'Avent, saint André, la solennité du patron de l'église et l'Adoration perpétuelle. 76
— Doit-on omettre la fête de la Pureté de la Sainte-Vierge en occurrence avec saint Luc. 138
— Fête du Sacré-Cœur en occurrence avec la Visitation ; du T.-S. Cœur de Marie avec la Décollation de saint Jean-Baptiste : quelle fête préférer 165
Occurrences (Table des). — Dernières corrections faites par la S. C. des Rites : pour les cas d'un double mineur occurrent avec un double de première classe, d'un semi-double occurrent avec un double de première classe ; dans les observations qui suivent le tableau des occurrences 185
Octaves. — Les octaves des fêtes dont la solennité est renvoyée au dimanche doivent-elles se transférer 101
— Fait-on l'octave du titulaire d'une église de hameau 304
— Dans l'octave d'un titulaire, quelles leçons prendre au 2e et au 3e nocturnes. 28
Octave des morts. — En quoi consiste la solennité de l'octave des morts. Ses conditions, ses avantages 533
Offertoire. — Peut-on tolérer que les chantres remplacent par un autre chant celui de l'offertoire . . 124
Offices. — Le prêtre domicilié hors de son diocèse d'origine et absent de son diocèse de domicile peut-il réciter les offices de ce dernier. 18
Office patronal. — A quel office patronal est tenu le vicaire résident qui dessert une chapelle publique. 557
Office pontifical. — Où, quand et comment les abbés peuvent-ils officier pontificalement 376
Offices votifs. — Peut-on réciter d'autres offices votifs à la place de ceux qui ont été concédés . 17
— Quelle est, aux offices votifs, la 8e bénédiction. 52
— Quelle messe répond à l'office votif des saints Apôtres 76
— Aux offices votifs du Saint-Sacrement et de l'Immaculée-Conception, concourant avec une fête de 1re et de 2e classe, doit-on, à vêpres et à complies, réciter leur doxologie propre. 101
— A l'office votif de la Passion, fait-on mémoire de la Croix 232
— Quelles sont, pendant le Carême, les leçons du premier nocturne pour les offices votifs du Saint-Sacrement et de l'Immaculée-Conception 233
— Quelle messe correspond à l'office votif de saint Joseph. 245
— A l'office votif du mardi, faut-il faire mémoire de saint Pierre et de saint Paul 245
Offrande. — A l'offrande du pain bénit, peut-on, et avec quelles paroles, faire baiser la croix de l'étole, ou une patène, ou un reliquaire, ou un instrument de paix, etc. 412
Oraisons. — Quel est l'ordre des oraisons aux Quarante-Heures, un dimanche de deuxième classe. 17
— Quelle oraison prendre pour faire mémoire de saint Vincent, patron, uni à saint Athanase. 18
— Oraisons lorsque le Saint-Sacrement est exposé 52
— Peut-il y avoir plus d'une oraison commandée par l'évêque. 77
— Peut-on prendre pour deux défunts, le mari et la femme, l'oraison *pro pluribus defunctis* en modifiant le nombre. 112
— Dans une messe de *Requiem* chantée pour tous les défunts d'une paroisse, peut-on chanter trois oraisons et omettre la prose . . . 113
— Au service anniversaire d'une confrérie, peut-on prendre l'oraison *Deus veniæ largitor* . 148
— Après la distribution de la sainte Communion, l'oraison *Spiritum nobis* doit-elle servir pour tout le temps pascal 149
— Doit-on terminer les matines, quand on les sépare des Laudes, par l'oraison de l'office . . 220
— Pourquoi doit-on prononcer le nom du défunt pour lequel on célèbre, toutes les fois que l'on rencontre la lettre N. dans l'oraison, aux messes d'enterrement et de trentième jour ; et pourquoi cela est-il interdit aux messes quotidiennes 307
— Doit-on incliner la tête à ces mots de l'oraison du Saint-Sacrement : *Ita nos Corporis et Sanguinis tui sacra mysteria* 380
— Pourquoi *ejusdem* dans l'oraison de saint Josaphat 380
— Le missionnaire, dans une chapelle exempte de l'Ordinaire, doit-il réciter les oraisons com-

mandées pour l'évêque diocésain 388
— Quand la procession de saint Marc se fait le mardi dans l'octave de Pâques, quelle doit être, à la messe de la station dans une église où l'on n'en célèbre qu'une, la troisième oraison 400
— Quelles sont les règles canoniques pour les oraisons funèbres. 521
— Quelles oraisons dire à la messe *de Beata Immaculata pro defunctis* 558
Oratoire privé. — Un prêtre autorisé par un bref à célébrer dans un oratoire privé peut-il le faire dans tout oratoire. 236
Ordo diocésain. — Les Pères d'une congrégation autorisée à suivre l'Ordo romain peuvent-ils revenir à l'Ordo du diocèse. 88
Ordo (Erreur de l'). — Que faire, l'ordo diocésain ayant fixé le Rosaire au 5 octobre en laissant au 4 saint François d'Assise 137
Orgue. — L'orgue peut-il, en Avent et en Carême, jouer pendant l'offertoire et la communion, faire son verset au *Kyrie* et au *Gloria*, parce que le chantre, en même temps sacristain, est occupé en ce moment à d'autres fonctions 220
Ornements. — Peut-on transformer de vieux ornements en tapis 137
Ostensoirs. — Le jour de la Fête-Dieu, doit-on couvrir l'ostensoir d'un voile, après la communion du célébrant, quand on y a mis l'hostie consacrée à cette messe ; et comment doit-on le placer 342
— Qui peut le bénir. 341
Pain bénit. — Est-il convenable qu'un jour de sainte Catherine, les jeunes filles portent le pain à bénir, le découpent et le distribuent . . . 160
— Le curé peut-il conserver le reste du pain bénit 210
— Le pain bénit est-il liturgique. Quand doit-on le bénir : avant la messe à la sacristie, ou à l'offertoire avec cérémonie. 412, 617
Pain fermenté. — Peut-on consacrer du pain fermenté 366, 497
Pains d'autel. — Quel doit être leur diamètre. . . 592
Paix (Instrument de). — Quand on le fait baiser à l'assistance, convient-il de l'essuyer avec un linge, et peut-on à cet effet employer le purificatoire. . 363
Pancrace (Saint). — Pourquoi saint Pancrace, martyrisé à 14 ans, est-il représenté en soldat . . . 546
Pâques. — Peut-on faire ses Pâques dans une chapelle vicariale, ou doit-on venir à l'église du chef-lieu de la paroisse 291
— La fête de Pâques tombera le 25 avril en 1886 ; cette coïncidence s'est-elle déjà rencontrée . 363
Paroisse. — De quelle paroisse dépend un chatelain qui a la porte de son parc sur A. et son habitation sur B. 406
Parrain. — Peut-on tolérer que le parrain et la marraine ne récitent pas le *Credo* et le *Pater*. . . . 234
Passion. — Quel office célébrer quand sainte Scholastique du rit double-majeur se rencontre avec un mystère de la Passion 64
— Lorsqu'on lit la Passion, une fois la lecture achevée, le célébrant doit-il baiser le commencement du texte, ou bien l'endroit où l'on dit *Munda cor meum* 208
Passion (Voiles du temps de la). — La coutume de ne voiler aucune statue *tempore passionis* peut-elle être tolérée. 125
— Doit-on absolument voiler croix et statues au temps de la Passion 592, 606
Passion (Office de la). — Le décret où il est dit que « relativement à l'office de la Passion de N.-S., on doit réciter *totum de præced., nihil de seq.*, » s'applique-t-il également aux premières et aux secondes vêpres 52
Patène. — Est-il mieux, avant *Pax Domini*, de placer la patène en avant de l'hostie, ou en arrière, entre l'hostie et le calice 256
— Lorsqu'on l'a purifiée après la communion, doit-on, ou peut-on l'essuyer encore avec le purificatoire. 307
Patron. — Un patron secondaire cesse-t-il d'être patron parce que sa chapelle n'a pas été rétablie dans la nouvelle église 304
— Quelle antienne doit-on prendre pour faire le suffrage du patron 594
Pénitence. — Le confesseur peut-il imposer une pénitence grave pour des fautes vénielles. 484
Pentecôte (Samedi de la). — Peut-on le samedi de la Pentecôte ne réciter que les deux premières et les deux dernières prophéties 148
Per eumdem. — La rubrique exige-elle que le nom de Jésus soit exprimé pour que la conclusion porte *per eumdem*. 163
Per evangelica dicta. — Aux messes de *Requiem*, le célébrant doit-il dire le prière : *Per evangelica dicta* 149
Permissions. — Le curé, ou, à son défaut, le vicaire, peut-il donner publiquement la permission de travailler le dimanche en cas de nécessité 592
Petit-Office. — Aux antiennes du petit-office de la Sainte-Vierge, peut-on ajouter *Alleluia* pendant le temps pascal 138
— Les religieuses qui terminent le Petit-Office de la Sainte-Vierge par l'oraison *Sacrosanctæ* jouissent-elles de la faveur que Léon XIII a attachée à cette prière 160
— Si elles en jouissent, cette prière doit-elle être suivie d'un *Ave* seulement ou d'un *Pater* et d'un *Ave* 160
— Que penser des éditions où l'antienne du dernier psaume du 2e nocturne est ainsi modifiée : *Sicut lætantium omnium* NOSTRA *habitatio est in te* 160
— Les traductions du Petit-Office sont-elles permises 160
Physiologie théologique. — Disputationes physiologico-theologicæ de humanæ generis œconomia, etc. 201
Pierre (Saint). — Saint Pierre, au moment de la cène, aimait-il Notre-Seigneur par-dessus toutes choses 18
— Doit-on, à la messe de la solennité de saint Pierre et saint Paul, répéter la mémoire des apôtres 52
Poële (Coins du). — Les coins du poële peuvent-ils être portés par des ecclésiastiques 125
Poissons. — Les petits poissons, que certains théologiens permettent comme hors d'œuvre aux repas gras en temps de carême, peuvent-ils être mangés à la collation 282
Portioncule. — A quelle heure peut-on commencer à gagner l'indulgence de la Portioncule 127
Portraits des Papes. — Peut-on mettre dans la sacristie, sinon dans l'église, les portraits des Papes 160
Pouvoirs. — Un curé dont le traitement a été supprimé par le gouvernement, et qui est nommé aumônier, a-t-il perdu les pouvoirs que son évêque lui avait accordés tant qu'il demeure-

rait recteur 403
— Le pouvoir d'indulgencier les chapelets de saint François est-il compris dans celui de bénir et donner les insignes du Tiers-Ordre. 403
— Que doit faire le curé qui a usé de ces pouvoirs sans savoir qu'il ne les avait plus 403
— Doit-on, d'après de nouvelles décisions, renouveler les pouvoirs précédemment reçus de donner les divers scapulaires. 405
— Le chapelain d'une confrérie peut-il déléguer ses pouvoirs. 534

Prébende. — Le don d'une somme de 30,000 francs pour une prébende donne-t-il le droit d'être nommé à cette prébende 402

Précieux-Sang. — Après avoir distribué la communion, le prêtre est-il obligé d'absorber les quelques gouttes de Précieux-Sang qui peuvent être restées au fond du calice, avant de prendre les premières ablutions 557

Préface. — Quelle préface prendre aux messes votives célébrées le dimanche 17
— Peut-on, dans un diocèse, chanter à la fête de saint Joseph une préface *de omnibus sanctis* accordée à ce diocèse. 161

Première communion. — Quels sont les droits du curé pour la première communion des enfants 520
— Quel domicile les enfants doivent-ils avoir acquis pour faire leur première communion dans une autre paroisse. 520

Préséance. — Le doyen, un chanoine, ont-ils la préséance sur le curé dans l'église de celui-ci. . . . 304

Prêt à intérêt. — Est-il défendu à un clerc de placer son argent à intérêt chez un banquier ou un négociant 366
— Une religieuse peut-elle, sans aller contre la pauvreté, prêter sans intérêt une somme pour quelques jours . . . . . 545.

Prêtre assistant. — Un doyen officiant à l'adoration perpétuelle peut-il avoir un prêtre assistant. . . 245

Prières après la messe. — Le décret du 6 février 1883 permet-il de gagner les 300 jours d'indulgence quand les prières après la messe sont dites *in lingua vernacula* 77
— Peut-on réciter après la messe chantée les prières ordonnées après les messes basses. Peut-on les réciter *in nigris* au pied de l'autel avant le chant du *Libera*. En gagne-t-on les indulgences. 125
— Les fidèles gagnent-t-ils les indulgences des prières après la messe 220

Prières fériales. — Doit-on, aux vigiles sans jeune, dire à genoux les prières fériales. 163
— Doit-on réciter les prières fériales à la vigile de saint Jean-Baptiste 449

Prière pour les enfants morts. — Peut-on dire des messes pour eux, les recommander au prône . . 545

Processions. — Doit-on faire la procession des Rogations s'il n'y a comme assistants que quelques enfants 102
— Que penser de la procession étrange qui se fait le jour de Pâques, en quelques pays, et où l'on porte simultanément le saint Sacrement avec des statues du Christ et de la Sainte-Vierge, avec une mise en scène choquante de ces deux dernières 148
— Aux processions, quelle est la place de la bannière, qui doit la porter et en quel costume. 329
— Peut-on, aux processions, donner des oriflammes à des enfants protestants 558

Pro-curé. — Le pro-curé peut-il percevoir comme indemnité le traitement du curé qui, à cause de son âge, reçoit un supplément 558

Prône. — Peut-on lire au prône l'évangile de la fête au lieu de celui du dimanche 304

Prononciation du latin. — Lorsque dans notre pays on récite l'office au chœur, n'est-il pas mieux de prononcer le latin à la française que de le prononcer à la romaine 160

Prophéties. — Peut-on ne chanter que les deux premières et les deux dernières le Samedi-Saint. Même question pour le samedi de la Pentecôte . . 148

Protestant. — Au point de vue de la validité du mariage, dans les pays ou le décret *Tametsi* n'est pas en vigueur pour les protestants, quel sens faut-il attribuer au mot *protestant* 559

Protonotaires. — Les protonotaires *ad instar* ont-ils le privilège de l'autel portatif, c'est-à-dire peuvent-ils célébrer la messe sans la permis- de l'Ordinaire 317
— Ont-ils le privilège d'un oratoire privé, visité et approuvé par l'Ordinaire, dans lequel ils peuvent célébrer ou faire célébrer même aux jours les plus solennels. 317

Privilèges. — Quels sont les privilèges des chanoines de Lorette 54

Profession religieuse. — Est-il nécessaire d'avoir une délégation spéciale pour recevoir les religieuses à la profession 221

Purgatoire. — Que signifient les mots de temps, années, siècles, appliqués aux âmes du Purgatoire 209
— Peut-on croire que le feu du Purgatoire soit plus vif que celui de l'Enfer 223

Purification. — Peut-on pour les cérémonies de la Purification se contenter de un ou deux clercs . . 125

Purification des linges sacrés. — Peut-on faire purifier les linges sacrés par une religieuse 485

Purificatoire. — Le prêtre peut-il s'essuyer les lèvres avec le purificatoire avant les ablutions 17
— Faut-il encore essuyer avec le purificatoire la patène purifiée après la communion . . . 307
— Peut-on se servir du purificatoire, à l'offerte, pour essuyer l'instrument de paix 363

Quarante-Heures. — Aux Quarante-Heures, quel est l'ordre des oraisons un dimanche de deuxième classe où se célèbre une fête de première classe. 17
— Si cette fête n'a pas de préface propre, prend-on celle de la première commémoraison. . 17

Quête. — Peut-on employer le produit d'une quête qui se fait, par coutume et sans désignation de but, pendant la cérémonie de l'enterrement, à payer les divers frais funéraires. (L'assistance estime que la quête est employée pour dire des messes). . . . 486

Quête de Pâques. — Des riches peuvent-ils faire une offrande de peu de valeur à la quête de Pâques, l'aumône faite à cette occasion étant la compensation des adoucissements apportés à la loi quadragésimale 379

Raccolta. — Donne-t-elle toutes les formules indulgenciées, de telle sorte que celles qui ne s'y trouveraient pas ne seraient pas authentiques 281

Rameaux. — Peut-on pour les cérémonies des Rameaux se contenter de un ou deux clercs . . 125
— Que penser de l'usage de chanter *Attolite portas* à la rentrée de la procession le di-

manche des Rameaux 148
Registre d'inscription. — Des registres d'inscription sont-ils nécessaires pour l'érection canonique d'une confrérie 126
Registres religieux. — Le pouvoir civil peut-il inquiéter un prêtre qui, dans le registre de l'état des âmes, ne fait pas mention du mariage civil . . . 234
Reliquaires. — Peut-on mettre sur les gradins de l'autel entre les candélabres des reliquaires non voilés pendant la messe . . . . . .
Réparations au presbytère. — Le Conseil de Fabrique peut-il faire des réparations au presbytère avec un don non déclaré. 65
Répons. — Les trois répons du premier nocturne sont-ils obligatoires quand on ne dit qu'un nocturne un jour d'enterrement 407
Reposoir. — Le reposoir du Jeudi-Saint peut-il être placé dans le chœur, non loin de l'autel, à cause de la petitesse de l'église. Peut-on le placer hors de l'église dans une salle voisine. 165
— Peut-on établir où l'on veut le reposoir du Jeudi-Saint. 547
Réserve (Sainte). — La sainte Réserve peut-elle être, avec la permission de l'évêque, conservée dans une chapelle domestique 18
Restitution. — François ayant, par vengeance, fait prendre Pierre en délit de chasse, est-il tenu à restitution 139
Rogations. — Doit-on faire la procession des Rogations s'il n'y a comme assistants que quelques enfants 102
— Saint Marc tombant le jour de Pâques, quel jour et comment doit-on dire la messe des Rogations 400
— Comment les clercs sont-il tenus d'assister à la procession des Rogations 545
— A la messe des Rogations, fait-on les mémoires s'il y a des messes de *Requiem* célébrées dans la même église 594
Rosaire. — L'évêque peut-il établir dans la paroisse une confrérie du Rosaire 18
— Le curé en est-il de droit le directeur . . . 18
— Dans quelle mesure la méditation des mystères est-elle nécessaire. 18
Rosaire (Fête du). — Le Rosaire tombant le jour où est replacée la fête des saints Anges perpétuellement empêchée par le jour octave, comment régler ces deux fêtes 40
Rubriques. — Dernières corrections faites aux rubriques spéciales du bréviaire : à la fête des saints Innocents ; à la vigile de saint Jean-Baptiste ; à la fête de saint Léon II, pape ; à la commémoraison de saint Paul 185
Rustique (Saint). — Saint Denis étant seul patron d'une paroisse, que doit-on faire pour ses compagnons saint Rustique et saint Eleuthère 41
Sacramenta. — Quel est le sens du mot *Sacramenta* dans cette phrase de la bénédiction de l'eau : *Maxima quæque sacramenta in aquarum substantia*. 546
Sacré-Cœur. — Si la fête du Sacré-Cœur, là où elle est de première classe et avec octave, coïncide avec les fêtes de saint Jean-Baptiste ou des saints apôtres Pierre et Paul, de la dédicace de l'église, du patron ou titulaire de l'église, de la Visitation : laquelle doit être transférée et en quel jour 582
— Dans le cas où la fête du Sacré-Cœur devrait être transférée, en quel jour 582
— Quelle règle doit-on suivre dans les lieux où la fête du Sacré-Cœur jouit d'un privilège exclusif à l'égard de toutes les autres fêtes solennelles d'un rit égal 582
Sacré-Cœur (Messe votive du). — Dans la messe votive du Sacré-Cœur, conserve-t-on les *Alleluia* de l'*Introït* 376
Sacrements (Admission aux). — Peut-on admettre des femmes catholiques mariées clandestinement à des protestants, dans le cas où leur situation ne serait connue que du curé ou du confesseur, ou même de quelques personnes discrètes ; si cette situation est cause de scandale, comment le faire cesser . . 273
Sacrifices. — Comment justifier ceux qui offraient des sacrifices ailleurs que dans le tabernacle. . . 437
Sacristain. — Un sacristain, par le seul fait de sa nomination, a-t-il le droit de toucher les vases sacrés. 485
— Un sacristain laïque peut-il tirer la clef du tabernacle 535
Sacrosanctæ. — Les religieuses qui terminent le Petit-Office de la Sainte-Vierge par l'oraison *Sacro-Sanctæ*, jouissent-elles de la faveur que Léon XIII a attachée à cette prière. Si elles en jouissent cette prière doit-elle être suivie d'un *Ave* seulement ou d'un *Pater* et d'un *Ave*. 160
— Gagne-t-on après chaque Heure les indulgences du *Sacrosantæ*. 221
Saintes-Espèces (Conservation des). — Là où l'Ordinaire autorise la conservation des Saintes-Espèces dans un corporal, ne peut-on pas, pour les préserver de l'humidité, enfermer le corporal dans un vase de terre 148
Sainte-Vierge (Fête de la Pureté de la). — Doit-on omettre la fête de la Pureté de la Sainte-Vierge en occurrence avec saint Luc 138
Saint-Sacrement exposé. — Peut-on dire des messes devant le Saint-Sacrement exposé 4
— Peut-on distribuer la sainte communion à un autel où le Saint-Sacrement est exposé . . 4
— Doit-on faire une génuflexion avant de mettre l'encens après qu'on a exposé le Saint-Sacrement 4
— Devant le Saint-Sacrement exposé, conclut-on les vêpres par *Fidelium animæ* 114
— Un prêtre peut-il faire l'exposition du Saint-Sacrement avec l'ostensoir ou le ciboire, sans servant, et par conséquent sans encensement 235
— Peut-on avoir une exposition du Saint-Sacrement dominée par une statue du Sacré-Cœur 331
— Peut-on, pour l'octave des morts, exposer le Saint-Sacrement pendant la messe et donner la bénédiction en ornements noirs 331
— Pour l'exposition du Saint-Sacrement, peut-on se contenter de six cierges. Peut-on n'en avoir que deux de cire et les autres de stéarine 402
— Peut-on conserver le Saint-Sacrement à plusieurs autels, l'exposer à plusieurs autels . 487
Saints associés au patron. — Les saints associés à un patron ou titulaires d'église sont omis s'ils sont simples, ou semi-doubles, ou doubles mineurs ; ils n'ont droit d'être transférés que s'ils sont docteurs, ou doubles majeurs, ou au-dessus 499
Saint-Lieux. — Quelles sont leurs indulgences ; celles des chapelets et autres objets déposés et bénits sur le Saint-Sépulcre 176

Salut. — Peut-on, après les premières vêpres, donner un salut accordé pour la fête 209
— Aux saluts du Saint-Sacrement, peut-on placer des lumières (chandeliers ou candélabres) sur la table de l'autel où se donne le salut . 424
— Peut-on laisser le Saint-Sacrement sur l'autel pendant le salut, ou ne doit-on pas le placer dans ce qu'on appelle l'exposition 424
Salut à la croix. — Doit-on saluer la croix quand on vient du coin de l'épître ou de l'évangile au milieu de l'autel 364
Samedi-Saint. — Peut-on, le Samedi-Saint, ne réciter que les deux premières et les deux dernières prophéties 148
— Un prêtre attaché à une église non paroissiale peut-il chanter seulement la messe le Samedi-Saint, en omettant toutes les autres prières 165
— Peut-on, le Samedi-Saint, chanter les litanies des saints et la messe, ou seulement la messe, alors qu'on a simplement lu les autres prières liturgiques 165
— Le Samedi-Saint, doit-on ajourner l'infusion des Saintes-Huiles si l'on n'a pas encore les nouvelles. 280
— L'office du Samedi-Saint doit-il être nécessairement *chanté* dans les petites églises . . 328
— Peut-on, le Samedi-Saint, allumer le feu nouveau avec des allumettes 592
Sanctuaire. — Peut-on admettre les femmes dans le sanctuaire pour le chant d'un motet à plusieurs parties. 221
Scapulaire. — Les indulgences du scapulaire bleu exigent-elles la réception des sacrements . 173
— Pour le scapulaire de l'Immaculée-Conception, l'inscription sur le registre des Théatins est-elle nécessaire. 186
— Qu'est-ce qu'on entend par scapulaire. . . . 149
— Quelles sont la matière, la forme, la couleur des scapulaires. 149
— Qui peut bénir et distribuer les scapulaires. . 150
— Manière de bénir et d'imposer les scapulaires. 178
— Obligation de porter le scapulaire. 179
— On peut le reprendre après l'avoir quitté, sans nouvelle réception 188
— Manière de le porter 188
— Réunion de plusieurs scapulaires 188
— Le même prêtre peut obtenir le droit de distribuer plusieurs scapulaires. A qui doit-il demander les pouvoirs et comment doit-il en user 202
— Revalidation des admissions nulles dans les diverses confréries des scapulaires 203
— Y a-t-il affiliation entre les confréries du scapulaire noir et du scapulaire rouge, de sorte qu'avec les pouvoirs pour l'un on puisse validement conférer l'un et l'autre. 282
— Notions générales sur les scapulaires ; détails spéciaux sur les scapulaires ; conditions à remplir pour gagner les indulgences des scapulaires :
Du Mont-Carmel 293
De la Sainte-Trinité (ou du saint Esclavage) 294
De N.-D. de la Merci 307
Des Sept-Douleurs. 308
De l'Immaculée-Conception 308
De la Croix (noir) et de la passion de N.-S. 319
De la passion de N.-S. J.-C. et des SS. CC. de Jésus et de Marie 318
Du Précieux-Sang 328
du Sacré-Cœur 328
— Doit-on, d'après de nouvelles décisions, renouveler les pouvoirs précédemment reçus de donner les divers scapulaires. 405
— Doit-on prendre les noms de ceux à qui on les donne, et où les envoyer 405
— Y a-t-il des formalités à remplir pour bénéficier de l'acte par lequel le Souverain-Pontife a revalidé les réceptions invalides du scapulaire 472
— L'indulgence sabbatine du scapulaire du Mont-Carmel peut-elle être gagnée en substituant un certain nombre de *Pater* et d'*Ave* à la récitation de l'office 474
— Faut-il qu'un second scapulaire de la Trinité soit béni comme le premier 474
Scholastique (Sainte). — Quand sainte Scholastique se rencontre avec un mystère de la Passion, quel office célébrer 64
Semaine-Sainte. — Peut-on, pour les cérémonies de la Semaine-Sainte, se contenter de un ou deux clercs 125
Sépulture. — A qui est accordée l'exemption de juridiction paroissiale pour la sépulture 78
Sépulture ecclésiastique. — Peut-on donner la sépulture ecclésiastique à une personne qui n'était mariée que civilement et qu'on n'a pu qu'absoudre . 581
Serment. — Qui a reçu par une tierce personne commissionnée à cet effet l'avoir de sa sœur après la mort de celle-ci, à charge de quelques petits legs, peut-il le garder et affirmer par serment qu'il n'a pas reçu le bien de sa sœur 127
— Pierre, prévoyant sa mort, fait une donation manuelle à un cousin : celui-ci, inquiété par des parents éloignés, peut-il répondre qu'il n'a rien reçu 593
Servants. — Peut-on se contenter d'un ou deux clercs ou servants pour les cérémonies de la Purification, des Rameaux, des trois derniers jours de la Semaine-Sainte 125
— Peut-on célébrer sans servant. 307, 617
— Peut-on dire la messe avec un servant qui ne sait ni le psaume *Judica*, ni le *Confiteor*, ni les prières qui suivent 377
Services. — Y a-t-il différence entre services solennels et messes basses relativement au nombre qu'on en peut accepter d'avance 509
Signe de croix. — Le signe de la croix est-il obligatoire aux premiers mots du *Magnificat* et du *Benedictus* 379
Silvestre (Saint). — Pourquoi l'évangile *Sint lumbi* pour saint Sylvestre 546
Simonie. — Est-ce que, lorsqu'on dit une messe de binage pour des amis qui par reconnaissance donneront quelque chose, *hoc sapit simoniam* 401
— Si le don d'un capital pour une prébende est le motif principal de la collation de la dignité de chanoine au donateur, n'y a-t-il pas là quelque chose qui frise la simonie 402
Solidaires. — Y a-t-il des censures contre les solidaires qui empêchent le prêtre d'approcher des mourants. 474
Sonnerie. — Un curé peut-il défendre la sonnerie pour ses paroissiens morts sans sacrements. . . 521
Sort. — Comment jetait-on le sort au temps de l'é-

vangile. 546
Souscription. — La parole donnée de contribuer à une souscription pour une cloche oblige-t-elle . . 65
Sous-diacre. — De simples clercs peuvent-ils faire sous-diacre à la messe 317
— Dans une église où l'on célèbre la messe solennelle et où il ne se trouve que des prêtres et un diacre, est-ce un prêtre ou le diacre qui doit remplir les fonctions de sous-diacre. . 424
— Le sous-diacre et le diacre peuvent-il assister à la bénédiction du Saint-Sacrement donnée après les vêpres, avec les ornements de leur ordre 424
Spiritisme.— Que penser du fait de quatre personnes en soulevant une cinquième à un ou deux mètres par une simple aspiration 344
Spiritum nobis. — Après la distribution de la sainte communion, l'oraison *Spiritum nobis* doit-elle servir pour tout le temps pascal 149
Statuts synodaux.— L'évêque peut-il, sans l'avis du Chapitre, modifier les statuts synodaux 486
Subdélégation. — Le prêtre qui remplace un confrère absent pour plusieurs semaines peut-il subdéléguer pour un mariage 581
Supérieure (Droits d'une). — Lui appartient-il de désigner à elle seule la pièce qui servira de chapelle provisoire pendant la reconstruction de la chapelle 547
Surplis. — Faut-il le surplis pour appliquer aux chapelets les indulgences de saint Dominique; pour bénir les médailles de saint Benoît; pour transporter le Saint-Sacrement le soir à huis-clos. 40
— Pourrait-on reprendre la coutume de revêtir le surplis avant l'amict 545
Suspense. — La suspense *ipso facto* peut-elle être infligée par l'évêque aux prêtres qui chassent malgré la défense 403
Tabernacle. — Le doyen visitant une église par ordonnance épiscopale, peut-il ouvrir le tabernacle 41
— Qui peut le bénir. 341
Tableaux. — Peut-on mettre dans l'église un petit tableau de Pie IX, ou n'y doit-on mettre que des images des saints 592
Tarif. — Peut-on, sans permission spéciale, établir un tarif plus élevé que celui qui est en vigueur, par cette raison que permission est donnée à quiconque la demande 436
Témoin. — Un témoin au mariage, qui n'arrive qu'après le consentement donné, peut-il compter comme témoin 235
Temps, années, siècles. — Que signifient ces mots appliqués aux âmes du Purgatoire 209
Temps prohibés. — En temps prohibé : peut-on, en payant la dispense, célébrer un mariage solennel; ne pas payer la dispense si on fait le mariage sans solennité 102
Tentures noires. — Devant donner la bénédiction du Saint-Sacrement, peut-on admettre dans le chœur des tentures noires et le catafalque, et dans le cas où on les tolérerait, est-on obligé de les enlever ou au moins de les voiler pour la procession du Saint-Sacrement . 331
— Peut-on garnir de tentures noires un autel dont le tabernacle renferme le Saint-Sacrement, ou du moins le sanctuaire qui entoure cet autel 535
Tentures rouges. — Les tentures rouges sont-elles défendues le Jeudi-Saint pour le pourtour de l'autel 449
Testament. — Peut-on, en conscience, faire annuler pour vice de forme un testament par lequel on est frustré. 379
Thabor. — Que penser du Thabor pour l'exposition du Saint-Sacrement 606
Théâtres. — Peut-on acheter et garder des actions de théâtres immoraux 377
Tiers-Ordre. — Un membre d'une congrégation religieuse à vœux simples peut-il s'agréger au Tiers-Ordre de saint François sans la permission de son supérieur. Celui-ci peut-il accorder cette permission 66
— La profession dans le Tiers-Ordre est-elle annulée par l'entrée en religion 66
— Le directeur d'un Tiers-Ordre franciscain peut-il accorder les absolutions générales au Tiers-Ordre dominicain de la même paroisse, et *vice versâ*, au moins dans les jours où ces absolutions générales sont attribuées simultanément aux deux Tiers-Ordres 292
— Peut-on faire partie de plusieurs Tiers-Ordres 327
Titulaire. — Comment célébrer la fête d'un titulaire différent du patron de lieu 89
— Fait-on l'octave du titulaire d'une église de hameau 304
— Un curé peut-il, de son autorité, changer le titulaire d'une chapelle. 407
Toile cirée. — Faut-il absolument une toile cirée pour la consécration d'un autel. De quelle manière, pour quel but. Peut-elle tenir lieu d'une nappe. Combien de temps doit-elle rester sur l'autel . . 412
Traduction du Rituel. — Existe-t-il en français une traduction des prières du Rituel dans l'administration des sacrements 219
Trait. — Aux messes de *Requiem*, du dimanche, des fêtes, peut-on omettre le chant du Graduel et du Trait 125
Traitement. — Le pro-curé peut-il percevoir comme indemnité le traitement du curé qui, à cause de son âge, reçoit un supplément. 558
Translation. — Saint Melchiade, perpétuellement empêché par une fête de première classe, peut-il être transféré *in perpetuum* . . . 460
— Les saints associés à un patron ou titulaire d'église doivent-ils être transférés 499
— Si la fête du Sacré-Cœur coïncide avec les fêtes de saint Jean-Baptiste, des saints apôtres Pierre et Paul, de la Dédicace de l'église, du Patron ou Titulaire de l'église, de la Visitation, laquelle doit être transférée et en quel jour 582
Travail du dimanche. — Le curé, le vicaire à son défaut, peut-il permettre publiquement le travail du dimanche en cas de nécessité. 592
Trésorier. — A qui le trésorier de fabrique démissionnaire doit-il rendre ses comptes 65
Usines. — Est-ce qu'il y a une formule spéciale pour bénir les usines. 30
Vases sacrés. — Les vases sacrés peuvent-ils être touchés par tout sacristain. 485
Vendredi-Saint. — Un curé chargé de deux églises a fait les offices du matin dans celle qui a le sépulcre : peut-il, revêtu du surplis et de l'étole, et en silence, faire adorer la croix, après l'avoir développée, dans l'autre. . . 102
— La récitation des vêpres est-elle obligatoire le Vendredi-Saint 328

Vêpres. — Comment ordonner les vêpres un dimanche de 1re ou de 2e classe où tombe un double mineur que l'on simplifie, le lendemain étant fête double 174
— Comment, si c'est un semi-double qui tombe ce dimanche 174
— Comment, si c'est un jour octave 174
— Comment, si, ce dimanche, tombent ensemble une fête de première classe et un double mineur 174
— Peut-on revêtir, pour les vêpres, les ornements sacrés qui ne devront servir qu'après les vêpres pour un office essentiellement différent : un salut par exemple 424
Vêpres des morts. — Comment termine-t-on les vêpres des morts aux funérailles. Comment termine-t-on les Laudes. 198
Verset. — Lorsqu'en dehors des vêpres, à un salut v. g., on chante au chœur l'hymne, le verset, l'antienne du *Magnificat* d'un saint, doit-on suivre l'ordre des vêpres, c.-à-d. chanter le verset tout de suite après l'hymne, ou ne le chanter qu'après l'antienne, immédiatement avant l'oraison . . . 221
Viatique. — Quand on porte au loin le saint Viatique : si l'on ne peut communier le malade, peut-on communier sur place une personne restée à jeun . . . 403
Vicaire. — Un curé succursaliste qui entre comme novice dans un ordre religieux peut-il, jusqu'à sa profession, se contenter d'établir un vicaire à sa place 20
— Un vicaire chargé, avec indemnité, d'une paroisse vacante, est-il tenu à la messe *pro populo* 41
— Le vicaire peut-il être exclu par son curé, et privé ainsi des honoraires, des fonctions qui exigent l'assistance de plusieurs prêtres, à un enterrement de 1re classe par exemple . 473
— A quel office patronal est tenu le vicaire résident qui dessert une chapelle publique . . 557
— Le vicaire résident qui dessert une chapelle publique est-il tenu à la messe *pro populo* . 557
Vierge (Sainte-). — Comment est-il certain par la généalogie de saint Joseph que la Sainte-Vierge descend de David 7
Vin de messe. — Que faire si l'on a employé du vin alcoolisé pour la sainte messe 160
— Peut-on consacrer du jus de raisin récemment exprimé 366, 497
— Quelle quantité d'alcool peut-on mettre dans le vin destiné au saint sacrifice sans nuire à la validité 570
— L'emploi de la moutarde ou du plâtre rend-il le vin invalide ou illicite pour la sainte messe. 570
— Quelle quantité d'eau peut-on mélanger au vin pour la consécration sans compromettre la validité 607
Vision intuitive. — La béatitude consiste-t-elle essentiellement dans la vision intuitive . . 569
— Les saints voient-ils Dieu plus parfaitement, grâce à l'Incarnation, que si Adam n'eût pas péché : 569
Visitation. — Comment expliquer que la Visitation de la Sainte-Vierge tombant entre la fête du Sacré-Cœur et celle du Précieux-Sang ait ses deux vêpres entières 244
Visitation (Titulaire). — Quelle solennité faire le 5 juillet dans les églises qui ont pour titulaire la Visitation. 461
Visiteur. — Le doyen visitant une église par ordonnance épiscopale peut-il ouvrir le tabernacle. . . 41
Vocable. — Les chapelles publiques, semi-publiques, consacrées, ont-elles un vocable jouissant de tous les droits liturgiques et qu'elles doivent célébrer . . 496
Vœu de chasteté. — Une personne qui a fait vœu de chasteté et qui est tombée pourrait-elle ne s'obliger, pour l'avenir, que *sub leve*. 406
Vœu de pauvreté. — Une religieuse peut-elle, sans aller contre la pauvreté, prêter sans intérêts une somme pour quelques jours. 545
Voiles. — Doit-on exiger que les statues soient voilées au temps de la Passion. 592
— Dans le même temps, peut-on couvrir les croix avec des voiles noirs 592, 606
Voile du calice. — Le voile doit-il couvrir entièrement le calice, et, s'il ne le couvre entièrement, doit-on en relever la partie postérieure. 328
Voiles sacrés. — Peuvent-ils être transparents . . 449

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

Absence (du curé). — Un curé peut-il s'absenter pendant un mois sans demander la permission qui n'est refusée à personne. 466
Abus. — Quels sont les obus que peuvent commettre les ministres du culte dans l'exercice de leurs fonctions 21
Acquit (de messes). — Un curé ayant accepté une somme pour célébrer des messes après la mort de la personne qui la lui a remise, et étant mort lui-même après acquit d'une certaine quantité, une partie d'ailleurs de la somme ayant été perdue par la dépréciation des titres achetés pour la représenter, les héritiers du curé doivent-ils remettre le reliquat à ceux de la personne. Doit-on et qui doit faire célébrer les messes non acquittées 166
Action (en revendication). — Qui doit et comment actionner un ancien organiste qui refuse de rendre un harmonium appartenant à la fabrique, sous prétexte que le député du lieu a aidé à l'acquisition et en serait le propriétaire. 56
Adoption. — Est-il civilement permis au prêtre d'adopter 500, 501
Affiches. — Le maire peut-il faire placarder les affiches de la mairie à la porte de l'église. 295
Affouages. — Le vicaire résidant chez son curé a-t-il droit à une portion de la coupe affouagère . . . 70
Aliénés. — Chaque département est-il tenu d'avoir un asile pour les aliénés. En quelles conditions se trouve l'aumônier 438
Annexe. — Une annexe peut-elle être administrée par une commission spéciale. Quelles règles doit-on suivre 274
Anonyme. — La personne attaquée dans un journal par un correspondant anonyme peut-elle exiger qu'on lui fasse connaître ce correspondant . . . 154
Arbres. — Le curé peut-il faire tailler en palissade les branches d'arbres plantés depuis plus de trente ans à une distance trop rapprochée du jardin du

presbytère 211
Arbres (du cimetière). — Les arbres du cimetière appartiennent-ils à la fabrique si le cimetière lui appartient... si le cimetière appartient à la commune 153
Architectes (des fabriques). — Quelle est la responsabilité des architectes des fabriques. Leurs honoraires sont-ils soumis à un tarif 463
Asile. — Peut-on imposer un asile laïque à une commune qui a un asile libre 310
Autel. — Faut-il l'avis du conseil municipal pour déplacer ou remplacer un autel 437
Bancs. — La commission fabricienne d'une annexe et le curé ayant fermé deux bancs qui n'avaient pas trouvé de locataires, le maire pouvait-il rompre les fermetures 69
— Un cimetière a été donné à une fabrique à charge de laisser jouissance au donateur d'un banc dans l'église : la loi attribuant les cimetières aux communes, la fabrique est-elle déchargée de son engagement. . . . 151
— Le curé peut-il enlever un banc de famille qui gêne la circulation, la famille étant éteinte et les héritiers ayant un autre banc . 154
— Les fabriciens peuvent-ils louer un banc pour leur usage. Le maire en ayant brisé le cadenas pendant l'office et s'en étant emparé peut-il être attaqué, comment et dans quel délai 190
— La fabrique peut-elle déposséder une famille d'un banc construit par elle dans l'église, il y a plus de quatre-vingts ans, sans que rien, titre ou tradition, fasse connaître la raison ou la régularité d'un privilège. La prescription vaut-elle 346
Bannière. — Une société de secours mutuels peut-elle enlever, de la bannière qui lui a été donnée, l'image de la Sainte-Vierge, et la remplacer par deux mains unies. Ce dernier emblême est-il franc-maçonnique et peut-il être accepté dans des processions religieuses 249
— Une école laïque peut-elle porter à une procession des bannières de son choix 249
Bière. — Peut-on fabriquer de la bière pour son usage sans être inquiété. 203
Binage. — Une paroisse vacante desservie par binage peut-elle exiger la messe le dimanche, étant donné que le desservant est déjà chargé d'un double service 622
Brevet. — Peut-on exiger un brevet d'un instituteur congréganiste ayant 35 ans d'âge et 10 ans de service. . . . . .
Budgets (des fabriques). — Quelle est la forme et la portée de l'avis que les conseils municipaux sont appelés à donner sur les impôts et budgets des fabriques. 152
— Est-il nécessaire que le budget de la fabrique soit approuvé par l'évêque. Celui-ci peut-il inscrire d'office une dépense que la majorité du conseil a rejetée 260
Bureaux de bienfaisance. — Ont-ils recours sur les legs aux fabriques antérieurs à la législation nouvelle 309
— De quelle date est la loi qui exclut le curé du bureau de bienfaisance 429
— Les bureaux de bienfaisance peuvent-ils faire quêter qui bon leur semble dans l'église... exiger la quête qu'un curé a faite à l'église pour ses pauvres 522, 536
Calvaire. — Peut-on ériger un calvaire dans un ancien cimetière, sans attendre le délai légal requis pour les autres affectations. 212
Catéchisme. — Pendant le temps consacré au catéchisme, l'instituteur peut-il retenir les enfants en punition dans sa classe. 117
— Un instituteur peut-il faire, la nuit, la classe aux enfants au-dessous de 14 ans, les gênant ainsi pour l'étude du catéchisme. 118
— Une école de catéchisme peut-elle être ouverte sans déclaration et autorisation préalables . 168
Chaises. — Le conseil de fabrique peut-il décréter la gratuité des chaises pour les enfants de l'école laïque 548
Chaisière. — Le conseil de fabrique peut-il, malgré le curé, révoquer une chaisière pour la remplacer par une autre inconnue au curé 548
Chapelain (desservant une chapelle vicariale). — Quels sont les droits du chapelain, pour le traitement et le logement. Quels sont ses obligations tant au point de vue civil qu'au point de vue ecclésiastique 273
Chapelle. — Peut-on, sans autorisation préfectorale, commencer la reconstruction d'une chapelle très utile pour le service religieux, mais n'ayant aucun titre légal. 620
Chapelle de secours. — Une chapelle de secours peut-elle avoir une commission fabricienne . . . 274
Chèques. — Qu'entend-on par chèques. Quels avantages offrent-ils. 382
Chiens. — Quelle différence entre chien de luxe et chien de garde. 71
— Le chien du curé peut-il être taxé comme chien de luxe 118
Cierges (de la première communion). — Un ecclésiastique ayant droit à une part du casuel peut-il réclamer à la fabrique, qui les garde, sa part des cierges de première communion 561
Cimetière. — Les charges qui suivent un cimetière donné à la fabrique obligent-elles encore celle-ci depuis que la loi déclare les cimetières propriété des communes 151
— A qui la jouissance des arbres et des émondes du cimetière. 153
— Les concessions du cimetière doivent-elles être encaissées, pour partie, par la fabrique, quand il n'y a pas de bureau de bienfaisance . . . 155
— Dans un ancien cimetière, peut-on, et dans quel délai, ériger un calvaire, relever la tombe d'un ancien curé concédée à perpétuité 212
— L'adjudicataire des fruits spontanés du cimetière peut-il refuser de rien payer de sa location par ce qu'on a étendu sur une partie de la surface la terre provenant de l'ancien cimetière. Peut-on résilier la location. Faut-il une autorisation pour attaquer en paiement ou résiliation 236
— A quelle distance d'une école peut-on établir un nouveau cimetière 275
— D'après la nouvelle loi, la fabrique perd-elle tout droit aux fruits du cimetière 334
— Le maire peut-il faire creuser les fosses du cimetière dans la direction qu'il lui plaît . 345
— Les cimetières qui appartenaient aux fabriques avant 1806 et 1809 sont-ils encore propriété des fabriques, et celles-ci ont-elles, malgré la nouvelle loi, droit à leurs spontanés . . 356
— Le maire peut-il louer une partie de l'ancien

cimetière entourant l'église 358
— Peut-on transporter dans un cimetière nouveau des corps enterrés depuis un an . . . 621
— Qui règle les concessions des places au cimetière 621
Circonscription paroissiale. — Une villa étant située sur deux paroisses, appartient à celle sur laquelle se trouve la porte d'entrée : de quelle porte est-il question, de la porte de l'habitation ou de la porte de la grille 370
Clef. — La fabrique peut-elle avoir seule et à l'exclusion du maire, une clef de sûreté fermant le clocher 56
— Un maire a-t-il le droit de prendre et de garder la clef d'une porte du clocher donnant sur un ancien cimetière; le conseil de fabrique ne peut-il pas faire une seconde clef, ou poser une seconde serrure 94
Clef (de la sacristie). — Le président et le trésorier de la fabrique peuvent-ils réquisitionner à volonté la clef de la sacristie 191
Clef (des troncs). — A qui appartient la garde des clefs des troncs 191
Clef (de l'église). — Le curé est-il tenu de la remettre au maire quand le conseil municipal a fait murer une porte que le curé avait fait ouvrir au clocher et dont il avait donné la clef au maire. 368
Clocher. — La fabrique peut-elle avoir au clocher une serrure de sûreté dont elle seule ait la clef. 56
— Un maire a-t-il le droit de prendre et de garder la clef d'une porte du clocher donnant sur un ancien cimetière; le conseil de fabrique ne peut-il pas faire une seconde clef, ou poser une seconde serrure 94
— Le curé ayant fait ouvrir une porte extérieure au clocher, d'accord avec le conseil de fabrique et le maire, le conseil municipal peut-il l'obliger à la murer. A-t-il outrepassé les droits de la fabrique 211
— Que dire d'un maire qui, ne se contentant pas de la clef qui lui permet d'entrer dans la partie du clocher où descend la corde de la cloche, fait enlever serrure et porte de celle qui conduit à l'étage supérieur, et fait prendre pour la commune le guano recueilli sur les combles de l'église toujours laissé à la fabrique. 356
— Le curé ayant fait ouvrir une porte au clocher et ayant remis la clef au maire peut-il être contraint de donner la clef de l'église parce que le conseil a fait murer cette porte . . 368
Cloche. — Doit-on dresser procès-verbal du baptême d'une cloche. Quelle formule faut-il adopter 275
— A qui appartient-il de désigner les parrains et marraines de cloches 475
Commissions scolaires. — Les pères de familles cités devant la commission scolaire peuvent-ils se faire remplacer par un mandataire 283
Commune (Erection de). — Comment s'y prendre pour faire ériger en commune une section de commune 621
Comptabilité occulte. — Qu'entend-on par comptabilité occulte et quelles peuvent en être les conséquences pour la fabrique et le curé. Comment faire si aucun fabricien ne veut remplir les fonctions de trésorier 82
Concessions (au cimetière). — Un conseil municipal peut-il s'attribuer tout le prix des concessions au cimetière, surtout si la fabrique est sans ressources 117
— S'il n'y a pas de bureau de bienfaisance dans la commune, la fabrique peut-elle avoir la moitié des concessions au cimetière . . . 155
Confréries. — Les confréries sont-elles personnes civiles. Peuvent-elles posséder, recevoir, administrer leurs biens. 43
Conseil municipal. — La nouvelle loi municipale permet-elle aux parents de siéger ensemble au conseil 393
— Le conseil municipal n'a-t-il pas droit à trois réunions et à un délai de trois semaines à la session de Mai. Quelle majorité est nécessaire pour une délibération. Le préfet peut-il approuver une délibération prise à une majorité relative. La moitié des conseillers ayant quitté la salle, ceux qui restent peuvent-ils délibérer. La commune ayant deux sections, peut-on délibérer si une section n'est représentée que par un membre présent 425
Consentement. — Le père d'un mineur peut-il retirer le consentement qu'il a donné par acte notarié à son mariage 212
Contravention. — Quelles sont les peines de contravention quand on n'a pas fait enregistrer dans le délai voulu les actes publics ou sous seing privé . 381
Contributions. — Les vicaires habitant le presbytère sont-ils obligés de payer la contribution mobilière 476
Cordon sanitaire. — Sur quoi repose le droit d'établir un cordon sanitaire 382
Créance. — Un maire peut-il authentiquer une créance 212
Croix des tombes. — A qui appartiennent les croix des tombes qu'on relève pour de nouvelles sépultures 22
Cure (Biens de la). — Que peut le curé dans un immeuble légué à la cure pour l'utilité du curé. Qui peut contrôler sa gestion de cet immeuble. . . . 369
Déclaration scolaire. — L'annonce faite par le maire par voie d'affiche ou à son de caisse suffit-elle pour rendre obligatoire la déclaration prescrite par l'article 8 de la loi scolaire 595
Délits. — Quels sont les délits légaux que peuvent commettre les ministres du culte dans l'exercice de leurs fonctions 21
Dépenses (pour l'église). — Le curé peut-il dépenser chaque année 50 francs pour l'église sans consulter la fabrique 154
Diplôme. — Un diplôme quelconque est-il nécessaire à un précepteur. 619
Dissolution (d'un conseil de fabrique). — Peut-on obtenir la dissolution d'un conseil de fabrique qui se refuse à solder au curé les honoraires des fondations, et qui d'ailleurs a été élu sans les formalités requises. 345
Dons funéraires. — Quel est le droit de l'église paroissiale à partager les libéralités faites par ses paroissiens à une autre église *ratione sepulturæ*. 370
Douanes. — Un jeune homme admis dans la réserve, mais de petite taille, peut-il entrer dans les douanes 56
Drapeau — Un curé condamné pour avoir enlevé le drapeau mis à son presbytère le 14 juillet, est-il tenu de le rendre maintenant, après que le secrétaire de la mairie a refusé de le recevoir 56

Droits funèbres. — Le curé peut-il refuser de recueillir les fonds provenant des droits funèbres. 191
Droits de succession. — Comment éviter à une fabrique les droits de succession sur un legs . . . 391
Ecole. — Une école peut-elle envahir le presbytère et en prendre le rez de chaussée 129
— Faut-il des brevetés pour enseigner les travaux à l'aiguille 129
— Quelle doit être la distance *minima* entre l'école et le cimetière 275
— Les enfants qui vont faire leur première communion peuvent-ils, pendant les huit jours qui la précèdent, manquer l'école sans que les punitions de la loi scolaire puissent les atteindre. 334, 453
— Y a-t-il possibilité de faire sortir une institutrice communale du rez de chaussée du presbytère accordé autrefois du consentement du curé et du conseil de fabrique pour une école de garçons 619
Ecole laïque. — Peut-on imposer une école laïque de filles et un asile laïque à une commune ayant une école libre et un asile, et cela sans s'occuper du conseil municipal opposant. Comment agir pour y faire opposition 310
Ecoles libres. — Dans les écoles libres, les inspecteurs primaires ont-ils le droit d'exiger que la classe soit faite devant eux. 80
— Une congrégation religieuse peut-elle faire donner des leçons dans les écoles libres par ses élèves-maîtres. 129
— Peut-on employer dans les écoles libres des auxiliaires non brevetés. 129
— Le conseil municipal peut-il subventionner une école libre. Le préfet peut-il supprimer une allocation de cette nature. 130
— La liste des enfants inscrits à la mairie pour l'école libre doit-elle être communiquée à l'instituteur libre. 167
— Une école libre est-elle soumise à l'inspection et dans quelle mesure 167
— Faut-il une déclaration et une autorisation pour ouvrir une école de catéchisme . . . 168
— Une école libre jouit-elle, comme les écoles publiques, du privilège de ne point payer l'impôt foncier et des portes et fenêtres . . 225
— Quelles personnes peuvent entrer dans les locaux des écoles libres 283
Ecole (Ouverture illégale d'). — Suffit-il, pour constituer le délit d'ouverture illégale d'école, que des enfants soient réunis dans un local déterminé, les leçons étant données isolément 322
Ecole publique. — Le maire peut-il empêcher qu'on reçoive dans l'école publique les enfants d'une commune voisine. Si non, quels recours a-t-on contre lui 284
Elections fabriciennes. — En cas de démission d'un fabricien, peut-on élire son successeur séance tenante 249
— Peut-on, au second tour de scrutin pour les élections fabriciennes, voter pour des candidats qui n'ont point été préalablement présentés. S'il y a ballottage au second tour, doit-on passer à un troisième tour 548
Emondes (du cimetière). — Les émondes du cimetière appartiennent-elles à la fabrique si le cimetière lui appartient... si le cimetière appartient à la commune. 153
Empêchement d'affinité. — Rome a-t-elle dispensé en un cas d'empêchement d'affinité au premier degré en ligne directe 129
Enfants de chœur. — Le curé est-il obligé de payer sur son casuel le service de l'enfant de chœur quand la rétribution inscrite au budget de la fabrique n'est pas soldée 141
Engagement décennal. — L'instituteur peut-il achever dans une école libre les dix années d'engagement commencées dans une école publique. . 595
Enseignement secondaire. — Pour l'enseignement secondaire, les professeurs de français sont-ils soumis aux conditions de capacité imposées aux instituteurs primaires 224
Enseignement. — Pour enseigner en France, à quelles conditions sont soumis les étrangers. . . 282
Enregistrement (Délais d'). — Dans quels délais doivent être faits les enregistrements ou déclarations pour actes publics ou sous-seing privé, testaments, mutations entre vifs, etc. Quelles sont les peines en cas de contravention 381
Enterrements. — Y a-t-il une loi civile qui empêche que les défunts d'une paroisse soient enterrés dans une autre contre le gré du curé de ces défunts... au moins avant qu'on ait payé ce qui est dû à la fabrique évincée. 334, 376, 596
— L'autorisation du préfet est-elle nécessaire pour le transport d'une commune dans une autre 235
Enterrement civil. — Un maire a-t-il le droit de faire sonner les cloches pour un enterrement civil. 104
Etranger. — A quelles conditions un étranger peut-il enseigner en en France 282
Examens scolaires. — Quelles peuvent-être pour un père de famille les suites du refus de présenter son fils à l'examen 9
Exhumations. — Quelles sont les formalités religieuses et civiles pour exhumer les corps d'un cimetière qui va être abandonné . . . 22
— L'administration locale peut-elle permettre l'exhumation de personnes enterrées depuis moins de cinq ans, pour réunir les morts d'une même famille 141
— Peut-on obliger le maire à exhumer le corps d'une personne suicidée enterrée dans la partie non bénite du cimetière 429
— Peut-on exhumer des corps enterrés depuis un an pour les transporter dans un cimetière nouveau 621
Fabriques. — Le secrétaire du conseil de fabrique a-t-il le droit exclusif de rédiger les délibérations... quels sont les actes qui rentrent dans ses attributions... doit-il les certifier en qualité de secrétaire. 8
— La fabrique est-elle obligée de fournir un certain nombre de vases sacrés... et lesquels... en quel métal... par qui doivent-ils être entretenus 33
— La fabrique peut-elle avoir au clocher une serrure de sûreté dont elle seule ait la clef . . 56
— Qui doit et comment actionner un ancien organiste qui refuse de rendre un harmonium appartenant à la fabrique, sous prétexte que le député du lieu a aidé à l'acquisition et en serait le propriétaire 56
— La fabrique peut-elle faire enlever par la commune un appentis appuyé sur les murs de l'église, pour faire élever à la place une sacristie. 57

— Avis du conseil d'Etat du 2 juillet 1884 déclarant que, par *ressources disponibles de la fabrique*, il ne faut pas entendre ses immeubles et ses titres de rentes 69
— La commission fabricienne d'une annexe a-t-elle le droit, d'accord avec le curé, de fermer les bancs qui n'ont pas trouvé de locataires . 69
— Comment faire si aucun fabricien ne veut remplir les fonctions de trésorier 82
— Que peut et que doit faire le conseil de fabrique contre un maire qui fait prendre empreinte de la serrure, pour en avoir la clef, d'une porte du clocher donnant sur un ancien cimetière. 94
— Un conseil de fabrique est-il tenu de prendre à sa charge les grosses réparations de l'église, du presbytère, dans le cas où la commune refuserait de le faire malgré un engagement verbal pris par cette dernière dans ce sens . 115
— Est-il vrai qu'une fabrique est irrégulière et ses délibérations nulles si deux membres sont parents à un degré prohibé. 140
— La fabrique est-elle obligée d'inscrire à son budget le service des enfants de chœur . . 141
— Un cimetière a été donné à une fabrique à charge de laisser jouissance au donateur d'un banc dans l'église : la loi attribuant aux communes la fabrigue est-elle déchargée de son engagement 151
— Dans les questions d'impôts et de budgets des fabriques, quelle est la forme et la portée de l'avis que les conseils municipaux sont appelés à donner. 152
— Le maire d'une commune peut-il faire partie du conseil de fabrique et du bureau des marguilliers d'une commune voisine où il a domicile. 152
— La fabrique a-t-elle droit aux arbres et aux émondes du cimetière s'il appartient à la fabrique... s'il appartient à la commune. . . 153
— L'autorisation de la fabrique est-elle nécessaire au curé pour une dépense annuelle de 50 francs. 154
— La fabrique peut-elle avoir la moitié du prix des concessions au cimetière quand il n'y a pas de bureau de bienfaisance 155
— L'avis du conseil de fabrique est-il nécessaire pour que le curé puisse accepter la démission d'un sacristain ou le révoquer. . . . 189
— Un président de fabrique, un trésorier, ont-ils le droit de réquisitionner la clef de la sacristie 191
— Est-ce à la fabrique qu'appartient la garde des clefs des troncs. 191
— Le conseil de fabrique peut-il remplacer son trésorier quand il lui plaît. 191
— Est-ce au trésorier de la fabrique, ou au curé, qu'il appartient de recouvrer les droits funèbres. 191
— La fabrique a-t-elle le droit de disposer, ou au moins d'en exiger le compte, de l'argent d'une quête faite pour les frais de l'Adoration perpétuelle... de l'argent d'une quête faite pour un but déterminé 191
— Ouvrir une porte extérieure au clocher outrepasse-t-il les droits de la fabrique 211
— Le conseil de fabrique peut-il faire obstacle à l'évêque qui inscrit d'office un supplément de traitement à un officier de l'église lorsque le curé le juge nécessaire. 213
— Une délibération du conseil de fabrique devient-elle nulle par la présence et la signature d'un maire protestant. 225
— Le conseil de fabrique peut-il révoquer le sonneur pendant la vacance d'une paroisse . . 225
— L'autorisation du conseil de fabrique est-elle nécessaire pour placer une horloge au clocher 226
— Quels sont les droits de la fabrique contre l'adjudicataire des fruits spontanés du cimetière, en partie et momentanément gêné dans sa jouissance 236
— La fabrique est elle usufruitière d'une église (et des terrains qui l'entourent), sans que le maire puisse produire une revendication, quand cette église, quoique non paroissiale, est toujours livrée au culte 237
— Tous les conseillers de fabrique doivent-ils signer les renvois qui seraient faits en marge d'une délibération 249
— En cas de démission d'un fabricien, peut-on élire, séance tenante, son successeur . . . 249
— Est-il nécessaire que le budget de la fabrique soit approuvé par l'évêque ; et celui-ci peut-il y inscrire une dispense que la majorité du conseil a rejetée 260
— Les annexes, chapelles de secours, peuvent-elles avoir un conseil de fabrique, une commission fabricienne 274
— Le trésorier de la fabrique peut-il se faire représenter pour toucher le montant d'un legs... a-t-il besoin d'autres pièces que le décret présidentiel... peut-il, et de quelle date, exiger les intérêts de ce legs... à qui doit-il s'adresser pour le réclamer, les héritiers étant nombreux... quels droits doit-il payer... quand doit-il en placer les fonds sur l'Etat. 310
— La fabrique peut-elle s'opposer à ce que le curé enlève provisoirement de l'église un tableau de maître en raison de la valeur du tableau et du danger actuel que courent les églises . 323
— Le sacristain de l'église peut-il être membre du conseil de fabrique 332
— La fabrique peut-elle être actionnée, pour l'accomplissement des conditions d'une fondation, datant de 200 ans, devenues impossibles, par le propriétaire des immeubles engagés pour la rente 333
— Les fabriques, depuis la nouvelle loi, ont-elles perdu tout droit aux fruits spontanés du cimetière. 334
— Peut-on obtenir la dissolution d'un conseil de fabrique qui se refuse à solder au curé les honoraires des fondations, et qui a été d'ailleurs élu sans les formalités requises . . . 345
— La fabrique peut-elle déposséder une famille d'un banc construit pas elle dans l'église, il y a plus de 80 ans, sans que rien, titre ou tradition, fasse connaître la raison et la régularité d'un privilège 346
— La fabrique a-t-elle seule droit au guano qui peut-être recueilli au clocher ou sur les combles de l'église 356
— Les fabriques qui, par titres authentiques, sont propriétaires du cimetière, ont-elles droit, malgré les nouvelles prescriptions, à ses fruits spontanés 357
— La fabrique peut-elle réclamer une indemnité

pour la démolition d'un presbytère sur l'emplacement duquel on a fait passer une route 357
— La fabrique peut-elle être imposée par le maire et d'office pour les réparations à l'église déclarée non nécessaire par un architecte . . 358
— Jusqu'à quel point la fabrique peut-elle s'opposer à ce que le maire loue l'ancien cimetière entourant l'église 358
— Est-ce à la fabrique seule qu'il appartient de contrôler la gestion des biens de la cure . . 369
— La fabrique a-t-elle un droit exclusif sur l'enterrement de tous les paroissiens 371
— La fabrique ayant reçu, par testament, un legs pour en faire l'usage qu'elle voudra, le maire peut-il encaisser ce legs et l'employer à la restauration du clocher, ou est-ce affaire exclusive au trésorier de la fabrique . . . 390
— La fabrique doit-elle une indemnité à un propriétaire voisin qui perd dans la reconstruction d'une sacristie quelques mètres de façade, le mur demeurant mitoyen 391
— Comment éviter aux fabriques les droits de succession sur un legs 391
— Les legs fait aux fabriques courent-il quelques dangers 391
— A qui appartiennent les intérêts d'une somme léguée à la fabrique et demeurée vingt ans entre les mains du notaire en attendant l'autorisation 392
— Une fabrique est-elle déchargée de l'acquit de messes, pour être dans l'impossibilité de suffire à ses charges 392
— Une fabrique peut-elle recevoir un legs destiné à la fondation d'une école 427
— La fabrique a-t-elle le droit de déplacer et remplacer un autel sans l'avis du conseil municipal 437
— En quelles circonstances appartient-il à la fabrique de choisir les parrains et marraines des cloches 474
— Au second tour de scrutin pour les élections fabriciennes, peut-on voter pour des candidats qui n'ont pas été préalablement présentés. S'il y a ballottage au second tour, doit-on passer à un troisième tour. 548
— Le conseil de fabrique peut-il, malgré le curé, révoquer une chaisière pour la remplacer par une autre inconnue du curé. Peut-il décréter la gratuité des chaises pour les enfants de l'école laïque 548
— La fabrique a-t-elle droit aux cierges que les enfants portent le jour de la première communion 561
— La fabrique a-t-elle droit, et dans quelle proportion, à un trésor trouvé sur la voûte de l'église 562
— La fabrique peut-elle fermer par des portes le porche de l'église sans consulter le maire . 571
— La fabrique du lieu de décès a-t-elle droit à des honoraires, et d'après quels règlements, quand on fait ailleurs les obsèques 596
— Que doit faire une fabrique pour aliéner un cimetière acquis en 1852 par des achats ou des dons certifiés par actes sous seing-privé, non enregistrés; peut-elle opposer aux réclamations la prescription trentenaire. . . . 596

Fondation. — A quelles formalités doit-on se soumettre pour faire, de son vivant, une fondation de messes. Quels risques court une fondation faite sans l'autorisation du gouvernement 191
— Une fondation datant de deux cents ans donne-t-elle au propriétaire des immeubles engagés pour la rente une action contre la fabrique pour l'accomplissement des conditions devenues impossibles. Le curé est-il tenu de faire le service aux conditions consenties par ses prédécesseurs. Qui peut réduire la fondation ou la modifier 333

Fondation (en faveur des pauvres et du curé). — Le maire peut-il exiger la remise des titres concernant une fondation faite en 1743, en faveur des pauvres et du curé, sous prétexte que c'est au bureau de bienfaisance à l'administrer 309

Fosses. — L'orientation des fosses est-elle à la discrétion des maires 345

Four (dans la cour du presbytère). — Le conseil municipal peut-il autoriser le premier venu à se servir d'un four bâti dans la cour du presbytère par le curé. Peut-il obliger le curé à le démolir. Le curé peut-il le démolir lui-même et disposer des matériaux 249

Garde champêtre. — Le garde-champêtre requis pour surveiller une saisie-arrêt peut-il récuser ce service et a-t-il droit à une rémunération 393
— Les gardes-champêtres sont-ils sous la dépendance absolue des maires pour leur nomination et leur révocation 393

Guano. — Le guano que l'on peut recueillir sur les combles de l'église appartient-il à la commune ou à la fabrique. 356

Horloge. — Le maire peut-il faire placer une horloge dans le clocher sans l'autorisation du conseil de fabrique... faire frapper les heures sur les cloches de l'église. 226

Immeubles (par destination). — Qu'entend-on par immeubles par destination 426

Impôts. — Les ministres des divers cultes sont-ils exempts de l'impôt du cheval et de la voiture. Quelles formalités à remplir pour se faire décharger 9
— L'impôt foncier et des portes et fenêtres est-il dû par les écoles libres 225
— Peut-on imposer le curé pour le jardin du presbytère. 345, 549
— La commune peut-elle réclamer au curé les impôts qu'elle aurait indûment payés depuis 70 ans 550

Impôt (des chevaux et voitures). — Peut-on imposer à un curé des prestations pour un cheval et une voiture payant déjà la taxe. Peut-on imposer cheval et voiture appartenant l'un à un curé, l'autre à un autre 583

Incompatibilité. — Y a-t-il imcompatibilité entre les fonctions de sacristain et celles de fabricien . 332

Indemnité. — Une indemnité est-elle due à la fabrique pour la démolition d'un presbytère sur l'emplacement duquel on a fait passer une route. 357
— La fabrique doit-elle une indemnité à un propriétaire voisin qui perd dans la reconstruction d'une sacristie quelques mètres de façade, le mur demeurant mitoyen 391

Indigents. — Quelle est la jurisprudence relative au mariage des indigents 488

Inspecteur primaire. — Un inspecteur primaire a-t-il le droit d'exiger, dans une école libre, que la classe

soit faite devant lui 80
Inspection. — Un ouvroir annexé à une école libre est-il soumis à l'inspection. 238
Instituteur. — L'instituteur peut-il garder les enfants en retenue pendant le temps consacré au catéchisme 117
— Un instituteur peut-il faire, la nuit, la classe aux enfants ayant moins de 14 ans, les gênant ainsi pour l'étude du catéchisme. Quel moyen légal d'empêcher cet abus 118
— Y a-t-il une loi qui interdise à l'instituteur de remplir aucune fonction dans l'église . . . 154
Instituteur (congréganiste). — Un instituteur congréganiste ayant 35 ans d'âge et 10 ans de service est-il, par les nouvelles lois, astreint au brevet . . 619
Instituteur libre. — Un instituteur libre peut-il exiger du maire la liste des enfants que leurs parents ont déclaré inscrire à son école 167
Intitutrice laïque. — Par quel moyen le conseil municipal d'une commune à qui on a imposé une institutrice laïque pourrait-il s'en défaire, étant donné qu'il y a une école libre pour les filles tenue par des religieuses 153
Interdit. — Quels sont les effets de l'interdit au point de vue civil. Peuvent-ils et dans quelles conditions donner lieu à des appels comme d'abus. 413
Intérêts. — Peut-on accepter les intérêts d'intérêts arriérés 621
Jardin du presbytère. — Comment empêcher un maire de partager en trois le jardin du presbytère pour en donner deux parts à l'instituteur et à l'institutrice. 10
— Le curé peut-il faire tailler en palissade les branches d'arbres plantés depuis plus de trente ans à une distance trop rapprochée du jardin du presbytère. 211
— Le jardin du presbytère est-il exempt d'impôt 345, 549
— Pour qu'un jardin de presbytère soit exempt de l'impôt foncier faut-il qu'il tienne matériellement au bâtiment du presbytère 549
— Quelle est la jurisprudence générale au sujet des jardins du presbytère 439
Journaux. — Un journal contenant des attaques anonymes peut-il être contraint de donner le nom de son correspondant. 154
Légataire universel. — Pour assurer des dispositions pieuses, peut-on instituer un légataire universel qu'on charge d'exécuter ses intentions. Qui peut-on instituer légataire. Quel est le meilleur moyen à employer. 561
Legs. — Une personne chargée de remettre 400 fr. au bureau de bienfaisance après la mort du légataire peut-elle, pour sauver cet argent du gaspillage, le conserver pour un temps meilleur, ou le faire distribuer par d'autres conformément aux intentions du donateur . 155
— Y a-t-il une loi qui s'oppose à l'exécution d'un legs fait en faveur des pauvres, à distribuer par le curé 260
— Le trésorier d'une fabrique peut-il se faire représenter pour toucher le montant d'un legs. Peut-on exiger les intérêts depuis la date de la fondation. A qui s'adresser pour entrer en possession, les héritiers étant nombreux et mal disposés. Quel est le montant des droits à payer. Comment entendre la clause d'autorisation qui exige le placement sur l'Etat. 310
— Le maire peut-il encaisser un legs fait à la fabrique pour l'usage qu'elle voudra. Peut-il l'appliquer à la restauration du clocher . . 390
— Comment éviter aux fabriques les droits de succession sur un legs 391
— Les legs faits aux fabriques courent-ils quelques dangers. 391
— A qui appartiennent les intérêts d une somme léguée à la fabrique et demeurée vingt ans entre les mains du notaire en attendant l'autorisation 392
— Une fabrique est-elle déchargée de l'acquit des messes spécifiées dans un legs, pour être dans l'impossibilité de suffire à ses charges . 392
— Une fabrique peut-elle recevoir un legs destiné à la fondation d'une école 427
— Le préfet peut-il obliger une commune à accepter un legs pour l'école communale. . . 428
— Quel est le meilleur moyen de constituer un legs pour assurer certaines dispositions pieuses 561
Legs (à un curé mort avant d'avoir pu dire les messes qui en étaient la charge). — Les héritiers du curé sont-ils tenus à faire dire les messes ou à rendre l'argent aux héritiers du légataire 166
Liste (des écoles). — Le maire doit-il communiquer à l'instituteur libre la liste des enfants que leurs parents ont déclaré inscrire à l'école de celui-ci . 167
Locaux scolaires. — Le préfet peut-il, à l'insu du maire, autoriser l'instituteur à affecter les locaux scolaires à des réunions étrangères à l'enseignement 595
Logement (ou indemnité de logement). — Le chapelain desservant une chapelle vicariale a-t-il droit à un logement ou à une indemnité de logement . . 273
Maire protestant. — La présence à la délibération et la signature au procès-verbal d'un maire protestant rendent-elles nulle une délibération du conseil de fabrique 225
Malfaçon. — Qu'entend-on par le mot de *malfaçon*. 382
Mandat. — Un vicaire ayant touché un mandat supérieur à la quote-part ordinaire, mais après avoir averti le maire qui n'a pas voulu changer le mandat, peut-il être inquiété par le percepteur 248
— Un maire peut-il exiger que le curé se rende à son domicile pour recevoir son mandat . . 610
Mandat de binage. — Comment contraindre le maire à délivrer le mandat de l'indemnité de binage voté et approuvé 225
Mandataire. — Un mandataire peut-il se présenter devant les commissions scolaires aux lieu et place des parents cités 283
Mariage (des indigents). — Quelle est la jurisprudence relative aux mariages des indigents . . . 488
Messe. — D'après le droit civil, le curé peut-il refuser à un prêtre de célébrer dans son église. . . 562
Messes (Acquit de). — Une fabrique est-elle déchargée de l'acquit de messes pour être dans l'impossibilité de suffire à ses charges 392
Meubles (d'église). — Qu'entend-on par meubles d'église, meubles corporels et incorporels. , . . 426
Monnaies. — Peut-on refuser les monnaies étrangères et la monnaie de billon en trop grande quantité 238
Murs de l'église. — La fabrique peut-elle faire enlever par la commune un appentis appuyé sur les murs de l'église, pour faire élever à la place une sacristie 57

Notaire. — Un notaire peut-il se refuser à passer acte de la déclaration que veut faire une personne de sa volonté d'être enterrée chrétiennement. . . 166
Ouvroir. — Quelle est la situation légale d'un ouvroir annexé à une école libre. Est-il soumis à l'inspection 238
Paroisse vacante. — Une paroisse vacante, desservie par binage, peut-elle exiger la messe le dimanche, étant donné que le desservant est déjà chargé d'un double service 622
Parrains (de cloches). — A qui appartient-il de désigner les parrains et marraines des cloches . . . 475
Pêche. — Quels sont les droits des riverains relativement à la pêche dans les rivières et canaux non flotables. Quels sont les engins et procédés de pêche prohibés 382
Pension. — Quelles conditions faudrait-il pour qu'une pension faite par l'évêque eût des effets civils 562
Personnes civiles. — Les confréries sont-elles personnes civiles. Peuvent-elles posséder, recevoir, administrer leurs biens. 43
Pierres tombales. — A qui appartiennent les pierres tombales que l'on relève après 10 ou 12 ans pour de nouvelles sépultures 22
Places (d'église). — Un étranger peut-il louer une place à l'église 118
Police (de l'église). — La police intérieure de l'église appartient-elle *exclusivement* au curé. 259
Police municipale. — Que signifie que : la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques 383
Porche (de l'église). — Le curé et le conseil de fabrique peuvent-ils fermer par des portes le porche de l'église sans consulter le maire 571
Précepteur. — Un précepteur est-il tenu d'avoir un diplôme 619
Première Communion. — La loi scolaire accorde-t-elle huit jours de vacances aux enfants avant la première Communion 334, 453
Presbytère. — Peut-on envahir pièce par pièce le presbytère pour agrandir une école établie au rez-de-chaussée 129
— La fabrique peut-elle réclamer une indemnité pour la démolition d'un presbytère sur l'emplacement duquel on a fait passer une route 357
— Comment faire pour reconstruire le presbytère en dehors des formalités administratives 357
— Le rez-de-chaussée d'un presbytère peut-il être occupé par une école communale de filles 619
Prestations. — Peut-on imposer à un curé des prestations pour un cheval et une voiture payant déjà la taxe 583
Processions. — Un maire qui n'a pas interdit les processions peut-il défendre d'aller en procession au cimetière le jour de la première communion 334
— Peut-on continuer à faire les processions dans un cimetière où sont inhumés des suicidés . 429
Professeur. — Les professeurs de français dans les établissements d'enseignement secondaire sont-ils soumis aux conditions de capacité imposées aux instituteurs primaires 224
Puits (du presbytère). — Le curé peut-il s'opposer à ce que la commune rende public un puits enfermé dans la cour du presbytère. 165
Quatorze juillet. — Un curé, condamné pour avoir enlevé le drapeau mis à son presbytère le 14 juillet, est-il tenu de le rendre après que le secrétaire de la mairie a refusé de le recevoir 56
— Pour cette fameuse fête, dans quelles conditions le maire peut-il commander des sonneries. 295
— Peut-on mettre à la raison un maire qui, au mépris du règlement arrêté entre le maire et le préfet, ou en l'absence de règlement concerté, a fait sonner les cloches le 14 juillet par d'autres que le sonneur de la fabrique 452, 610
— Peut-on attaquer un conseiller municipal qui, de son chef et usurpant les fonctions de maire, a pavoisé le clocher et le presbytère. 453
Quêtes. — Le curé doit-il compte au conseil de fabrique des quêtes faites par lui pour un but déterminé 191
— Le maire peut-il faire quêter pour le bureau de bienfaisance aux mariages et services funèbres 321
— Le maire peut-il charger qui bon lui semble de quêter pour le bureau de bienfaisance. L'agrément préalable du curé est-il nécessaire et dans quelles conditions. Rapport de Portalis sur la matière 536, 522
— Le curé peut-il quêter à l'église pour ses pauvres sans être tenu de verser sa quête au bureau de bienfaisance 522
Renvoi marginal. — Quand il y a lieu de faire un renvoi marginal d'une délibération de la fabrique, tous les conseillers doivent-ils le signer 249
Réparations (Grosses). — Un conseil de fabrique est-il tenu de prendre à sa charge les grosses réparations de l'église et du presbytère dans le cas où le conseil municipal refuserait de le faire malgré un engagement verbal pris par ce dernier dans ce sens 115
Réparations. — Un maire peut-il faire imposer d'office à une fabrique des réparations à l'église déclarées non nécessaires par un architecte . . . 358
Ressources disponibles. — Avis du conseil d'Etat du 2 juillet 1884 déclarant que par *ressources disponibles* de la fabrique il ne faut pas entendre ses immeubles et ses titres de rente 69
Retraite proportionnelle. — Les fonctionnaires de l'Etat ont-ils un droit strict à la retraite proportionnelle 261
Sacristains. — Un sacristain peut-il être révoqué, sa démission peut-elle être acceptée par le curé, sans l'avis du conseil de fabrique . . 189
— Le sacristain peut-il être en même temps fabricien. 332
Saisie-arrêt. — Le garde-champêtre requis pour surveiller une saisie-arrêt, peut-il récuser ce service et a-t-il droit à une rémunération 393
Scellés. — Les juges de paix peuvent-ils apposer d'office les scellés au presbytère après le décès du curé, à l'évêché après le décès de l'évêque. 116
Secours mutuels (Société de). — Une société de secours-mutuels peut-elle enlever, de la bannière qui lui a été donnée, l'image de la Sainte-Vierge 249
— Peut-on établir une société catholique de secours mutuels 249
Secrétaire (de la fabrique). — Le secrétaire du conseil de fabrique a-t-il le droit exclusif de rédiger les délibérations. Quels sont les actes qui rentrent

dans ses attributions. Doit-il les certifier en qualité de secrétaire 8
Sonnerie. — Le maire peut-il défendre au sonneur de sonner la seconde messe sous prétexte qu'il fait annoncer, lui maire, quelque chose au son du tambour 10
— Un maire a-t-il droit de faire sonner les cloches pour un enterrement civil. Texte du projet ministériel de règlement pour la sonnerie des cloches 104
— Peut-on refuser une sonnerie, parce que l'une des cloches quand on les tinte, va beaucoup plus vite que les autres 203
— Le maire peut-il, sans accord préalable entre l'évêque et le préfet, faire sonner les cloches pour le 14 juillet 295
— La sonnerie doit-elle être mise en adjudication 321
— Le maire peut-il faire sonner les cloches par d'autres que le sonneur de la fabrique, et sans prévenir le curé au 14 juillet . . 452, 610
Sonneur. — Le sonneur peut-il être révoqué par le conseil de fabrique pendant la vacance d'une paroisse 225
— Le maire peut-il nommer sans l'agrément du curé un sonneur pour le midi des vignerons, et l'instituteur nommé par lui peut-il le faire sonner par les enfants de l'école. 321
— Le curé a-t-il exclusivement le droit de nommer et de révoquer le sonneur. 321
Spontanés. — L'adjudicataire des fruits spontanés du cimetière peut-il refuser de rien payer de sa location parce qu'on a étendu sur une partie de la surface la terre provenant de l'ancien cimetière. Peut-on résilier la location. Pour l'attaquer en paiement ou en résiliation, a-t-on besoin d'autorisation. . . 236
— La nouvelle loi enlève-t-elle aux fabriques les fruits spontanés du cimetière. 334
— Malgré la nouvelle loi, les fabriques ont-elles droit aux spontanés des cimetières quand elles peuvent prouver que le cimetière leur appartient 356
Statue. — Les paroissiens d'une église en reconstruction, ayant porté la statue de leur patron dans l'église d'une paroisse voisine, peuvent-ils rentrer en possession de la statue pour la replacer dans l'église. 70
Subventions communales. — Le conseil municipal peut-il subventionner une école libre. Le préfet peut-il supprimer une allocation de cette nature . 130
Suicidé. — Peut-on obliger le maire à exhumer un suicidé enterré dans la partie non bénite du cimetière. Si non, les processions dans ce cimetière seraient-elles encore possibles 429
Suisse. — Quelle est la jurisprudence relative aux suisses d'églises. 466
Supplément (de traitement). — Un conseil municipal peut-il, au cours de l'exercice, retrancher une partie du supplément de traitement, voté l'année précédente... Peut-il publier dans un journal sa délibération sur ce sujet avec ses considérants faux et blessants 117, 155
Tableaux. — Le curé peut-il enlever de l'église et mettre en sûreté dans son presbytère un tableau attribué à un maître, qu'il considère par conséquent et traite comme un objet d'art précieux 323
Taxe (des chevaux et voitures). — Le curé ou desservant qui a cheval et voiture pour son ministère, est-il ou peut-il être assujetti à la taxe des chevaux et voitures et quelle est cette taxe 83
Tombe. — Peut-on déplacer la tombe d'un ancien curé concédée à perpétuité 212
Traitement. — L'évêque peut-il inscrire d'office un supplément de traitement à un officier de l'église lorsque le curé le juge nécessaire et que le conseil de fabrique le refuse 213
— Le gouvernement a-t-il le droit de suspendre, selon son bon plaisir, les traitements du clergé. 607
— Ne serait-il pas bon d'en appeler aux tribunaux des suppressions de traitement dont les ecclésiastiques sont victimes 609
Traitement (de l'instituteur). — Le conseil municipal ne peut-il pas retrancher à l'instituteur ce qu'il lui donne pour un cour d'adultes, pour le secrétariat de la mairie, à sa femme ce qu'il lui donne pour des leçons de couture, pour les punir d'avoir enlevé le crucifix de l'école et supprimé la prière . 311
Transports funèbres. — L'autorisation du maire suffit-elle pour le transport d'un cadavre dans une autre commune 58
— Pour transporter un corps d'une commune dans une autre, faut-il l'autorisation du préfet. L'autorisation du maire suffit-elle quand les deux communes sont contigues . . 335, 391
Travaux à l'aiguille. — Faut-il des brevetés pour enseigner les travaux à l'aiguille. 129
Trésor. — A qui appartient un trésor trouvé sur la voûte d'une église non concordataire 563
Tribune. — Le curé peut-il interdire aux hommes une tribune de l'église sans avoir rien à craindre de l'autorité civile. 259
Usines. — A quelle distance des églises doivent être les usines dont le bruit gênerait les offices. 428
Usufruit. — Qui a l'usufruit des anciennes églises et du terrain qui les entoure. La fabrique ayant toujours joui d'une ancienne église livrée encore au culte, quoique non paroissiale, et du terrain y attenant, le maire peut-il l'attaquer pour avoir arraché un mûrier mort et en avoir donné le bois au curé. 237
Vacances. — L'instituteur est-il tenu à donner aux enfants de la première communion huit jours de vacances pour les retraites préparatoires . . 334, 453
Vente d'immeubles. — Que doit faire une fabrique pour aliéner un immeuble acquis en 1852 par des achats ou des dons certifiés par actes sous seing privé, non enregistrés. Peut-elle s'appuyer sur la prescription trentenaire. 596
Vicaire. — Le vicaire résidant chez son curé a-t-il droit à une portion de la coupe affouagère . 70
— Les vicaires habitant le presbytère sont-ils obligés de payer la contribution mobilière . 476
Vices rédhibitoires. — La rage se déclarant chez un animal après la vente, exempte-t-elle l'acheteur de payer 212

HISTOIRE & VARIÉTÉS

Ame (des femmes). — A-t-on agité, dans un concile, la question de savoir si les femmes ont une âme . 227

Apologétique. — Est-ce vrai que depuis 10 ans, les universités catholiques, trompant les espérances de leurs fondateurs, n'ont produit aucun livre digne d'être mis en parallèle avec les travaux des membres du haut enseignement officiel? Leurs livres d'apologétique 261

Catéchisme. — Le cathéchisme catholique est la base, le principe unique de l'éducation chrétienne. Les parties qui le composent répondent pleinement à tous les besoins de la vie intellectuelle et morale de l'homme 11

— Preuve de ce qui précède par la raison, l'expérience et la foi, la conduite et la discipline constantes de l'église, les saintes Ecritures et les savants interprètes 23, 34, 47

— Même preuve par le témoignage unanime des ennemis de l'Eglise. 59, 71, 83, 95, 107, 118, 131, 141

— Quelques principes fondamentaux de l'éducation chrétienne et de l'enseignement . . . 143

Duruy. — Que penser de l'Histoire générale de Duruy *(Histoire grecque, Histoire des Romains, Cours d'histoire à l'usage des lycées et des collèges)* . . 213

Eglise. — De l'Eglise et de sa divine constitution. . 393

Enchiridion theologicum. — Ouvrage posthume du P. Ramière reproduisant les décrets des conciles de Trente et du Vatican, avec les principales encycliques de Pie IX et de Léon XIII. 287

Erreurs modernes. — Rationalisme, naturalisme, libéralisme, semi-rationalisme, semi-naturalisme, semi-libéralisme 297

Instruction des femmes. — L'Eglise a-t-elle abaissé le niveau intellectuel des femmes, ou l'a-t-elle élevé 525

Jules Simon. — Jules Simon historien. . . . 572, 583

Légendes. — Les nouvelles légendes des papes dans le bréviaire romain 284

— De l'autorité des légendes. Méritent-elles créance et quelle créance 284

— Si les secondes leçons de nos offices sont, au moins au jugement des savants, erronées en quelques points, comment se fait-il que l'Eglise ne les ait pas corrigées plus tôt . . 287

— Changements ordonnés par Léon XIII :

Aux légendes de saint Marcelin 416

Aux légendes de saint Silvère 430

Aux légendes de saint Pie I 440

Aux légendes de saint Marcel. 453

Aux légendes de saint Silvestre 477, 490, 502, 512

Marie Stuart. — Est-il vrai que Marie Stuart laisse à la postérité dans la mort de Darnley, le mariage de Botwel et la conspiration contre Elisabeth un triple problème qui jusqu'ici n'a pas été résolu. . 583

Nonce. — Comment s'appelaient à l'origine les ambassadeurs du pape. A quelle époque remonte l'origine des nonciatures sous leur forme actuelle. Combien distingue-t-on d'espèces de nonciatures. De quels pouvoirs les nonces sont-ils investis. Comment en usent-ils en fait. L'institution des nonces est-elle une institution légitime. A quoi servent-ils. Quels sont envers eux les devoirs des sociétés et des individus. 249

Papes italiens. — A quelle époque remonte l'usage de n'élire que des papes italiens. Sur quoi repose cet usage : décision pontificale ou conciliaire ; ou causes historiques suivantes : Souvenir des papes à Avignon, composition du Sacré-Collège, situation politique de l'Europe, intérêt du Saint-Siège . . 239

Philippe II. — Fut-il un bourreau. 572

— Fut-il un voluptueux 574

Victor Hugo. — A-t-il écrit des livres, et quels livres, qu'on puisse mettre entre toutes les mains... dont la lecture puisse être permise au moins aux personnes mûres... Quels sont ceux qui sont à l'*Index* 276

COURRIER DE L'UTILE

Acacia. — Sirop de fleurs d'acacias. Liqueur alcoolique d'acacia. Beignets de fleurs d'acias. Collire fabriqué avec des fleurs d'acacias. 264

Acier. — Moyen d'empêcher l'acier de se rouiller. . 384

Air. — L'importance d'un air pur pour la santé, les causes qui le vicient, les moyens d'y remédier, où on le trouve et comment on s'assure qu'il est de bonne qualité 119

Arbres fruitiers. — Quelques améliorations pour aider à l'affranchissement des arbres, applicables plus particulièrement aux pommiers et aux poiriers 108

Assainissement des murs. — Comment empêcher ou guérir l'humidité des murs. 252

Basse-cour. — Comment faut-il l'installer. . . . 168

— Du catharre, de la pthisie et du choléra, de la pépie des oiseaux de basse-cour et spécialement des poules 180

Batterie de cuisine. — Entretien et réparations. . 383

Bière. — Bière faite avec la cosse des pois verts . . 324

Blanchissage. — Recettes diverses. 371

Blessures. — Manière de les soigner 408

Boiseries. — Comment les empêche-t-on de moisir. 384

Boissons. — Boissons économiques et rafraîchissantes 324

Bougie. — Manière d'empêcher la cire, dans la fabrication de la bougie, d'adhérer au moule. . . . 108

Brûlures. — Remède très simple contre les brûlures 432

Brûlure des feuilles. — Description et traitement de cette maladie 252

Café. — Torréfaction, mouture, préparation . . . 83

Café économique. — Avec mélange d'orge 84

Cartons à polir 611

Chenilles. — Destruction des chenilles 204

Cidre. — Moyen de fabriquer le cidre à peu de frais . 324

Ciguë. — Est-elle nuisible aux lapins. 444

Clous. — Manière de les traiter 408, 456

Coings. — Comment fait-on la gelée de coings. . . 552

Colle. — Colle pour réunir les morceaux cassés des vases de ménage 384
— A-t-on une colle solide pour les marbres cassés 444
Coloration des vins. — Recette inoffensive. . . . 108
Conseil. — Un bon conseil aux abonnés de l'*Ami du clergé*, relatif au *Courrier de l'utile* 539
Conservation des aliments (pendant les chaleurs).— Viande et bouillon 311
Conservation des viandes. — Recettes diverses. Manière de cuire et assaisonner les viandes conservées. 60
Conserve des légumes. — Règles générales pour les conserves de légumes 228
— Règles particulières pour faire les conserves de :
Artichauts 228
Asperges 228
Bettes, ou Blettes, ou Poirées 228
Brocolis 228
Céleri 228
Cerfeuil 240
Champignons 240
Choux-fleurs 240
Choux frisés 240
Choux-raves 240
Choux de Savoie 240
Choux salés en compotes. 240
Citrouille. 240
Cresson 240
Endives ou chicorée 240
Epinards 240
Laitue 240
Morilles 240
Oignons 240
Oseille. 240
Persil. 240
Haricots verts 251
Pois. 252
Poireaux 252
Pommes de terre 252
Pourpier 252
Radis noirs 252
Raves diverses 252
Topinambours 252
Truffes 252
Cors. — Recette pour guérir les cors du pied . . . 71
Coupures. — Manière de les soigner 408
Crayons. — Moyen de fabriquer des crayons économiques. 396
Cuscute. — Moyen de la détruire 108
Dégraissage. — Quelle est la meilleure substance à employer, et comment l'emploie-t-on, pour le dégraissage des étoffes 348
Désinfectants. — Moyen de désinfecter un appartement 504
Eau de Botot. — Sa formule et son emploi. . . . 408
Eaux de pnits. — Moyen de les rendres propres au savonnage et à tous les autres usages domestiques. 371
Echardes. — Comment les retirer et soigner la plaie 72
Elagages. — Comment doit-on élaguer chênes et chataigniers. 252
Electricité. — L'électricité force motrice. . . 540, 610
Encaustique. — Encaustique pour parquet: recette de fabrication 12
— Encaustique pour faire briller les meubles. . 455
Encres sympathiques (verte, rose, pourpre, d'or, etc.). — Quelles sont les encres ainsi nommées et comment les fabrique-t-on. 359
Engelûres. — Qu'est-ce que l'engelûre, traitement préservatif, traitement curatif. 56
Engrais. — Engrais pour les rosiers 86
Entorses. — Nouvelle méthode de traitement. . . 61
Etamage — Moyen de reconnaître la vaisselle bien étamée. 38
Fécondation artificielle. — La manière et les avantages de féconder artificiellement les céréales, les arbres fruitiers, la vigne 12
Fermentation. — Que doit-on faire pour préparer et obtenir la fermentation des fruits à distiller. . . 44
Filtrage. — Filtrage du vin des fonds de tonneau, de bonbonne. 58
Filtres. — Où trouve-t-on ou comment obtient-on de bons filtres, bien pliés et solides. 58
Flanelle. — Procédé pour laver la flanelle sans qu'elle devienne jaune et sèche 12
Fleurs artificielles. — Moyen de colorier les papiers de soie pour faire les fleurs artificielles (jaune, orangé, rouge, violet, bleu, vert). 431
Fontes. — Moyen de les rendre luisantes. 360
Force motrice. — Transmission de la force motrice à de longues distances par l'électricité . . . 540, 610
Fourmis. — Détruisent-elles les pucerons des arbres 44
— Procédés pour éloigner les fourmis des arbres fruitiers. Moyens de détruire les fourmis dans les jardins et les appartements . . . 20
Fromage. — Fabrication du fromage d'Epoisse . . 288
— Fabrication du fromage de Langres 288
— Manière de fabriquer le fromage de Brie . . 347
Futailles. — Soins à donner aux futailles 455
Galons. — Comment faire raviver les galons d'or ou d'argent 456
Garde-pain. — Garde-pain pour maintenir le pain frais et tendre pendant un certain temps 587
Gaudes. — Ce que c'est et comment elles se préparent. 24
Gaz. — Fabrication économique du gaz 540
Gibier. — Du choix et de la conservation du gibier à plumes. 550
— Le gibier et notre estomac. 551
Glaces ternies. — Moyen de rétablir l'éclat des glaces ternies par le temps ou par accident 484
Goutte — Remède contre la goutte. 456
— Conseil à donner aux chasseurs atteints de la goutte. 551
Greffe. — Quel mastic y employer et comment . . 444
Habitations. — Comment les choisir et les organiser si l'on veut qu'elles soient bonnes à la santé. . 13
Hosties. — Où trouver farine pure et moules pour les faire 586
Hygiène. — Préceptes généraux 95, 119, 131
Lait. — Moyen de le conserver 432
Lanterne magique. — Manière de fabriquer les verres de la lanterne magique. Manière d'opérer avec la lanterne 36
Lapins. — Peut-on sans danger leur donner la ciguë, la jusquiame noire, les colchiques, le mouron rouge 444
Limaces. — Une recette pour les détruire 216
Limonade. — Recette pour la fabriquer 348
Literie. — Moyen pour l'entretenir et surtout la garantir des vers 48
Livres. — Comment les préserve-t-on des vers . . 432
Lustrage. — Manière de lustrer les poëles, plaques de cheminée et autres ustensiles de fonte 360
Maladies de la basse-cour. — Quelles elles sont et comment les traiter 180
Marbres. — Comment on les nettoye 336

— Peut-on trouver une substance qui les recole solidement 444
Mastic. — Bon mastic de greffe 444
Maux blancs. — Manière de les traiter 408
Maux de gorge. — Leur traitement 372
Milliasse. — Ce que c'est et comment elle se prépare. 24
Mobilier. — Entretien et réparation 383
Moisissures. — Recette contre la moisissure des boiseries 384
Montres. — Comment les régler. 215
Mousse et gomme des arbres. — Mauvais effets de cette mousse et de cette gomme et moyens de les détruire. 144
Mulots. — Moyen de les empêcher de ravager les pois dans les jardins 192
Neige. — Petite méditation sur la neige 600
Nettoyage. — Recettes diverses 372, 336
Ongles de pieds. — Comment doit-on les tailler, surtout si l'on marche beaucoup 455
Onguent divin. — Remède souverain contre les panaris, maux blancs, clous, blessures, coupures. etc. Recette pour le fabriquer et manière de l'appliquer 408
Panaris. — Traitement du panaris 72, 408
Papier mâché. — Emploi du papier mâché dans l'ébénisterie, la carosserie etc. 598
Peaux. — Comment tanne-t-on les peaux de lapin, de mouton, etc.. 444
Pendules. — Comment peut-on les régler 215
Perdreaux. — Quelle différence entre *perdrix* et *perdreaux* et comment les distingue-t-on . . . 551
Phylloxera. — Un remède contre le phylloxéra . . 540
Pierre à aiguiser artificielle 611
Piqûres. — Manière d'enlever les piqûres produites par l'humidité sur les étoffes 12
Polenta. — Ce que c'est et comment elle se prépare . 24
Porcelaine. — Recette pour la nettoyer 336
Poteries. — Moyen de reconnaître si leur émail est nuisible 384
Poudres alimentaires. — Diverses compositions de poudres alimentaires. 24
Poulailler. — Règles de construction et d'entretien. Soins à donner aux poules et aux poulets 168
Presse. — Petite presse pour les confitures, le jus de viande et le vin de messe 587
Puceron. — Comment détruire le puceron des jardins 192
— Les pucerons des arbres sont-il combattus par les fourmis 444
Punaises. — Moyen de les détruire, d'en garantir les ameublements 48
Racahout (des Arabes). — Imitation avec des coquilles d'amandes. 84
Rage. — Guérison de la rage 539, 610
Rasoirs. — Composition pour adoucir le tranchant des rasoirs 396
Rhumatisme. — Remède contre le rhumatisme . . 456
Rhume de cerveau. — Remèdes contre le rhume de cerveau 564
Ronces. — Infusion de racines de ronces contre les toux opiniâtres. Usages du fruit de la ronce pour une liqueur rafraîchissante, pour colorer les vins clairets 264
Rosiers. — Arrosage des rosiers avec l'eau de savon. 360
Rouille. — Diverses recettes contre la rouille . 336, 384, 408
Rouille des feuilles. — Description et traitement de cette maladie 252
Ruches. — Moyen de les garantir contre les dangers de la neige 108
Saignements de nez. — Comment on les arrête . . 348
Salaisons. — Manière de bien saler le porc, le bœuf, etc., suivant la méthode pratiquée en Allemagne . 60
Salpêtre. — Existe-t-il un remède contre le salpêtre des murs 444
Saponnaire. — Son usage dans le blanchissage . . 372
Sardines. — Empoisonnement par les sardines. Précautions à prendre quand une boîte entamée doit durer un certain temps 552
Savonnages. — Comment y employer l'eau de puits . 371
Sirop de gomme. — Recette de fabrication 408
Sirop de Tolu. — Comment il se prépare. 408
Sommeil. — L'importance de savoir dormir en temps et le temps utile 623
Taches (de rouille et d'encre, sur les étoffes, le fer, le ferblanc, l'acier, de graisse sur le papier). — Moyen de les enlever 336
Tapis. — Manière de les garantir des vers 47
Thé. — Ce qu'il contient, comment il se prépare, ses qualités hygiéniques et ses inconvénients. . . . 515
Thé économique. — Avec de l'avoine. 84
Tissus. — Comment préparer une eau particulièrement propre à nettoyer les tissus de soie, de laine et de coton, les tapisseries en soie de toutes couleurs 372
Toiles de couleur. — Comment peut-on les laver sans enlever la teinture 336
Tomates. — Conservation des tomates au moyen du sel 432
Vases. — Comment réparer les vases cassés . . . 384
Velours. — Comment remettre en état du velours un peu défraîchi et froissé 432
Vernis. — Comment on peut savoir si une poterie n'est pas recouverte d'un vernis dangereux . . . 384
Verre. — Moyen de couper le verre. 276, 528
Vers. — Comment combattre les vers qui rongent les livres 432
Vin. — Quelles substances sont employées pour la falsification et la coloration des vins. Comment reconnaît-on leur présence. 467
— Recettes pour conserver, clarifier, guérir les vins 479
Vin (à prendre après une chute). — Recette pour le fabriquer et dose à prendre. 408
Vin (de fond de tonneau). — Comment l'utiliser . . 587
Vin de messe. — Le moyen à peu près unique d'être sûr de son vin de messe, c'est de le fabriquer soi-même : la recette. 575, 527, 587
Vin (de raisins secs). — Les meilleurs raisins à employer. Méthode de fabrication 588
Vin (stomachique). — Recette pour le fabriquer et dose à prendre 408
Vinaigre. — Moyen de le conserver clair et sain pendant plusieurs années... d'ajouter à sa force. Vinaigre de lait. Falsification du vinaigre. Recette pour l'aromatiser. 420

REVUE LITTÉRAIRE

Bibliographie

Almanachs. — Les Almanachs de la Société générale de Librairie catholique. . . . . Nos 48, 51
Almanach-Journal. . 4, 6, 15, 17, 27, 30, 36, 40, 50, 52
Ami du Clergé. — Suppression des primes. . . . 52
Arres (Augustin d'). — Mon portefeuille. Souvenirs du noviciat de Bosco. 3
— La Chaire de Notre-Dame et le R. P. Monsabré 11
Andrieux (L'abbé). — Le Cimetière et le Purgatoire 42
Aubert (Ch. Félix). — Le littoral de la France : les côtes vendéennes 50
Aubineau (Léon. — Les serviteurs de Dieu 5
— Parmi les Lys et les Epines 5
— Vie admirable du saint Pèlerin et Mendiant Benoît-Joseph Labre. 5
— Vie de la vénérable Mère Marie-Emélie de Rodat 5
— Le Saint Homme de Tours 5
— Réfutation des erreurs de M. Augustin Thierry 5
— Révocation de l'édit de Nantes 5
— Notices du XVIIe siècle 5
— Au soir, Récits et Souvenirs. 51
Avold (Ch. d'). — La Vengeance d'un père. . . . 8
Avout (Baronne d'). — De l'invocation miraculeuse des saints dans les maladies et les besoins particuliers 42
Barbes (André). — La Politique d'un villageois . . 38
Bellarmfn. — Petit catéchisme universel. 41
Benoît (Dom P.). — La cité anti-chrétienne au XIXe siècle. Les Erreurs modernes 13, 25
Bescherelle et Devars. — Grand Dictionnaire de Géographie universelle, ancienne et moderne . . 48
Bougeaut (R. P. G.-H.). — Exposition de la doctrine chrétienne par demandes et par réponses, divisée en trois catéchismes : catéchisme historique, catéchisme dogmatique, catéchisme pratique 41
Bouvier (Docteur Louis). — Flore des Alpes, de la Suisse et de la Savoie. . , ... 19
Casabianca (L'abbé). — Trente jours à la campagne. 25, 36
Catéchisme théologique sur les élections et Recommandations pratiques aux électeurs. 37
César de Bus (R. P.). — Instructions familières sur les quatre parties du Catéchisme Romain. . . . 41
Chapiat (L'abbé). — Le saint de chaque jour . . . 42
Chemin de Croix dans la Famille. — Grande chromolithographie des 14 stations 42
Cloquet (L'abbé). — Le mois des morts, ou délivrance prompte et facile des âmes du Purgatoire. . . . 42
Convert (L'abbé H). — Catéchisme dogmatique et moral à l'usage des sourds-muets 1
Cosme (Le cardinal). — Instructions dogmatiques et morales, destinées à être lues au peuple, les jours de dimanches et les jours de fêtes. 42
Daumas (L'abbé). — Manuel de Religion, d'Histoire et de Géographie sacrées. 41
Deharbe (R. P. G.). — Catéchisme pratique, ou Doctrine chrétienne en exemples 21, 41
Delbos. — — Messe des Fêtes de la Sainte-Vierge, à 3 voix, avec accompagnement d'orgue, composée sur des cantiques de divers auteurs 19
Distributions de prix (Livres pour) 26
Duilhé de Saint-Prcjet (M. le chanoine). — Apologie scientifique de la foi chrétienne. 16, 30
Faure (G.). — Voyage en Corse. Récits dramatiques et pittoresques. . . . . Nos 31
François de Sales (Saint). — Sermons 42
Freppel (Monseigneur). — Œuvres polémiques, 6e série. 7
— Œuvres polémiques, 7e série. 48
— Oraison funèbre de l'amiral Courbet. . . . 37
— La Vie chrétienne. Sermons prêchés aux Tuileries 42
Gautier (Léon). — Le livre de tous ceux qui souffrent 42
Gay (Victor). — Glossaire archéologique du Moyen-Age et de la Renaissance 23
Geofroy (Mlle Lérida). — Bibliothèque du Jeune Age illustré. 22, 31
Ginestet. — Les Enseignements de N.-D. de Lourdes, et leur harmonie avec les besoins de notre époque. 42
Gréa (Dom A.). — De l'Eglise et de sa divine constitution 24, 33
Guérin (Mgr Paul). — Vie des Saints illustrée. . . 28
Guillois (L'abbé). — Explication historique, dogmatique, morale, liturgique et canonique du catéchisme avec les réponses aux objections tirées des sciences contre la religion. 41
Gury (R. P.) — Le Prêtre confesseur et jurisconsulte
Hilaire (R. P.). — *Liber Tertii-Ordinis S. Francisci Assisiensis.* Lettre de Mgr Mermillod 6
Hinseline (Victor d'). — Jeanne ou la Loi du malheur 4
Hommages à Louis Veuillot 9
Jeanne d'Arc priant pour le salut de la France (gravure 37
Juge (L'abbé). — Manuel de prédication populaire . 42
Laffineur (L'abbé). — Le Catéchisme véritablement expliqué à l'usage des prêtres catéchistes et de toutes les personnes chargées de l'instruction de la jeunesse, enrichi d'un choix de traits et d'histoires. 41
Landriot (Monseigneur). — Conférences sur les Béatitudes évangéliques. 42
— Conférences sur la culture chrétienne de l'âme 42
— Conférences sur les Péchés de la Langue et de la Jalousie dans la vie des femmes 42
— Conférences sur l'Oraison dominicale. . . . 42
— L'Esprit-Saint. Dons et symboles 42
— Sermons à des religieuses. 42
Lasserre (Henri). — Le menuisier de Lavaur . . . 19
— Les Episodes miraculeux de Lourdes 50
Lecourtier (Monseigneur). — Explication des messes du paroissien romain pour tous les dimanches de l'année, pour les fêtes d'obligation et pour les fêtes solennelles qui peuvent se rencontrer et se célébrer le dimanche 35
— Manuel de la Messe ou Explication des Prières et des Cérémonies du Saint Sacrifice . . . 35
— Le Mois de Marie en famille. 35
Livres anciens et d'occasion 6, 4
Loth (Arthur). — Le livre du jeune Français . . . 12
Loudun (Eugène). — Le Bien et le Mal, tableau de l'histoire universelle du monde païen et du monde chrétien 24
Louvet (L'abbé). — Le Purgatoire d'après les révélations des saints 42
Maistre (L'abbé). — Grand Sermonnaire contenant tous les sujets de la chaire catholique 42

Maisonneuve (Paul, Docteur médecin, Docteur ès-sciences naturelles, professeur à la Faculté libre d'Angers). — Zoologie, anatomie et physiologie animales. Ouvrage rédigé conformément aux programmes officiels du 22 janvier 1885, pour l'enseignement de la zoologie dans la classe de philosophie et l'examen du baccalauréat ès-lettres . . . 44
Mansi. — Réimpression des Conciles de Mansi. . . 23
Matignon (R. P.) — Les familles bibliques : la maison de David 11
— La Paternité chrétienne, conférences prêchées à la réunion des Pères de familles du Jésus : Les droits de Dieu sur la famille ; la famille et l'Etat ; les Epreuves et les joies de la famille ; les devoirs de l'époux 42
Méric (L'abbé). — Histoire de M. Emery et de l'Eglise de France pendant la Révolution. 15, 30, 47, 49
— L'autre vie 42
Maynard (R. P. André-Marie). — Traité de la vie intérieure, petite Somme de théologie ascétique et mystique, d'après l'esprit et les principes de saint Thomas d'Aquin 48
Mothon (R. P. Joseph-Pie). — Vie du Bienheureux Jourdain de Saxe, deuxième maître-général de l'ordre des FF. Prêcheurs 49
Mouchard. — Les Fêtes de catéchisme, petits Drames pour les catéchismes de persévérance 41
Denaud (M. l'abbé P.-G). — Le confesseur de la foi Etienne Denis, curé d'Azerables, restaurateur de l'ordre du Verbe-Incarné 18
Petite bibliothèque du Tiers-Ordre. — *Manuel du Tiers-Ordre* de saint François d'Assise, par le R. P. Hilaire ; *Nouveau manuel des Cordigères* à l'usage de l'archiconfrérie du Tiers-Ordre de saint François, par le même ; *Avis aux tertiaires sur la Communication des indulgences*, appendice au *Manuel du Tiers-Ordre*, par le même ; *Cérémonial du Tiers-Ordre séculier* de saint François ; *Vade-Mecum des Tertiaires ;* Collection de 350 *Billets du Tiers-Ordre*. 4
Pluot (L'abbé). — Retraite préparatoire à la Première communion 42
Poli (Oscar de). — Récits d'un soldat. 3, 4
— Histoire du bon vieux temps. 4
— Jean Poigne d'Acier 4
Ramière (R. P. Henri). — *Enchiridion theologicum* complectens Concilii Tridentini et Concilii Vaticani constitutiones cum saluis Pii IX constitutionibus. R. P. Henrici Ramière S. J., sacræ theologiæ in seminario Valsensi, deinde in universitate Tolosana lectaris, opus postumum, præcipuis SS. D. N. Leonis XIII Epistolis encyclicis auctum . . . 23, 24
Regnaud (L'abbé). — Cours d'Histoire sacrée, 4e volume. 3
— Catéchisme. 11
— Somme du Catéchiste. Cours de Religion et d'Histoire sacrée à l'usage des instituts catholiques, des séminaires, collèges, institutions et catéchismes de persévérance . . . 41
— Abrégé de la Somme du catéchiste, à l'usage des catéchismes de première communion. . 41
— Enchiridion du Catéchiste. Avis, Homélies, Histoires, Prières, Méditations, Hymnes, Cantiques et autres Exercices pour la première communion et la confirmation . . . 41
Ricard (L'abbé E). — Le jeune martyre du Laos, Joseph-Auguste Séguret. Episode de la dernière guerre du Tonkin. — Lettres épiscopales adressées à l'auteur 2, 33
Rolland (L'abbé Ch.). — Le Paradis sur terre . . . 12
— Instructions dominicales de l'*Ami du Clergé* . 42
Romain (Georges). — L'église est-elle contraire à la liberté. Sa nature, son esprit, son action 43
Sain-d'Arod. — Le Livre choral, ou Répertoire populaire de la musique religieuse, comprenant les Œuvres choisies de musique d'église des grands maîtres des diverses écoles, recueillies par les soins du commandeur Sain-d'Arod, maître honoraire de chapelle de Saint-Pierre du Vatican, correspondant de l'Institut de France 29
Saint-Rosaire (Tableau du). — Grande chromolitographie des 15 mystères. 42
Sallony (Jules). — La Papauté, ou la Politique des temps modernes 23
Schouppe (R. P. F. X. S. J.). — *Méditationes sacerdotales clero tum sæculari tum regulari accommodatæ* 1
— Cours abrégé de religion ou Vérité et Beauté de la Religion chrétienne. 41
Seytre (L'abbé). — Le Mentor de l'enfant pieux . . 3
Sommervogel (R. P. Carlos). — Dictionnaire des Ouvrages anonymes et pseudonymes publiés par des religieux de la Compagnie de Jésus depuis sa fondation jusqu'à nos jours 26, 27
Tesnière (R. P.). — La Somme de la Prédication Eucharistique. Noms, figures et prophéties de l'Eucharistie 12, 14
— L'adoration pour les âmes du Purgatoire . . 42
Tilloy (L'abbé). — Cours de conférences religieuses faites aux élèves de la première division du lycée Louis-le-Grand. 42
Tournafond (Paul). — La Corée, collection des Voyages et Découvertes géographiques. 31
Turinaz (Monseigneur). — L'enseignement primaire et l'avenir de la France 10
Van den Gheyn. — Essais de Mythologie et Philologie comparées 52
Van Weddingen. — Les éléments raisonnés de la religion. Apologétique fondamentale, appropriée aux cours supérieurs d'Humanités et de Philosophie 52
Vattier (P.-A.-E). — L'ami de la jeunesse française 12, 28
Veuillot (Louis). — Correspondance 9
— Etudes sur Victor Hugo. Introduction, notes et appendices par Eugène Veuillot 40
Veuillot (Pierre). — L'imposture des Naundorff (avec une préface d'Eugène Veuillot) 33
Vidal (Victorin). — Guide des conservateurs aux élections 39
— *Vies de saints* diverses 42
Woeste. — Vingt ans de polémiques, par M. Woeste, ancien ministre de la justice en Belgique 48

OUVRAGES SPÉCIAUX

Pour le Carême 7, 8
Pour le mois de saint Joseph 7, 8, 20
Pour les premières communions 13, 14
Pour le mois de Marie 17, 18
Pour le mois du Sacré-Cœur 20
Sur et pour le mariage 20
Pour une période d'élections 35
Pour les retraites ecclésiastiques et la direction sacerdotale 36
Pour les catéchismes. 41, 43
Pour la prédication 42
Pour le mois des morts. 43

Pour le mois des saints. 44
Pour les étrennes. 1, 2, 58, 52
Pour les distributions de prix 26
Pour les Tertiaires de saint François d'Assises . . 5, 6

REVUE DES JOURNAUX

Analecta juris pontificii 1
Analecta Bollandiana 1
Ami du clergé 1
Enseignement catholique 1
Revue des questions historiques 1
Revue du monde catholique 1
Illustré pour tous 1
Le paysan 1
La femme et la famille. 1
Le jeune âge illustré 1
L'Ami des Livres 1, 4, 6
Le Très-saint-Sacrement 1
L'Almanach-Journal . 4, 6, 15, 17, 27, 30, 36, 40, 50, 52

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LIBRAIRIE CATHOLIQUE

Avis aux actionnaires 13
Assemblées générales du 19 mai 1885. 22
La Société générale de Librairie catholique à l'Exposition universelle d'Anvers. Rapport du directeur général du jury. 29
Quelques éclaircissements en réponse à plusieurs actionnaires de la Société générale de Librairie catholique 32
La Société générale de Librairie catholique à l'exposition d'Anvers. Article de Léon Aubineau dans l'*Univers* 42
La Société générale de Librairie catholique et les Missions étrangères 48

COMPTOIR DE COMMISSION DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LIBRAIRIE CATHOLIQUE

Médaille commémorative de la Première communion et de la Persévérance fondée en 1877, par M. l'abbé Reguaud, et spécialement bénite par N. T. S. P. le pape Léon XIII, le 24 mars 1879 2
Diplôme d'honneur accompagnant la médaille. . . 2
Vignettes accompagnant la médaille et le diplôme . 2
Encaustique chinoise pour les meubles, les boiseries et les parquets 3
Vin de messe 18
Tableau des quinze mystères du Rosaire. 42
Tableau des quatorze tableaux du Chemin de la Croix 42
Cartes de visite 46

LANGRES. — IMP. RALLET-BIDEAUD.

205 23,897 A516A v.7

AUTHOR

TITLE
L'Ami du clerge

DATE LOANED	BORROWER'S NAME	DATE RETURNED

205 23,897 A516A v.7

BOUND BY HNM